

# POUR UN PLAN PATRIMOINE CULTUREL ET RISQUES MAJEURS

SCHÉMA DIRECTEUR

COMITÉ FRANÇAIS  
DU BOUCLIER BLEU  
2013



SOUS LA DIRECTION DE  
CHRISTINE D'ANTERROCHES  
ET ÉLISABETH MOGNETTI



Cet ouvrage est issu d'un travail mené par plusieurs membres du Comité français du Bouclier Bleu. Nourri de l'expérience de ces derniers, il comporte également de nombreuses contributions, des entretiens et des interviews réalisés tout au long de la phase de rédaction.

### Coordination et mise en forme rédactionnelle

Christine d'Anterroches,  
Élisabeth Moggetti.

### Relecture :

Claire Chahine, Guillaume Debout, Christine Huvé, Christophe Jacobs, Virginie Michel, Malalarina Rakotonirainy, Marie-Thérèse Varlamoff.

### Contributeurs

Christine d'Anterroches, Paul Astruc, Odile Bouët, Élisabeth Dupleix, Francis Deguilly, Jocelyne Deschaux, Christophe Jacobs, Caroline Laffont, Antonio Mirabile, Élisabeth Moggetti, Marie-Dominique Parchas, Roch Payet, Bruno Poinas, Malalarina Rakotonirainy, Isabelle Rollet.

### Autres membres du groupe de travail

Silvia Brunetti, Marie-Claude Delmas, Françoise Collanges, Étienne Féau, Serge Lagache.

### Entretiens

Paul Astruc, Élisabeth Ballu, Véronique Chatenay Dolto, Jean-Marie Claustre, Nicole Garnier, Éric Gross, Caroline Laffont, Lê Nhat Binh, Alain Marinos, Michel Morin, Roch Payet, Jacques Philippon, Régis Prunet, Vincent Pomarède.

### Partenaires

Ministère de l'Écologie,  
du Développement durable  
et de l'Énergie,  
Normandie Patrimoine (Caen),  
Centre Interdisciplinaire  
de Conservation et Restauration  
du Patrimoine (Marseille).

### Assistance et conseil à la rédaction

Mickaël Colin (Grahal).

### Graphisme

Anne Desrivières  
assistée de Marion Kueny,  
*La Grande Boucle*

### Envoi de vos contributions

Vos suggestions, propositions et commentaires sont les bienvenus. N'hésitez pas à nous en faire part pour continuer à alimenter notre réflexion. Contactez le Comité Français du Bouclier Bleu à l'adresse suivante : [pocr@bouclier-bleu.fr](mailto:pocr@bouclier-bleu.fr)

### Droits d'auteur et copyright



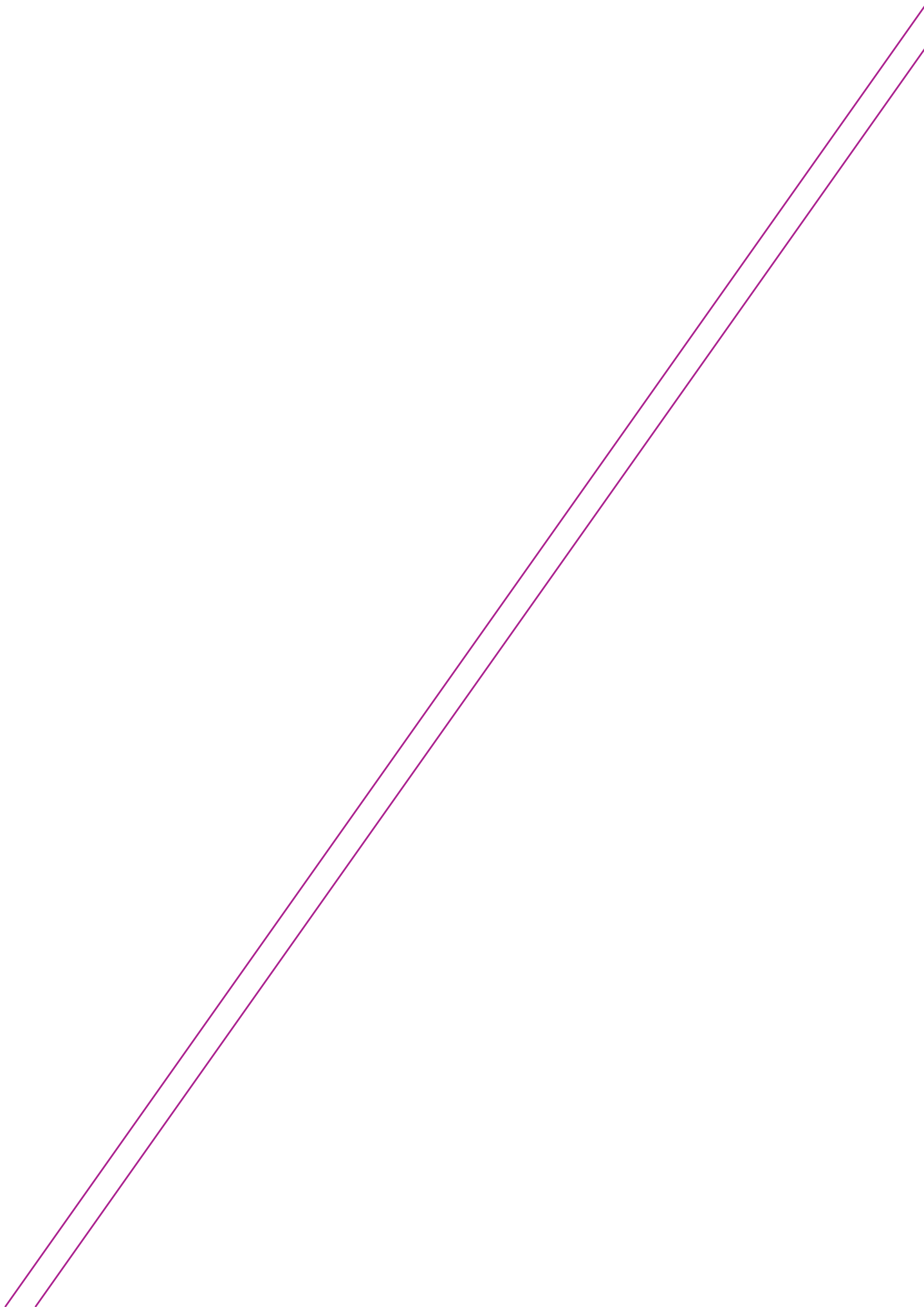
Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la [Licence Creative Commons Attribution](#)  
- Pas d'Utilisation Commerciale  
- Pas de Modification 3.0 non transposé (CC BY-NC-ND 3.0).

© Comité français  
du Bouclier Bleu  
Dépôt légal : septembre 2013  
Prix de vente public  
(version PDF) – gratuit  
ISBN – 978-2-9540420-2-2

«  
**Transmettre le patrimoine culturel matériel  
aux générations futures,  
tout en assurant son usage actuel  
et en respectant sa signification sociale et spirituelle...**  
»

(Extrait : 22- 26 septembre 2008, New Delhi, conférence triennale ICOM-CC)

À Christine





# SOMMAIRE

6	LE COMITÉ FRANÇAIS DU BOUCLIER BLEU	60	<b>3. ORIENTATIONS ET PRÉCONISATIONS</b>
8	INTRODUCTION	62	<b>Patrimoine et risques majeurs : une problématique d'information</b>
10	<b>1. ÉTAT DES LIEUX</b>	62	Information et sensibilisation des professionnels
12	<b>Patrimoine culturel et risques majeurs : définitions et interpénétration</b>	62	Référencement du patrimoine en fonction du risque
12	Le patrimoine culturel : définition	63	Constituer et entretenir la mémoire des sinistres
14	Enjeux liés au patrimoine culturel	64	Poursuivre et développer la documentation scientifique du patrimoine
15	Définition du risque : approche théorique	66	<b>Développement et application des moyens de prévention</b>
15	Définition du risque : approche empirique	66	Compléter les nouveaux dispositifs réglementaires
22	Vulnérabilité du patrimoine culturel	66	Mesures et plans d'urgence à l'échelle d'un bassin de risque
24	<b>Risques et patrimoine : dispositifs réglementaires</b>	69	Actualiser les normes de construction
24	Responsabilité et information du citoyen	69	Développer les équipements de prévention
25	Dispositifs réglementaires relatifs aux risques majeurs	70	La priorité de l'entretien
28	Dispositifs relatifs aux établissements patrimoniaux	71	La connaissance et le suivi des pratiques
28	Émergence d'un niveau européen et international	72	<b>Se préparer à une intervention efficace</b>
32	<b>Parties prenantes : acteurs, rôles et responsabilités</b>	72	Constitution d'un « fonds national d'intervention d'urgence »
32	Acteurs institutionnels	72	Création d'équipes de réponse à l'urgence
33	Acteurs professionnels publics du patrimoine	73	Plans de sauvegarde à l'échelle d'une entité patrimoniale
37	Acteurs professionnels publics de la prévention et du secours	74	Création de « centres de ressources » de l'urgence patrimoniale
39	Acteurs professionnels privés du patrimoine	75	<b>La formation</b>
41	ONG, fédérations, associations	75	S'auto-former, est-ce suffisant ?
41	Citoyens	75	Développer une culture « patrimoine et risques » à travers des « référents »
42	<b>2. ANALYSE ET DIAGNOSTICS</b>	76	Des programmes de formation spécifiques, à différents niveaux
44	<b>Constat : garanties et lacunes dans la gestion actuelle</b>	80	CONCLUSION
44	Atouts et vulnérabilités inhérents au patrimoine	82	TABLE DES SIGLES – ACTEURS & RÔLES
45	Garanties et lacunes propres aux acteurs	96	BIBLIOGRAPHIE
47	Garanties et lacunes des dispositifs réglementaires	100	REMERCIEMENTS
50	<b>Initiatives existantes</b>		
50	Initiatives françaises		
55	Initiatives internationales		





# LE COMITÉ FRANÇAIS DU BOUCLIER BLEU

Le Comité français du Bouclier Bleu a été créé en 2001 sous le statut d'une association loi 1901, reconnue d'intérêt général. Il est le relais en France du Comité international du Bouclier Bleu (ICBS)<sup>1</sup>, créé en 1996 afin de protéger et de sauvegarder le patrimoine culturel mondial en cas de conflits armés ou de catastrophes majeures.

1. Le terme « bouclier bleu » désigne, dans la Convention pour la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé, adoptée à La Haye le 14 mai 1954, le signe distinctif qui, apposé sur certains édifices, doit les protéger des destructions et des exactions militaires.



L'ICBS, officiellement reconnu en avril 1999 dans le Deuxième protocole de la Convention de La Haye, s'appuie sur le savoir-faire et l'expérience d'un réseau international de professionnels exerçant une activité dans les domaines des archives, des bibliothèques, des musées, des monuments et des sites. Cette reconnaissance renforce son rôle de conseil auprès de l'Unesco dans le cadre du Comité intergouvernemental pour la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé, instance d'application de la Convention de La Haye.

## MEMBRES FONDATEURS

- ICA (Conseil international des archives)
- ICOM (Conseil international des musées)
- ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites)
- IFLA (Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques)
- CCAAA (Conseil de coordination des associations d'archives audiovisuelles)

## PARTENAIRES

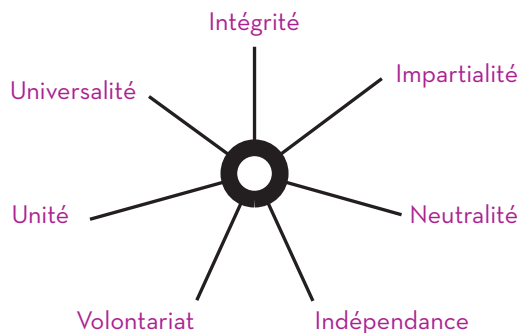
- UNESCO (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture)
- ICCROM (Centre international d'études sur la conservation et la restauration des biens culturels)
- ICRC (Comité international de la Croix-Rouge)

**L'Association des Comités Nationaux du Bouclier Bleu (ANCBS)**, créée en 2008 à La Haye, est une fédération des comités nationaux du Bouclier Bleu. Elle rassemble les représentants des comités nationaux et a pour but principal de faire connaître l'action du Bouclier Bleu au niveau international.

**Les buts du Comité français du Bouclier Bleu sont prioritairement :**

- la **protection des biens culturels** en cas de catastrophes majeures, de menaces à la sécurité intérieure du pays et de conflits armés;
- la **sensibilisation à la prévention** des risques menaçant les biens culturels;
- la **coopération transversale** entre les spécialistes de la défense, de la sécurité civile et les professionnels du patrimoine;
- la **formation à l'intervention** sur des sinistres touchant des biens culturels;
- la **promotion des bonnes pratiques** dans le domaine de la gestion des sinistres touchant des biens culturels.

**Le Comité français du Bouclier Bleu respecte sept principes fondamentaux :**



**Les moyens d'action du Comité français du Bouclier Bleu sont, entre autres :**

- ses sections locales,
- ses groupes projets,
- les formations, manifestations (Journées du patrimoine), conférences, séminaires, salons, journées d'études et colloques qu'il organise, ou auxquels il participe,
- des expositions et des publications,
- la production de supports audiovisuels.

Ces moyens sont mis en œuvre par le Conseil national d'administration, dans le respect d'un projet associatif pluriannuel approuvé par l'assemblée générale. Cette mise en œuvre se fait en liaison avec les autorités et propriétaires responsables.



# INTRODUCTION

**2.** Ou du moins ressentie comme telle par l'opinion générale (Marianne Boiveve « La Terre face aux risques majeurs », *Sélection du Reader's Digest*, 2007). Pour Jacques Faye, le constat actuel est plus celui d'une augmentation de la fragilité et de la complexité des enjeux que de l'augmentation des sinistres, communication orale aux Journées d'études du CFBB, Avignon, déc. 2012.

**3.** Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005.

**4.** Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005.

**5.** Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005.

**6.** Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005, titre II, article 8.

Par définition, un bien culturel patrimonial n'est pas remplaçable et sa perte est irréversible. À ce titre, la protection des biens patrimoniaux s'impose à notre société comme la priorité parmi les biens matériels, après la protection des personnes.

L'émergence du thème du risque dans l'espace public et les différentes sphères de la société aussi bien privées que professionnelles a pour origine principale l'occurrence de plus en plus fréquente<sup>2</sup> d'événements environnementaux (Lothard, Xynthia, etc.), industriels (AZF Toulouse, établissements Seveso, BP, etc.) ou sanitaires (pandémies grippales, H1N1, etc.) que leurs conséquences économiques et sociales qualifient de « catastrophiques ».

Le risque majeur se définit comme un événement peu probable mais d'une extrême gravité lorsqu'il survient. Il provoque de nombreuses victimes, occasionne d'énormes dégâts sur les biens et l'environnement et requiert une importante mobilisation de moyens.

Au-delà de l'approche réglementaire, l'État et les collectivités publiques sont conscients de la nécessité d'intégrer la notion de risque à l'ensemble de leurs activités. Cependant, la complexité du domaine et le nombre important des acteurs concernés rendent difficile le passage de la prise de conscience à l'action opérationnelle, notamment dans le domaine du patrimoine culturel. Ce dernier n'a pas constitué, jusqu'à présent, une priorité identifiée en tant que telle par les professionnels du risque et du secours en cas de catastrophe majeure.

La protection du patrimoine culturel face aux risques majeurs peut être envisagée dans le cadre de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et des décrets d'application relatifs au plan communal de sauvegarde<sup>3</sup>, au plan Orsec<sup>4</sup> et au plan particulier d'intervention<sup>5</sup> qui reformulent la doctrine de la planification des secours.

Ces dispositifs organisent la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique ou privée concourant à la protection générale des populations. Ils prévoient également les modes d'action communs à plusieurs types d'événements, parmi lesquels ceux destinés à assurer la protection des biens, du patrimoine culturel<sup>6</sup> et de l'environnement. La mention du patrimoine culturel au sein du dispositif Orsec est nouvelle et il revient aux gestionnaires du patrimoine de se signaler dans le plan Orsec et de préparer leur propre organisation de gestion de l'événement.

Pour être pleinement efficace, l'organisation doit s'appuyer sur des acteurs formés, rodés à l'action par des exercices et des retours d'expérience. L'objectif est d'aboutir à la maîtrise partagée et pérenne d'un savoir-faire opérationnel.

Le Comité français du Bouclier Bleu (CFBB) s'est proposé d'élaborer un document permettant, après un état des lieux, de jeter les bases méthodologiques d'une série d'actions coordonnées et planifiées dans le but de réduire les conséquences de ces événements catastrophiques sur le patrimoine culturel.



Les propositions faites pour ce projet de schéma directeur « Plan patrimoine culturel et risques majeurs » ont été établies sur la base :

- **des travaux et recommandations élaborés à l'échelon national** par de nombreux professionnels du patrimoine culturel, ainsi que par les différentes directions patrimoniales du ministère de la Culture et de la Communication et, à l'échelon local, par des responsables d'institutions patrimoniales ; les dispositions prises à l'échelon européen sont identifiées ;
- **de constats réalisés à l'échelon local** qui sont fondés sur les retours d'expériences tant en gestion de sinistres que dans la mise en place de formations pour l'élaboration de plans de sauvegarde et de plans d'urgence ;
- **d'un certain nombre d'expériences internationales** qui ont permis d'observer des pratiques d'intervention après un sinistre et des modalités d'organisation des secours dans d'autres contextes administratifs et politiques.

La problématique des risques encourus par le patrimoine culturel est également appréhendée, de manière synthétique, à travers différentes publications d'organisations non gouvernementales (ONG) œuvrant à la conservation du patrimoine à l'échelon international.

En outre, il convient d'attirer l'attention sur les points suivants :

- **le point de vue abordé ici est d'abord celui des rédacteurs de la proposition du schéma directeur** qui sont tous issus du domaine de la conservation et/ou de la restauration du patrimoine culturel. Cette analyse devra être complétée en interrogeant d'autres parties prenantes. Ainsi les contributions relatives au patrimoine bâti et aux sites restent succinctes.
- **le partage des compétences permet de mettre en évidence des besoins ressentis par tous**, du fait de l'intérêt général que revêt la préservation du patrimoine culturel en cas de sinistre. Cependant, la diversité des structures et des collections patrimoniales implique des stratégies diversifiées selon le domaine patrimonial considéré.

Le présent document s'efforce de recenser les données essentielles relatives à la vulnérabilité des biens culturels face aux risques majeurs. Un état des lieux des différents types de patrimoines, risques, réglementations et acteurs en présence nous a semblé nécessaire à la bonne compréhension des problématiques pouvant lier le patrimoine et les risques majeurs. La présentation de ces différents éléments dans la première partie de cette étude permet d'établir un constat quant aux garanties et aux lacunes existant dans la gestion actuelle des risques majeurs rapportée à la problématique patrimoniale. De ce diagnostic, partie centrale du présent rapport, découlent des préconisations tentant de combler les diverses carences constatées.



1



---

ÉTAT  
DES LIEUX

---



# PATRIMOINE CULTUREL ET RISQUES MAJEURS : DÉFINITIONS ET INTERPÉNÉTRATION

Considérer l'impact des risques majeurs sur le patrimoine culturel nécessite d'abord de définir ces deux notions, afin de cerner le champ d'application auquel s'attache cette étude. Cette partie se propose donc de déterminer ces deux concepts pour mieux en comprendre les possibilités d'interpénétration.

7. La Bibliothèque nationale de France, le Centre national du cinéma et de l'image animée, l'Institut national de l'audiovisuel et le service chargé du dépôt légal du ministère de l'Intérieur sont mentionnés dans le Code du patrimoine pour leur responsabilité de collecte et de conservation des documents soumis à l'obligation du dépôt légal. Pour les bibliothèques, les collections « patrimoniales » sont celles qu'elles conservent de manière définitive contrairement à leurs collections courantes de lecture publique. La notion traditionnelle de « fonds anciens, rares et précieux » n'est pas définie de manière précise ni encadrée par un texte de loi. La mission patrimoniale de la BnF est mentionnée dans son décret de création - *Décret n°94-3 du 3 janvier 1994* -, et non dans le Code du patrimoine. La Direction du Livre et de la Lecture a lancé en 2004 un Plan d'action pour le patrimoine écrit - PAPE - dans l'objectif de mieux connaître et d'améliorer les conditions

## LE PATRIMOINE CULTUREL : DÉFINITION

### La définition du Code du Patrimoine

D'un point de vue juridique, on peut définir de manière simple le patrimoine : l'ensemble des biens auxquels s'applique le Code du patrimoine, soit « *l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers, relevant de la propriété publique ou de la propriété privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique* ».

Le Code du patrimoine concerne :

– **les trésors nationaux** : « biens appartenant aux collections publiques et aux collections des musées de France, biens classés en application des dispositions relatives aux Monuments historiques et aux archives, ainsi que les autres biens qui présentent un *intérêt majeur* pour le patrimoine national

au point de vue de l'histoire de l'art ou de l'archéologie ». Notons que la notion d'intérêt majeur introduit une hiérarchie : les trésors nationaux sont frappés d'une interdiction de sortie du territoire national, ce sont les biens les plus précieux pour la Nation ;

– **les archives publiques**, les archives des collectivités territoriales, les archives privées classées comme archives historiques ;

– **les bibliothèques municipales**, départementales, régionales et de la collectivité Corse<sup>7</sup> ; les dispositions relatives aux institutions n'étant pas encore codifiées dans ce texte ;

– **les musées bénéficiant de l'appellation « musées de France »**, dont la conservation et la présentation des collections revêtent « un intérêt public » et sont organisées « en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public », qu'ils appartiennent à l'État, à une personne morale de droit public ou à une personne morale de droit privé à but non lucratif ;

– le patrimoine archéologique, constitué par « les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel »;

– les Monuments historiques, qui regroupent les immeubles classés « dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public » et les objets mobiliers classés (meubles proprement dits ou immeubles par destination) « dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique un intérêt public »;

– les immeubles et les objets mobiliers inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, présentant un intérêt d'histoire, d'art, de science ou de technique « suffisant pour en rendre désirable la préservation »;

– les « espaces protégés » : « secteurs sauvegardés », présentant « un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles » ; « zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager », ou ZPPAUP, récemment remplacées par les « aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), qui sont venues relayer les zones de protections créées en 1930 sous la définition de « monuments naturels et sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ».

Il apparaît donc que le législateur a une définition très étendue du patrimoine sur lequel il applique de nombreuses mesures légales de protection juridique et administrative telles que l'inaliénabilité ou l'imprescriptibilité, dans un objectif de préservation et de transmission constamment fondé sur des références à l'histoire et à l'art.

### Autres composantes entrant dans la définition du patrimoine culturel

Au-delà de cette nomenclature officielle sur laquelle vient s'appliquer le Code du Patrimoine, différents éléments peuvent être pris en compte pour élargir la définition du patrimoine culturel :

– depuis plusieurs années des collectivités territoriales, régions ou départements, ont mis en place des mesures d'encouragement à la conservation et à la restauration du patrimoine non protégé par l'État (dit « petit

patrimoine »), contribuant ainsi à l'élargissement des listes de biens qualifiés de « patrimoniaux »<sup>8</sup>. Ainsi, au sein des Plans locaux d'urbanisme (PLU) notamment, depuis la loi Solidarité et renouvellement urbains (dite loi SRU) adoptée le 13 décembre 2000, si la commune décide de le prendre en compte, elle peut au titre de l'article L. 123-7° du Code de l'urbanisme « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer sa protection ».

– La définition du patrimoine culturel donnée plus haut, vue à travers le prisme du Code du patrimoine et de ses mesures de protection, ne doit pas faire oublier l'importance que revêt le patrimoine privé non protégé. On sait que, au cours de l'histoire, des collections partiellement détruites ont pu être reconstituées grâce à des dons privés. Le patrimoine en mains privées susceptible de rejoindre le patrimoine légalement protégé doit pouvoir être intégré dans les procédures de prévention et de sauvetage.

### Une notion patrimoniale extensive

Les devoirs de mémoire à de multiples échelles justifient l'impératif de la conservation. Parallèlement, la notion même de ce qui doit être préservé a fait l'objet d'extensions diverses : il ne s'agit plus seulement des objets qui peuvent « fixer, illustrer et préciser l'histoire nationale »<sup>9</sup> selon le commentaire que fait Jean-Pierre Bady de la première mise en forme du concept de *monument historique* tel qu'il apparaît en France en 1790. Tout peut être aujourd'hui investi par la démarche patrimoniale. Il n'existe plus de critère d'ancienneté : l'intégration dans la mémoire nationale des domaines inépuisables des diversités culturelles, qui émanent des collectivités multiples (régionales, professionnelles, etc.) et des expériences historiques diverses, excèdent largement la définition stricte de l'histoire nationale. La base juridique de la notion de *monument historique*, telle qu'elle s'exprime à partir de la loi de 1913, permet toutes les souplesses : sont potentiellement concernés tous les « immeubles (et meubles) dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public » : à la notion fondatrice d'histoire nationale se substitue peu à peu la diversification des composantes de l'intérêt public.

de conservation, de signalement et de valorisation du patrimoine écrit en région. Voir : H. Richard, *La formation aux questions patrimoniales dans les bibliothèques, rapport à Monsieur le ministre de la Culture et de la Communication*, sept. 2010 ([http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2010/52/1/Formation\\_aux\\_questions\\_patrim\\_def\\_166521.pdf](http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2010/52/1/Formation_aux_questions_patrim_def_166521.pdf)) et R. Mouren (dir.) *Manuel du patrimoine en bibliothèque*, Paris, 2007.

8. On peut citer notamment l'exemple du département du Vaucluse et de sa « commission Gagnière » qui attribue des subventions aux restaurations du patrimoine non protégé des communes qui en font la demande, essentiellement patrimoine mobilier des églises. Ce département vient de s'engager dans une démarche de réduction des risques fondée sur l'inventaire de ce patrimoine et la sensibilisation voire la formation de ses responsables, en partenariat avec l'INP et avec la collaboration du SDIS 84 (à l'initiative de la Conservation des Musées départementaux de Fontaine-de-Vaucluse et de Bonnieux). L'action de Normandie Patrimoine, exposée plus loin (p. 53) prend également en compte le patrimoine communal au sens large, incluant le patrimoine mobilier des églises ou des écoles.

9. J.P. Bady, *Le patrimoine*, Paris, PUF, 1990.

10. Voir note n° 9

11. Préface de Christine Albanel, ministre de la Culture et de la Communication dans *Regards sur l'objet Monument historiques. Icônes et idoles*, sous la direction d'Hélène Palouzié, Paris, Actes Sud, 2008.

12. Conseil Supérieur des Bibliothèques. *Rapport pour les années 1996-1997*. Paris: Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1998.

13. *Chiffres clés 2011*, Service interministériel des Archives de France.

14. Association nationale des archéologues de collectivités territoriales, *Annuaire 2009*. <http://anact.free.fr/>

15. J.-P. Babelon et A. Chastel, « La notion de patrimoine », *La Revue de l'Art*, n° 49, 1980.

16. J.-F. Poli, *La protection des biens culturels meubles*, Préface de J.-M. Pontier, Bibliothèque de droit de l'urbanisme et de l'environnement, t. 3, 1996.

## Le patrimoine en quelques chiffres<sup>10</sup>

**42 644 Monuments historiques et sites protégés**, dont 14 308 monuments classés et 28 336 monuments inscrits

**37 sites culturels et naturels** inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO

**149** Villes et Pays d'Art et d'Histoire

**97** secteurs sauvegardés

**1 207** musées de France

**34** musées nationaux

**130 000** objets mobiliers classés depuis 1897, 127 000 inscrits depuis 1970<sup>11</sup>

**4 398** bibliothèques publiques<sup>12</sup>

**890** services d'archives organisés (quelque 36 000 communes et 16 000 structures de coopération intercommunale en France génèrent quotidiennement des archives)<sup>13</sup>

**5** théâtres nationaux

**103** services archéologiques de collectivités territoriales<sup>14</sup>

La déconcentration des procédures de protection, effective en France à partir de 1984, exprime la prise en compte de la multiplicité des points de vue sur le patrimoine : l'État n'est plus le seul à parler, même s'il a le dernier mot, celui de la loi et du contrôle « scientifique et technique » de son application. Les Commissions régionales du patrimoine et des sites (CRPS) par exemple, relèvent des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) mais associent à leurs décisions des représentants des collectivités territoriales.

Les voix diverses de l'intérêt local se font entendre. En matière patrimoniale, l'intérêt public est désormais défini, au moins partiellement, à partir de l'espace local de négociation. Le résultat ne peut être que la bigarrure croissante du patrimoine protégé. Même si des directives nationales subsistent pour orienter les campagnes de protection et introduire des principes de hiérarchisation des valeurs, il n'en reste pas moins que la tendance à la diversification des critères d'évaluation de la qualité du patrimoine et de l'urgence à le préserver est la conséquence inéluctable de la décentralisation.

## ENJEUX LIÉS AU PATRIMOINE CULTUREL

« Vous n'êtes que les dépositaires d'un bien dont la grande famille a le droit de vous demander compte » (*Instruction sur la manière d'inventorier et de conserver [...]*, an II)

La notion de « patrimoine », au sens où nous l'entendons ici, apparaît au début des années 1980 et s'applique à un ensemble de biens ayant traversé une histoire plus ou moins ancienne, formés par couches stratifiées, à travers le filtre de la « sensibilité française au passé »<sup>15</sup>. Jean-Pierre Babelon et André Chastel ancrent cette notion dans la perspective d'une histoire du développement humain qui définit des règles et des attitudes concernant des objets ou des édifices dotés d'un prestige particulier et « qui méritent d'échapper aux fatalités naturelles ».

Le patrimoine est ainsi l'héritage du « fait religieux », du « fait monarchique », du « fait familial », du « fait national », du « fait administratif », du « fait scientifique ».

Il doit s'envisager d'abord à travers les différents moments de l'histoire complexe des relations d'une société avec les témoins matériels légués par celles qui l'ont précédée,

plutôt qu'à travers des définitions juridiques. Les valeurs du patrimoine sont essentiellement des valeurs-symboles.

Au-delà du rôle de témoin matériel de l'histoire des sociétés et des hommes, le patrimoine est chargé de valeurs affectives et symboliques qui peuvent largement dépasser sa valeur d'usage première.

Avant la création d'un ministère des Affaires culturelles, la reconnaissance d'un « droit à la culture » garanti par l'État apparaît dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 : l'accès à la culture « pour l'enfant et l'adulte » est désormais affirmé à l'égal de l'accès à l'instruction et à la formation professionnelle<sup>16</sup>. Dans la sphère de « la culture », le patrimoine est chargé d'une haute valeur d'instruction et d'éducation, contribuant à l'épanouissement individuel de celui qui aura pu s'approprier les clés de compréhension qui lui en auront été données. Pour le Conseil de l'Europe, dans sa convention-cadre du 27 octobre 2005 signée à Faro, « le droit au patrimoine culturel est inhérent au droit de participer à la vie culturelle, tel que défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ».<sup>17</sup>

## Pour les archives, un enjeu juridique

Les archives publiques relèvent aujourd'hui de la Direction générale des patrimoines (ministère de la Culture et de la Communication). La situation administrative des archives dans le champ patrimonial ne saurait faire oublier leur mission première de conservation des actes qui fondent le droit et l'identité de l'État, des institutions et des personnes (lois, décrets, délibérations, cadastre, état civil, etc.).

## Enjeux économiques

Aux biens patrimoniaux sont rattachés d'autres enjeux que des études récentes ont mis en avant. L'impact économique du patrimoine a été étudié pour la région PACA (en 2005 à l'initiative de l'Agence régionale du patrimoine, étude étendue au niveau national à la demande de la Direction de l'architecture et du patrimoine). Ces travaux mettent en évidence « la place que tient le patrimoine monumental dans l'attractivité et le dynamisme des territoires »<sup>18</sup>. On parle de « valorisation du patrimoine » comme d'une ressource à développer<sup>19</sup>.

Ainsi, le rapport sur la valorisation du patrimoine culturel présenté le 8 octobre 2010 au Président de la République par le sénateur



d'Eure-et-Loir, M. Albéric de Montgolfier, souligne qu'« un euro injecté dans le patrimoine, qu'il soit d'origine publique ou privée, génère des retombées sur l'activité économique de l'ordre de 10 euros. »

## DÉFINITION DU RISQUE : APPROCHE THÉORIQUE

La notion de risque majeur à laquelle s'attache cette étude comprend deux catégories d'événements :

- **les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- **les risques technologiques** : risque industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage, transport de matière dangereuse...

Certains éléments au sein de cette étude font référence directement ou indirectement au risque incendie, notamment au risque dit « feu urbain ». Celui-ci ne constitue pas à proprement parler un risque majeur, seuls les feux de forêt et ceux provoqués par la foudre entrant dans cette définition. Néanmoins, ces quelques mentions trouvent leur justification à la vue des problématiques soulevées : le risque incendie étant quantitativement le plus important des périls liés au patrimoine, il reste un élément moteur dans l'élaboration de mesures préventives et des stratégies d'intervention attachées aux risques majeurs. Pour compléter la compréhension du concept de risque, deux notions importantes sont à introduire :

### L'analyse des risques

Les méthodes d'appréciation des risques permettent d'identifier les dommages spécifiques prévisibles selon les sources de danger et la nature du bien. Elles conduisent à l'expression qualitative et/ou quantitative du risque. Pour estimer les impacts socio-économiques en cas de dommage et établir des solutions adaptées, ces méthodes doivent être globales. Les spécifications formulées doivent être évaluées en termes de faisabilité et de réalité économique, permettant ainsi une hiérarchisation des risques et un classement des biens suivant leur enjeu.

Dans l'appréciation d'un risque, on soulignera l'importance que constitue la mémoire des événements passés et de leurs conséquences, et donc l'importance de la transmission de cette mémoire.

## La maîtrise des risques

L'acceptation du risque estimé est fondée sur l'élaboration de critères de décision intégrant des considérations juridiques, scientifiques, sociales, économiques et/ou politiques. La comparaison de ces critères avec le risque estimé permet ensuite d'apprécier si le risque est acceptable ou pas, et ceci constitue l'un des éléments de la prise de décision. Si le risque inhérent estimé n'est pas acceptable, plusieurs actions de prévention et de protection sont à mettre en place pour obtenir un risque résiduel acceptable et maîtrisable :

- 1 – **Mitigation** : par exemple, prendre une assurance, déplacer les objets mobiliers menacés, idéalement : réaliser le plan d'intervention d'urgence de l'établissement.
- 2 – **Prévention** : agir sur les causes identifiées du risque, par exemple, faire des travaux spécifiques en relation avec le risque identifié, mettre en place des plans de sauvegarde.
- 3 – **Protection** : agir sur les conséquences prévisibles du risque afin d'en limiter l'impact. On en réduit alors le degré de gravité, par exemple, par la conception d'un stockage, par des travaux de renfort sur le bâtiment ou le site, par l'adoption de mesures antisismiques afin de réduire la vulnérabilité ou encore améliorer la résilience en relation avec le risque identifié.

Chacun de ces types d'action peut trouver sa traduction adaptée au patrimoine culturel.

## DÉFINITION DU RISQUE : APPROCHE EMPIRIQUE

Considérer l'impact possible des risques majeurs sur le patrimoine culturel nécessite d'abord d'analyser les probabilités d'occurrence d'une telle interpénétration. Par nature difficilement prévisibles, ces catastrophes naturelles ou technologiques n'en demeurent pas moins envisageables, et l'histoire des sinistres peut s'affirmer à ce titre un auxiliaire utile à l'évaluation concrète des possibilités de résurgence. En effet, le passé événementiel du territoire est un élément révélateur pour juger sinon d'un niveau pertinent d'éventualité du risque, du moins de sa réalité, tant dans ses capacités d'existence que dans l'échelle des préjudices qu'il peut entraîner sur le patrimoine culturel. Un bref rappel historique des risques majeurs ayant eu un impact sur le patrimoine peut

17. Art. 1.a de la Convention de Faro, 2005, entrée en vigueur en 2011.

18. *Étude nationale des retombées économiques et sociales du patrimoine*, mars 2009, Direction de l'architecture et du patrimoine, Agence régionale du Patrimoine Provence-Alpes-Côte d'Azur.  
<http://www.impact-patrimoine.fr>

19. X. Greffe, *La valorisation économique du patrimoine*, Questions de culture, La Documentation française, 2003.

«  
Vous n'êtes que  
les dépositaires  
d'un bien dont  
la grande famille  
a le droit de vous  
demander compte  
»

**20.** *Le Journal des Arts*, n°303 – « Le patrimoine enrichit l'économie » Résumé de l'étude nationale des retombées économiques et sociales du patrimoine, mars 2009, Direction de l'architecture et du patrimoine, Agence régionale du Patrimoine Provence-Alpes-Côte d'Azur. <http://www.impact-patrimoine.fr>

**21.** Sur l'échelle de Richter, l'énergie libérée lors du séisme est multipliée par 30 à chaque augmentation d'une unité.

**22.** Voir aussi une note d'information du BRGM sur le séisme d'Émilie-Romagne du 20 mai 2012 concluant sur la possibilité d'un événement semblable en France, dans une zone d'aléa similaire de sismicité modérée, risque ne pouvant être totalement exclu, <http://www.brgm.fr>

## Impact économique du patrimoine culturel en chiffres<sup>20</sup>

### Impact social

environ 500 000 emplois engendrés par le patrimoine en France métropolitaine et 3 400 pour les DOM-TOM ; 33 000 emplois directs, plus de 280 000 emplois indirects (tourisme, restauration du patrimoine, métiers d'arts, expertise, recherche, formation...), 187 000 emplois induits.

### Impact économique

environ 21,1 milliards d'euros produits par le patrimoine et 96,77 millions d'euros dans les DOM-TOM.

### Direct

recettes d'exploitation des sites Monuments historiques et musées de France : environ 500 millions d'euros (dont 260 millions de recettes en billetterie).

### Indirect

20,61 millions d'euros dont 5,1 millions dans la restauration du patrimoine, 15,51 millions dans le tourisme et 3,6 millions dans les métiers d'art.

### Dépenses publiques en faveur du patrimoine

227 millions d'euros de financement de l'État pour la restauration.

### Estimation pour les collectivités locales

entre 454 et 530 millions d'euros.

trouver ici une utilité quant à la compréhension matérielle des risques et des typologies de dommages.

## Le risque sismique

La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité modérée. Les Alpes, la Provence, les Pyrénées et l'Alsace sont les régions où ce risque apparaît le plus élevé.

On peut estimer qu'un séisme commence à occasionner des dommages majeurs sur le bâti à partir du niveau 5 de l'échelle de Richter. Au niveau 6, l'énergie libérée est 30 fois supérieure et la zone de destruction peut s'étendre jusqu'à 180 km de l'épicentre<sup>21</sup>. En France métropolitaine, une magnitude supérieure à 6 n'a été enregistrée qu'une fois au cours des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles, – un espace chronologique qui du reste s'affirme peu étendu à l'échelle géologique –, lors du séisme dit « de Lambesc ».

Ainsi, le 11 juin 1909, un tremblement de terre d'une magnitude de 6,2 touche les Bouches-du-Rhône. Il est ressenti dans les départements du Gard, du Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et du Var. Les dégâts sont considérables : 46 morts, des centaines de blessés et de larges dommages matériels. Les conséquences sur le patrimoine culturel sont lourdes. Des villages et des quartiers sont intégralement détruits (Vernègues, Venelles, quartier Saint-Martin à Rognes). À Lambesc, l'église est ébranlée. La flèche endommagée est détruite pour protéger les habitants des chutes de pierre. Les structures du bâtiment sont largement atteintes et les stigmates du séisme étaient toujours visibles cent ans après, nécessitant une nouvelle campagne de restauration en 2009. Dans la même ville, la tour supportant le Jacquemard est également endommagée. De nombreuses églises sont touchées à des degrés divers : Cornillon-Confoux (écroulement du tympan), Saint-Cannat (toiture effondrée nécessitant la destruction totale du bâtiment), Pélassane (clocher détruit), Vernègues (disparition totale), Venelles (seul le clocher était encore en place après le séisme), Mouriès (clocher), Vauvenargues, Barcarin, Pertuis, Mallemort... À Salon-de-Provence, le clocher de l'église Saint-Laurent, fissuré par le séisme, est démonté puis reconstitué. Dans la même ville, le château de l'Empéri est sévèrement éprouvé (créneaux effondrés, murs ébranlés), une tour est abattue et des fissures sont encore visibles aujourd'hui sur les bases de l'édifice.

Le château de la Barben est lourdement touché, une tour est détruite ; celui d'Eguilles largement lézardé en raison de l'affaissement d'un mur de soutènement.

Nombre de bâtiments culturels amputés ou intégralement détruits lors de ce séisme l'ont été à la suite de l'abattement des structures pour des raisons de salubrité publique. Aux normes de restauration actuelles, plusieurs édifices irrémédiablement disparus auraient sans doute été restaurés. Néanmoins il apparaît que la structure même des bâtiments anciens n'a pas nécessairement été pensée pour résister à de tels degrés sismiques. L'expérience de Lambesc indique que le risque sismique est une réalité en métropole : par comparaison, le niveau 6,2 estimé en 1909 rapproche cet événement du tremblement de terre survenu en 2009 en Italie dans la province de l'Aquila (6,3)<sup>22</sup>. Aussi, en 1982, le ministère de l'Environnement a réalisé une étude afin d'évaluer l'impact humain, économique et matériel d'un séisme d'une intensité analogue à celui de 1909, mais avec le plan d'occupation des sols de 1982. La zone géographique considérée dans cette simulation était semblable à celle de 1909, s'étendant sur 700 km<sup>2</sup>, 22 communes et 100 000 habitants. Les conclusions de l'étude faisaient état d'estimations conséquentes : 400 à 970 morts, 1850 à 5 650 blessés, et sur les 25 420 habitations présentes dans la zone, 21 850 édifices endommagés dont 450 entièrement détruits.

Statistiquement, une catastrophe tellurique d'une telle ampleur semble survenir en métropole une fois par siècle environ. Cependant, plusieurs tremblements de terre plus faibles, d'une magnitude comprise entre 5 et 6, ont été enregistrés au cours du dernier siècle. Cet échelon moins important a occasionné relativement peu de dommages sur le patrimoine en comparaison avec le séisme de Lambesc, d'autant que les régions frappées étaient souvent moins peuplées : peuvent être cités notamment les séismes dits d'Epagny-Annecy en 1996 (magnitude de 5,3 ; cheminées abattues, murs lézardés), d'Arudy en 1980 (5,2), d'Arette en 1967 (5,3 ; église d'Arette en ruines, 62 communes touchées, 2 283 immeubles atteints dont 340 irréparables), de Corrençon en 1962 (5,3 ; maisons fissurées à Corrençon, église endommagée) ou de Chamonix en 1905 (5,5 ; maisons lézardées, cheminées renversées, l'église d'Argentière fortement ébranlée ; dans la Suisse voisine, à Martigny, la voûte de l'église est fendue dans toute sa longueur).

## Le risque tempête

Les dommages subis par le patrimoine culturel à l'occasion des tempêtes sont majoritairement provoqués par les fortes rafales de vent accompagnant ces phénomènes. Sur les côtes, des raz-de-marée peuvent survenir en liaison avec ces événements météorologiques, parfois aggravés par des ruptures de digue. La tempête est un facteur de risque qui, au vu des événements passés, présente des probabilités d'occurrence assez élevées, notamment en comparaison avec d'autres risques majeurs. La tempête de 1999, consacrée en tant que « tempête du siècle », en raison de son ampleur géographique, de sa soudaineté, de l'envergure du bilan humain et matériel, des forces de vent enregistrées et de son abondante médiatisation, ne doit pas faire oublier que de tels phénomènes ont déjà été consignés au cours du XX<sup>e</sup> siècle sur des aires souvent plus localisées : tempêtes de 1972 (une dizaine de clochers écroulés ou endommagés) et de 1978 en Vendée et en Bretagne, de 1982 dans le Massif central et le Languedoc-Roussillon, ou à différentes reprises en 1990 dans plusieurs régions françaises (Bretagne, Nord, Ile-de-France, Sud et Ouest du pays) par exemple.

C'est la tempête de 1999 qui a frappé le plus sévèrement le patrimoine culturel. Le nombre de monuments endommagés est très important, les dégâts concernant principalement les toitures et les parcs paysagers. Les parcs des grands domaines nationaux ont été dévastés : Versailles (10 000 arbres), Saint-Cloud (5 000 arbres), Rambouillet (1 500 arbres), Champs-sur-Marne (2 000 arbres), Marly (500 arbres)... Concernant le bâti, les importants préjudices subis par les toitures ont mis en danger l'étanchéité des bâtiments, et donc le mobilier. La tempête a eu un impact lourd sur de grands monuments de l'État ainsi que sur de nombreux édifices remarquables appartenant à des particuliers, une quantité considérable d'églises (en général le clocher, qui parfois s'est abattu sur la nef) et de monuments historiques aux mains de différentes collectivités territoriales. Ces quelques exemples d'édifices ayant éprouvé des destructions peuvent livrer un aperçu des typologies de dommages observés lors de tels phénomènes atmosphériques : toitures endommagées, infiltrations d'eau, cheminées effondrées, volets et châssis de fenêtres arrachés (château du Haut-Koenigsbourg), chutes de pinacles, de flèches (Notre-Dame-de-Paris, cathédrale de Strasbourg, cathédrale de Bordeaux, Sainte-Chapelle

de Vincennes, abbaye du Mont-Saint-Michel), destruction de balustrade sculptée, vitraux endommagés (cathédrale de Tréguier, Sainte-Chapelle de Paris, Basilique Saint-Denis, abbaye du Mont-Saint-Michel), chute d'un arbre endommageant sévèrement le bâti (Château d'O à Mortrée), etc.

## Risques ponctuels liés aux phénomènes naturels majeurs : foudre, grêle.

La foudre présente un caractère trop isolé pour être considérée au sens strict comme un risque majeur. Toutefois, les possibilités que ce facteur frappe durant des phénomènes atmosphériques majeurs autorisent à traiter ce sujet ici. Une typologie patrimoniale est particulièrement concernée par ce risque : les clochers d'église. En effet, la plus grande part des dégâts occasionnés par la foudre se concentre sur ce type d'édifice. Ces dommages sont d'échelle et de nature multiples, allant de la simple détérioration de la couverture du clocher, aux cas fréquents de propagation d'incendie au reste de l'édifice ou de chute de blocs de constructions sur la charpente de la nef.

Au-delà des sinistres liés à la tempête de 1999, les exemples d'églises frappées par ce risque naturel ces dernières années sont nombreux : églises de Vitot (Eure, 2011), Pluméliau (Morbihan, 2010), Germs-sur-l'Oussouet (Hautes-Pyrénées, 2010), Pionnat (Creuse, 2008), Montoussé (Hautes-Pyrénées, 2008), Beillé (Sarthe, 2005), Saint-Jacques à Auzances (Creuse, 2005), Homps (Gers, 2004), Saint-Pardoux-Isaac (Lot-et-Garonne, 2001), Bagnols-en-Beaujolais (Rhône, 1999), Marcilly-sur-Maulne (Indre-et-Loire, 1999), etc. L'examen de cette liste non-exhaustive laisse apparaître un élément notable : ces édifices présentent des caractéristiques communes. En effet, il s'agit là pour la plupart d'églises modestes implantées dans de petites localités. Cette situation dans des communes modestes, où la position éminente du clocher s'accompagne souvent d'un faible niveau d'équipement municipal contre la foudre, semble s'affirmer comme un critère de fragilité face à ce risque naturel : l'essentiel des édifices foudroyés ces dernières années et ayant subi des dégâts conséquents n'était pas pourvu de paratonnerre. La protection au titre des Monuments historiques n'est pas un critère immunitaire, puisque des églises bénéficiant de telles mesures comme à Vitot ou Bagnols n'étaient pas munies

› Risques hydriques



› Soyez vigilants



› Informez-vous



› Signalétique confinement



› Zone inondable



› Zone submersible



› Zone en aval d'un barrage d'une digue



› Signalétique refuge

› Risques géologiques



› Zone exposée aux glissements de terrain



› Présence de cavités souterraines mères



› Zone sismique



› Zone volcanique

› Risques technologiques



› Abords d'unité nucléaire



› Proximité d'installations classées



› Conduite de matières dangereuses

› Risques climatiques



› Zone exposée à des tempêtes fréquentes



› Zone cyclonique



› Couloir d'avalanche, chute abondante de neige



› Zone exposée aux feux de forêt

› Les risques majeurs

de paratonnerre. À ce sujet, la loi est relativement lâche : l'article V 13 de l'arrêté du 23 mars 1965 indiquant l'obligation de pourvoir les établissements culturels de paratonnerres n'a pas été repris dans l'arrêté du 21 avril 1983 (les paratonnerres existants, dans la mesure où ils sont maintenus, devant être vérifiés et contrôlés selon les normes en vigueur, conformément à l'article EL 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).

Dans une mesure moindre, les châteaux constituent également pour la foudre des proies fréquentes. Elle frappe d'ordinaire sur les saillies, les tours notamment, entraînant parfois l'embrasement des toitures. Là encore, l'équipement en paratonnerre apparaît comme un usage modérément suivi, et plusieurs châteaux ont eu à subir des incendies causés par ce type de phénomène cette dernière décennie : châteaux de Montrevost en 2010 et de Mervans (Saône-et-Loire) en 2011, de Montalieu en 2004 et de Beaugard à Tullins (Isère) en 2009...

Autre type de fléau météorologique ayant un impact géographiquement limité, les orages de grêle ont parfois causé des dommages notables sur le patrimoine culturel. L'essentiel des destructions provoquées par ce phénomène s'attache aux vitraux. Les probabilités que ce type de dommage frappe des monuments essentiels de l'histoire architecturale française sont loin d'être inexistantes, comme en témoignent de nombreux exemples passés, notamment :

- à l'église de La Madeleine à Albi en 2007 (destruction des vitraux côté ouest) ;
- à la cathédrale de Blois en 2005 (les 18 verrières sud comportant 300 panneaux sont gravement endommagées) ;
- à la cathédrale de Sens en 1971 (verrières hautes du bras sud du transept) ;
- à la cathédrale de Reims en 1886 (vitraux de la façade occidentale fortement endommagés) ;
- à la cathédrale de Clermont en 1835 (verrières hautes et rosace du transept nord ravagées).

### Le risque inondation

Ce risque, courant en métropole, repose dans la plupart des cas sur un mécanisme simple : des pluies exceptionnellement abondantes provoquent des crues majeures, parfois aggravées par le débit lié à la fonte des neiges. Ce phénomène menace plus irrémédiablement certaines catégories patrimoniales : les sites

archéologiques fragiles, les objets mobiliers et les fonds d'archives et de bibliothèques.

Pour les grands établissements parisiens, l'une des motivations principales de la prise en considération du risque se fonde sur les probabilités de reproduction de la crue de la Seine de 1910, dite centennale, dont le déclenchement était dû à de fortes chutes de pluie et de neige. Les crues de la Seine et de ses affluents avaient ainsi touché la région parisienne, puis la capitale du 20 au 28 janvier 1910. La Seine avait atteint alors 8,62 m au niveau du pont d'Austerlitz, les inondations gagnant plus spécifiquement les monuments proches du fleuve (par exemple, les quais de ce qui n'était encore que la gare d'Orsay étaient couverts par les eaux). Malgré la rareté du phénomène, les probabilités qu'une telle crue se reproduise restent élevées, les ouvrages édifiés au cours du XX<sup>e</sup> siècle pour contrôler ces crues ne permettant pas de réduire suffisamment le danger pour que le patrimoine culturel ne soit pas atteint : les quatre lacs-réservoirs construits en amont de la capitale abaisseraient de 70 cm la hauteur d'eau à Paris dans le cadre d'une inondation analogue à celle de 1910.

Le programme de déménagement des réserves inondables initié par le ministère de la Culture et de la Communication s'adresse aux grands établissements de la capitale, mais n'est pas suivi et surtout financé sur l'ensemble du territoire. Ce genre d'aménagement repose donc à l'échelle nationale sur des initiatives locales, parfois subventionnées à des échelons plus larges. Cependant, il existe d'autres grands bassins de risque en termes d'inondation. Outre le Rhône (crues exceptionnelles de 1993 et 1994), la Loire (voir le Plan Loire, partie II.2.1.) ou le Sud-Ouest, la Provence présente à ce titre un risque fort et récurrent, souvent lié à des crues automnales. Ainsi, certaines catastrophes survenues sur ce territoire ces dernières décennies permettent d'entrevoir les périls encourus par le patrimoine lors d'inondations majeures, mais également ses capacités de résistance :

- **Nîmes, 1988.** Dans la nuit du 2 au 3 octobre, durant 7 à 8 heures, des pluies torrentielles s'abattent sur Nîmes et sa région. La montée des eaux est brutale et exceptionnellement haute : on enregistrera jusqu'à 3,35 m d'eau dans les rues de Nîmes. Les arènes sont baignées par les eaux, néanmoins le patrimoine monumental est peu touché.
- **Vaison-la-Romaine, 1992.** Le 22 septembre 1992, des pluies d'une intensité rare

provoquent la crue de l'Ouvèze. Les dommages occasionnés sur le patrimoine culturel sont sévères, principalement sur les sites archéologiques de la ville. Les sites gallo-romains sont endommagés : le site de la Villasse a disparu sous 3,50 m d'eau boueuse et de sable de ruissellement, les vestiges de Puymin sont également envahis par la boue. Il faudra déboucher les égouts antiques pour permettre l'évacuation des eaux.

– **Vaucluse, 1993.** À la suite de pluies diluviennes, le Lez, affluent du Rhône, est en crue. Le patrimoine de la commune de Bollène est affecté : plusieurs monuments, leurs mobiliers respectifs et un local de tableaux subissent des dommages importants.

### Le risque mouvement de terrain

Ce risque intègre différentes catégories de sinistres liés aux mouvements des sols : glissement de terrain, effondrement de cavités souterraines, coulée de boue, érosion littorale, écroulement et chute de blocs...

Au cours du dernier siècle, deux mouvements de terrain ont connu une ampleur particulièrement exceptionnelle :

– **à Clamart (Hauts-de-Seine) en 1961,** l'effondrement d'une ancienne carrière de craie a provoqué l'affaissement de 8 ha de terrain ;

– **au Plateau d'Assy (Haute-Savoie) en 1970,** une hausse soudaine des températures a entraîné une coulée de boue et de neige.

Du fait de leur localisation sur des aires assez limitées, les mouvements de terrain n'ont pas eu, dans le passé, un impact véritablement élargi sur le patrimoine culturel. Néanmoins, si ces phénomènes frappent d'ordinaire des édifices précis, les dommages qu'ils infligent au patrimoine se caractérisent par leur nature massive et irrémédiable. Ainsi, à La-Salle-en-Beaumont (Isère), un glissement de terrain d'un volume de 1,3 millions de m<sup>3</sup>, sans doute provoqué par les fortes précipitations tombées les jours précédents, s'est produit dans la nuit du 8 au 9 janvier 1994. L'enchaînement des faits est assez symptomatique de ce genre d'événements, et montre qu'un délai assez limité peut exister pour intervenir : des craquements puis des fissures sont apparus dans les habitations, provoquant après quelques heures d'observation la fuite des habitants puis la disparition des maisons ; les masses de terrain se décollant du relief se sont déversées sur les espaces en contrebas, avançant à la vitesse d'un piéton, puis détruisant intégralement l'église moins d'une heure plus tard.

Les glissements dus à l'érosion littorale montrent le même caractère définitif de ces destructions, comme en témoignent plusieurs exemples sur la Côte d'Albâtre : nombreux blockhaus disparus, destruction du phare d'Ailly en 1964, disparition aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles d'une partie de la ville basse et de l'église d'Ault (datée du début du XIII<sup>e</sup> siècle), etc.

Au regard du passé géologique du territoire, les possibilités d'une catastrophe majeure liée à ce péril ne sont pas écartées. En effet, dans l'histoire plus lointaine, un mouvement de terrain d'une envergure exceptionnelle a été enregistré : en 1248, un pan entier de montagne se détachait du mont Granier (Isère, Savoie) et des coulées de marne et de calcaire ont enseveli au moins cinq paroisses, soit une superficie d'environ 20 km<sup>2</sup>. Des scénarios d'une telle ampleur sont envisagés par les pouvoirs publics : c'est à ce titre par exemple que les « Ruines de Séchillienne » (Isère), site d'éboulement actif du mont Sec, sont étroitement surveillées, en raison notamment des effets secondaires d'un effondrement massif (impact indirect sur la résistance d'un barrage situé à proximité).

Par ailleurs, l'élargissement de la notion patrimoniale aux sites miniers accentue la sensibilité du patrimoine culturel au risque mouvement de terrain. En effet, depuis 1988, les sites miniers et leurs abords sont considérés comme des sites archéologiques. Or, ce type d'espace est fréquemment victime d'effondrement : depuis la fermeture et l'abandon des mines, le nombre de ces affaissements s'est fortement accru, comme l'illustrent par exemple de nombreux cas survenus en Lorraine ces quinze dernières années (Auboué, Coinville, Moutiers, Moyeuve, Roncours...). De plus, la sécurisation de ces espaces incombant aux propriétaires et concessionnaires, l'application parfois abusive du principe dit de précaution, conséquence indirecte des risques majeurs, a entraîné semble-t-il une quantité notable de destructions d'entrées de galerie et d'installations annexes.

### Autres risques

Au niveau national, les autres risques majeurs offrent en termes de retour d'expérience des interpénétrations moins marquantes avec le patrimoine culturel :

– **les risques industriels et nucléaires.** Jusqu'ici, en France, aucune catastrophe nucléaire n'a eu une ampleur suffisante pour avoir un impact notable sur le patrimoine



culturel. L'explosion de l'usine AZF de Toulouse a, quant à elle, eu un impact certain sur des établissements patrimoniaux (bibliothèques, monuments classés, etc.). Le déploiement d'un tel sinistre peut être la cause directe d'une catastrophe naturelle elle-même de grande envergure, comme l'exemple de Fukushima l'a démontré récemment...

– **Le risque rupture de barrage** a un antécédent célèbre : le 2 décembre 1959, suite à des pluies torrentielles, le barrage de Malpasset (Var) cédait, libérant une vague haute de 40 mètres. Un volume de 50 millions de m<sup>3</sup> d'eau se propageait dans la vallée, et 21 minutes plus tard, la ville de Fréjus était balayée par les flots. La catastrophe a fait plus de 420 morts et détruit 155 immeubles. Néanmoins, malgré la pénétration des eaux dans l'amphithéâtre notamment, le riche patrimoine monumental de Fréjus n'a pas véritablement connu de dommages importants. L'aqueduc romain a parfaitement résisté à la vague. Quant au centre historique de Fréjus, sa localisation sur une butte l'a protégé de la catastrophe. En revanche, un élément intéressant du patrimoine minier n'a pas survécu au sinistre : un village entier construit pour l'exploitation des mines de Boson a disparu, avec l'essentiel des installations minières.

– **Le risque tsunami et submersion marine.** En métropole, l'hypothèse d'une interpénétration entre ce risque et le patrimoine culturel est assez minime. Au vu des données existantes, les phénomènes de tsunami connus en métropole ont eu trop peu d'ampleur pour provoquer un impact conséquent sur le patrimoine culturel. Des tsunamis renseignés ayant affecté les côtes, principalement sur le littoral méditerranéen, aucun n'a eu de conséquences matérielles véritablement lourdes, les dommages se concentrant généralement sur les embarcations des ports, où ces phénomènes sont contenus (seul événement de réelle importance : en 1979, l'effondrement dans la mer d'une partie de plate-forme de remblaiement de l'aéroport de Nice provoquait quelques minutes plus tard l'arrivée sur les plages d'Antibes d'une vague de 2,5 à 3,5 m de haut, tuant une personne, mais sans conséquence notable sur le patrimoine). Plus récemment, un raz-de-marée a atteint plusieurs dépôts d'archives publiques à La Rochelle. De l'eau de mer s'est ainsi engouffrée dans le parking du conseil général et a inondé des caves d'études notariales.

– **Le risque avalanche.** Ce risque étant géographiquement circonscrit, il existe peu d'exemples de patrimoine culturel présentant

une potentialité à cet égard. La typologie sujette à ce genre de péril est presque essentiellement liée au bâti, et s'applique notamment aux églises, chapelles et forts de montagne. Ces édifices ont souvent été élevés en dehors des zones les plus exposées, ou sont dotés de structures chargées de les protéger, comme à Vallorcine (Haute-Savoie) où la construction devant l'église d'un mur anti-avalanche au XVIII<sup>e</sup> siècle n'a néanmoins pas toujours permis de défendre le monument contre ce danger (en 1843, une avalanche décoiffait l'église, détruisait le clocher et endommageait le presbytère).

– **Le risque feu de forêt.** Ce risque a eu historiquement peu d'impact sur le patrimoine culturel, celui-ci étant localisé majoritairement à proximité des implantations humaines, aux abords desquels le feu est généralement contenu. Néanmoins, les possibilités de propagation d'incendie subsistent pour le patrimoine isolé au cœur des ensembles forestiers à risque, le danger étant accru si le bien culturel ne reçoit aucune présence humaine.

## Les DOM-TOM

Les départements, régions et collectivités d'outre-mer sont pour la plupart nettement plus exposés que la métropole aux catastrophes naturelles. Ces territoires sont riches en patrimoine culturel et présentent, outre plusieurs établissements muséaux, de nombreux monuments historiques : 74 édifices bénéficient de cette protection en Martinique, 63 en Guadeloupe, 125 à la Réunion et 80 en Guyane.

Ces territoires affichent des risques plus spécifiques. Tsunamis, cyclones, éruptions volcaniques et séismes ont causé par le passé des catastrophes d'une ampleur inconnue en métropole :

– **Le risque volcanique.** La Martinique, la Guadeloupe et la Réunion présentent les risques les plus forts. Les volcans sont en activité sur ces territoires (en sommeil en Polynésie), plus particulièrement en Guadeloupe (Soufrière) et en Martinique (Montagne Pelée) où deux éruptions volcaniques de grande ampleur ont eu lieu dans un passé géologiquement récent : en 1902 à la Montagne Pelée (destruction des villes de Saint-Pierre et de Morne-Rouge) et en 1976 à la Soufrière (coulée de boue et émission de cendres).

– **Le risque cyclonique.** Ce risque est élevé et fréquent en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion. De telles catastrophes ont

«  
**Un bien culturel  
 peut être restauré.  
 Il ne peut être  
 remplacé.  
 C'est là sa spécificité  
 essentielle.**  
 »

notamment atteint ces territoires en 1928 (Antilles), 1948 (Réunion), 1980 (Réunion) et 1989 (Antilles).

– **Le risque sismique.** L'activité sismique est particulièrement importante aux Antilles. Des séismes de grande ampleur ont été observés notamment en 1839 à la Martinique, et surtout le 8 février 1843, quand un séisme frappant la Guadeloupe détruisit Pointe-à-Pitre (magnitude estimée entre 7,5 et 8). Plus récemment, des tremblements de terre de moindre importance ont frappé la Guadeloupe en 1985 (magnitude 6), puis en 2004 (magnitude 6,3).

– **Le risque tsunami.** Les Antilles, la Polynésie et la Réunion sont situées dans des zones à risque. Néanmoins, aux XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles, ces phénomènes n'ont eu qu'une ampleur modérée, sans impact sur le patrimoine culturel. Deux tsunamis ont connu une envergure plus importante en Outre-mer : en 1875, en Polynésie française (la vague atteint 3,85 m de haut aux îles Loyauté) et en 1755 semble-t-il (un tsunami consécutif au séisme dit de Lisbonne aurait touché les Antilles ; une vague de 3,3 m de haut est attestée en Guadeloupe).

## VULNÉRABILITÉ DU PATRIMOINE CULTUREL

La vulnérabilité des sites, des édifices et des biens culturels, quel que soit le type d'événement considéré, face aux éléments de risque que constituent l'eau, le feu, le climat, les forces physiques, les rayonnements, les polluants, les infestations et contaminants biologiques, est comparable à celle de tout autre type de bien. Selon la gravité des sinistres et le degré d'atteinte des biens culturels, les dommages iront de la destruction immédiate et totale à la dégradation partielle, lente et progressive. De multiples facteurs d'altération peuvent intervenir, qu'ils soient d'origine mécanique, physique, chimique, biochimique ou biologique et dépendent de la nature des matériaux. Certains dommages peuvent ne pas être perceptibles au moment du sinistre, mais s'ils sont engagés, ils aboutiront sur le long terme à la perte inéluctable du bien.

En outre, le patrimoine culturel présente plusieurs caractéristiques qu'il convient de prendre en compte dans une juste analyse des risques :

– Un patrimoine sinistré est amputé d'une partie de son message ou peut être perdu

irréremédiablement. Un bien culturel peut être restauré. Il ne peut être remplacé. C'est là sa spécificité essentielle.

– **La vulnérabilité du patrimoine culturel est endogène :** elle est liée aux matériaux qui le constituent, à leur composition chimique, leurs propriétés physico-chimiques (inflammabilité, combustibilité, hygroscopicité, étanchéité, imperméabilité, stabilité, etc.), leur mise en œuvre ainsi qu'à leur état de conservation. Ces matériaux sont d'origine organique (bois, papier, cuir, textile, substances naturelles ou synthétiques, colles, colorants, huiles, cires, résines et polymères synthétiques...) ou d'origine inorganique (pierre, verres synthétiques et naturels, terre cuite, métaux...). Ils sont le plus souvent composites. Ils subissent des dégradations d'ordre mécanique, physique, chimique, biologique.

– On n'oubliera pas que la valeur symbolique des « trésors nationaux » peut constituer, notamment en temps de guerre et de conflits politiques et sociaux, une vulnérabilité supplémentaire.

– L'appréciation des risques majeurs, d'origine naturelle ou technologique, est un domaine de spécialistes, il n'est pas celui des professionnels du patrimoine. Par contre ceux-ci sont les plus à même d'évaluer la gravité des pertes matérielles et culturelles qui en résultent.



› Église détruite après le passage de l'ouragan Katrina. La Nouvelle-Orléans, 2005. © CFBB \ Randy Silverman



# RISQUES ET PATRIMOINE : DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES

## RESPONSABILITÉ ET INFORMATION DU CITOYEN

La loi rappelle que chaque citoyen est acteur de la sécurité civile : *« La sécurité est l'affaire de tous. Tout citoyen y concourt par son comportement. Une véritable culture de la préparation au risque et à la menace doit être développée. »*<sup>23</sup>

L'amélioration de la gestion des risques relève donc de décisions et/ou de comportements individuels. Chaque citoyen doit être sensibilisé pour pouvoir développer une culture du risque, se préparer à être dans la capacité d'agir, individuellement mais surtout collectivement. Aussi, la mise en place de ces mécanismes de responsabilité individuelle nécessite-t-elle au préalable la connaissance des risques, et donc la diffusion au public des données indispensables à leur juste appréciation. C'est à l'État et aux collectivités territoriales qu'incombe cette charge informative. L'article 125-2 du Code de l'environnement stipule en effet que *« tout individu a un droit à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels il est susceptible d'être exposé dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde »*. Les maires se doivent d'avertir les populations

exposées, cette responsabilité découlant du Code général des collectivités territoriales : *« Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs »* (article L2212-1).

Pour maintenir une mémoire du risque accessible à tous, la loi n° 2003-699 – article 42 – du 30 juillet 2003 dite loi Bachelot, a imposé de placer les marques des crues dans les villes. Au-delà de l'obligation d'affichage, cette loi a créé deux obligations supplémentaires afin de favoriser la conscience et la confiance des populations : la mise en place de Comités locaux d'information et de concertation (CLIC) pour les sites industriels soumis à autorisation avec servitude (SEVESO II) et le déploiement d'une communication régulière par les mairies sur les risques naturels. Ces CLIC sont des instances de discussion entre l'État, les élus locaux, les exploitants, les salariés et les riverains vivant à proximité de bassins industriels à risques.

Il convient de rappeler que la responsabilité de la collectivité peut être engagée en cas de dommages causés par un événement majeur, d'absence de prévention ou de communication des informations disponibles sur les risques.

**23.** Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.



## DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES RELATIFS AUX RISQUES MAJEURS

Nous ne mentionnons que les évolutions récentes des textes législatifs et réglementaires qui permettent d'intégrer le patrimoine culturel à la problématique de la gestion des risques. Ce cadre réglementaire est régulièrement renforcé et remanié pour s'adapter aux réalités multiples du terrain; les dispositifs que nous prenons en compte ici sont les plus susceptibles de concerner le patrimoine culturel et de s'adapter à ses propres spécificités.

Il existe un certain nombre d'outils que mentionne la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile: le plan Orsec, et les plans d'urgence qui en découlent, le plan communal de sauvegarde, mais aussi des dispositifs plus anciens tels que le plan de prévention des risques naturels et le plan de prévention des risques technologiques.

### Le nouveau plan Orsec (Organisation de la réponse de sécurité civile)

Il s'appuie sur trois niveaux territoriaux: les départements, les zones de défense et les zones maritimes. Son déploiement intègre les problématiques liées au patrimoine culturel: « Les dispositions générales du dispositif Orsec définissent [...] les modes d'action communs à plusieurs types d'événements parmi lesquels ceux destinés à: [...] la protection des biens, **du patrimoine culturel**<sup>24</sup> et de l'environnement » (article 8 du décret Orsec du 13 septembre 2005). Il s'articule autour de trois grands éléments novateurs:

**1 – Un recensement et une analyse préalable des risques et des conséquences des menaces communs** à tous les services obéissant à des approches distinctes pour le département, la zone de défense et la mer. L'objectif est d'aboutir à un répertoire unique des risques reconnu par tous les services permettant de partager une culture et des données communes sur les risques. De plus, il assure ainsi une mise en cohérence avec la politique de prévention.

**2 – Le dispositif opérationnel, cœur actif du plan, définissant une organisation unique de gestion d'événement majeur pour la protection générale des populations, distinct pour le département, la zone de défense et**

la mer mais répondant à une approche et à une articulation identiques. Il repose sur des dispositions générales définissant un dispositif capable de s'adapter à tout type de situation d'urgence, complétées par des dispositions spécifiques propres à certains risques particuliers préalablement identifiés lors du recensement. L'autorité préfectorale fixe des objectifs et des missions aux différents acteurs qui doivent se structurer et se préparer pour les mettre en œuvre.

**3 – Les phases de préparation, d'exercices et d'entraînement nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle sont indispensables,** tout comme une connaissance mutuelle et préalable à l'événement pour les multiples participants au dispositif Orsec. Il s'agit de préparer à travailler ensemble, dans des circonstances difficiles, les services de l'État ou des collectivités territoriales et des personnes privées (associations, entreprises, gestionnaires de réseaux...). Avec cette approche, l'entraînement constitue désormais l'aboutissement de la démarche de planification.

### Les plans d'urgence

Différents plans d'urgence prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulière ou liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés.

Ils comprennent:

– **les Plans particuliers d'intervention (PPI)**<sup>25</sup> qui sont menés sous l'autorité du préfet et préparés par les services de la protection civile avec l'assistance de l'exploitant (nucléaire, SEVESO, gaz toxiques...) et sont un dispositif de réaction face aux risques liés à l'existence d'un établissement ou site localisé et fixe. Les institutions patrimoniales sont incluses dans ce dispositif, notamment les musées situés sur l'estuaire de la Seine (musée Eugène-Boudin à Honfleur, musées du Havre, etc.).

– **En cas d'accident à l'intérieur d'un établissement, les industriels appliquent leur Plan d'opération interne (POI).** Celui-ci décrit les moyens à déployer. C'est le chef d'entreprise qui prend en charge la direction des opérations internes.

– **Les Plans particuliers de mise en sûreté (PPMS)** (circulaire n° 2002-119 du 30 novembre 2002) sont mis en place au sein des établissements scolaires ou d'établissements recevant un public scolaire en tant

**24. C'est nous qui soulignons.**

**25. Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour application de l'article 15 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.**

26. « Vigilance et alerte dans le bassin de risques majeurs de l'estuaire de la Seine », communauté de l'agglomération havraise, journée vigilance et alerte, 1<sup>er</sup> juin 2010 (en ligne).

«  
**Les responsables des établissements culturels situés en zone inondable doivent faire une analyse détaillée de leur établissement face à l'inondation.**  
 »

que dispositif préventif permettant d'assurer la sécurité lors de la survenue d'un accident majeur. Les institutions patrimoniales sont donc concernées par ce dispositif.

Le décret du 11 octobre 1990 confie au préfet de chaque département, la responsabilité d'établir un dossier synthétique décrivant les phénomènes ou les accidents susceptibles de se produire, une carte départementale des communes exposées, les conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter ces effets. **Ce dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)** ne prend en compte que les communes pour lesquelles il existe un document de prévention des risques naturels (PPRN) ou un plan particulier d'intervention (PPI) ou encore un Plan de prévention des risques miniers. Le DDRM est adressé à tous les maires du département ainsi qu'aux principaux acteurs de la gestion des risques. Il est donc consultable librement par toute personne en mairie ou en préfecture auprès du service interministériel de défense et de protection civile.

### Le Plan de prévention des risques naturels (PPRN)

La loi du 22 juillet 1987, modifiée par la loi du 2 février 1995, a institué les plans de prévention des risques naturels. Elle prévoit également que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis, ainsi que sur les moyens de s'en protéger. La procédure PPR est désormais définie par les articles L.562-1 à L.562-9 du Code de l'environnement.

Un PPRN s'inscrit dans une politique globale de prévention des risques dont il est l'outil privilégié. C'est un dossier réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs et définit les mesures pour réduire la vulnérabilité.

Son objet est de délimiter les zones exposées directement ou indirectement à un risque naturel et d'y réglementer l'utilisation des sols. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. L'élaboration des PPR est une compétence de l'État. Les collectivités concernées sont consultées et le projet est soumis à enquête publique. Le PPR peut traiter d'un ou plusieurs types de risques et s'étendre sur une ou plusieurs communes.

Certains types de risques étant susceptibles de frapper une large aire géographique, plusieurs zones de dangerosité peuvent être

définies comme des bassins particulièrement exposés à un risque spécifique : c'est ce principe qui préside à la constitution des PPR. La notion de bassin fait référence à un bassin hydrographique comme unité de gestion et, par extension, à une zone continue à l'intérieur de laquelle le phénomène doit être étudié pour appréhender sa dimension physique, indépendamment des limites administratives. On parlera de « bassin multirisques »<sup>26</sup>.

**Le Plan de prévention des risques naturels se décline en Plan de prévention des risques inondation (PPRI)** lorsqu'il vise à prévenir et limiter les conséquences de fortes crues. Dans les zones urbanisées, la prévention du risque inondation passe essentiellement par une meilleure maîtrise de l'urbanisation. Le PPRI a pour objectif de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens. Il peut également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants. Le PPRI crée des servitudes d'utilité publique intégrées dans le plan local d'urbanisme auquel toute demande de construction doit se conformer.

Depuis les inquiétudes liées à l'occurrence de la crue centennale de la Seine, certains PPRI intègrent la problématique du patrimoine culturel et demandent aux responsables d'établissement de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en sûreté de leurs collections.

À titre d'exemple, les règlements du Plan de prévention des risques naturels pour les inondations du Rhône et de la Saône sur le territoire du Grand Lyon (septembre 2006 - février 2009) intègrent les établissements culturels dans les dispositions particulières liées à l'exercice d'une mission de service public :

« Les responsables des établissements culturels et des administrations situés en zone inondable doivent faire une analyse détaillée de la vulnérabilité de leur établissement face à l'inondation. À l'issue de cette analyse, ils prendront toutes dispositions constructives visant à réduire cette vulnérabilité et à sauvegarder le patrimoine menacé. [...] Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, chaque responsable d'établissement culturel ou d'administration doit donc élaborer et mettre en œuvre un plan de protection contre les inondations. Soumis pour avis au préfet, ce plan doit notamment identifier :

– **les enjeux menacés** (œuvres d'art, archives, locaux),



— les ressources internes et externes devant être mobilisées pour la sauvegarde des enjeux. »<sup>27</sup>

À Paris, le projet de création d'un Centre de conservation (réserves, laboratoires et espaces de traitement) commun aux collections des musées nationaux et situé en zone non inondable est la réponse apportée par le ministère de la Culture et de la Communication au risque d'inondation encouru par les réserves des musées situées le long de la Seine.

### Le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Le PPRT est un document élaboré par l'État qui a pour objectif de limiter l'exposition de la population aux conséquences des risques appréhendés par l'étude de danger dans la zone délimitée. Les PPRT permettent notamment de délimiter différentes zones en fonction de l'importance des dangers identifiés. Leur mise en place fait suite à la loi Bachelot.

En 2007, il avait été prévu d'appliquer 421 PPRT sur l'ensemble du territoire français. 622 établissements industriels et 900 communes sont concernés par leur mise en œuvre. En juillet 2012, sur les 409 PPRT à réaliser, 174 sont approuvés, 219 sont « prescrits » (en cours d'élaboration).<sup>28</sup>

### Autres dispositifs à l'échelle communale

L'article L2211-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux maires les responsabilités en matière de police administrative, qui incluent la sécurité.

L'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile oblige les communes soumises à un Plan de prévention des risques approuvé (risque naturel) ou comprises dans le champ d'application d'un Plan particulier d'intervention (risque technologique) à **mettre en place un Plan communal de sauvegarde (PCS)**. Ce dispositif, précisé par le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 s'intègre dans l'organisation générale des secours. Outil utile au maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'une crise, ce nouveau plan s'intègre dans l'organisation générale des secours. Il forme, avec les plans Orsec, une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Organisant la réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux

populations ainsi que l'appui aux services de secours, le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 introduit le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), dont la responsabilité incombe au maire. « Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police [...] ». Le DICRIM contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Élaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'État dans le département, le préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,
- le plan d'affichage de ces consignes.

La réserve communale de sécurité civile (RCSC), composée de bénévoles, est un nouvel outil de mobilisation civique, qui a pour vocation d'apporter un soutien et une assistance aux populations. Ce dispositif est décrit dans la circulaire du ministère de l'Intérieur du 12 août 2005 (publiée au JO du 13 septembre 2005). Facultative, la réserve communale est placée sous la seule autorité du maire. Elle est chargée d'apporter son concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités. Elle contribue à ces actions en s'appuyant sur les solidarités locales et en les développant. Le maire se doit, préalablement, de mettre en place son organisation interne pour ensuite définir les rôles et missions qu'il peut attribuer à sa réserve, ces missions étant donc strictement limitées et intimement liées aux pouvoirs de police du maire et à son rôle dans le domaine de la sauvegarde. Ainsi, la ville de Paris a créé en 2009 sa « réserve solidaire ». En cas de crue de la Seine, il est prévu que des membres de la réserve solidaire participent à l'évacuation préventive de certaines pièces dans les musées publics susceptibles d'être inondés<sup>29</sup>. Les réserves communales de sécurité civile agissent de manière complémentaire à l'action des associations de sécurité civile<sup>30</sup>.

27. Plan de prévention du risque inondation du Grand Lyon, <http://www.rhone.gouv.fr>

28. <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/indicateurs-indices/densite-detablissements-industriels-a-risque>

29. Cf. document édité par le CEPRI, Centre européen de prévention du risque, [http://www.cepri.net/tl\\_files/pdf/guidereservesecu.pdf](http://www.cepri.net/tl_files/pdf/guidereservesecu.pdf)

30. Loi de modernisation n° 2004-811 du 13 août 2004, article 35, portant création d'un agrément pour les associations qui concourent à la sécurité civile.

31. *La protection du patrimoine culturel contre les catastrophes, Rapport de la Commission de la culture et de l'éducation* (Rapporteur: M. Stephen Ross), Conseil de l'Europe, doc. 5624-F, Strasbourg, 1986.

32. [http://www.coe.int/t/dga/majorhazards/Default\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dga/majorhazards/Default_fr.asp)

## DISPOSITIFS RELATIFS AUX ÉTABLISSEMENTS PATRIMONIAUX

Sont mentionnés ici plusieurs types de dispositifs qui mettent en lumière, à l'échelle d'un établissement conservant des biens patrimoniaux et/ou constituant un patrimoine bâti, un certain nombre de moyens et d'outils.

### Dispositifs propres aux ERP (Établissement recevant du public)

Les ERP sont des lieux publics ou privés accueillant des publics autres que les employés. Selon la législation française, ces établissements doivent être accessibles à tous les publics y compris les handicapés et les propriétaires doivent mettre en œuvre des mesures de prévention contre l'incendie et faciliter l'évacuation du public tout en évitant la panique. Les mesures dépendent du type d'activités et du nombre de personnes que peut recevoir l'établissement. Le responsable de l'institution doit tenir un registre de sécurité dans lequel sont consignés tous les documents liés à la sécurité de l'établissement, les formations des personnels, les consignes particulières, les travaux avec leur nature, l'entreprise les ayant effectués, les certificats de réaction au feu des matériaux, les rapports de vérification des installations techniques, etc.

### Plan ETARE (ÉTABLISSEMENT RÉPERTORIÉ)

Ces plans sont établis par chaque Service départemental d'incendie et de secours qui fixe ses propres critères pour les répertorier. L'objectif principal est de définir l'organisation de l'intervention des services d'incendie et de secours et de permettre au commandant des opérations de secours (COS) la prise de décisions immédiates. Ces plans constituent un outil pour :

- prévoir les moyens et les actions prioritaires à mener en cas de sinistre,
- définir les rôles et les actions à mener par le personnel pour préparer l'intervention des secours extérieurs.

Chaque établissement répertorié fait l'objet d'un plan détaillé, d'une fiche réflexe et d'une liste des consignes déposés au Centre de traitement de l'alerte des sapeurs-pompiers.

## Les circulaires et recommandations qui émanent des différents services de la Direction générale des patrimoines (architecture et patrimoine, musées de France, archives, archéologie)

Ces textes incitent les gestionnaires administratifs et chefs d'établissements à prendre certaines dispositions favorisant la protection des collections ou des sites (par ordre chronologique) :

– Courrier du ministère de la Culture et de la Communication du 2 mai 2000. Directeur de l'architecture et du patrimoine. *Plan de sauvegarde des biens culturels (mobiliers et œuvres d'art) en cas de sinistre dans les monuments historiques*, 2 mai 2000.

– Instruction DPACI/RES/2002/006 du 27 novembre 2002 à l'attention des présidents des conseils régionaux, des présidents des conseils généraux et des maires. *Instruction sur la sécurité des documents et la prévention des vols dans les services d'archives*.

– Circulaire du ministère de la Culture et de la Communication du 4 octobre 2007. *Péril dans une collection d'un musée de France*.

– Note DM/SECUR/MM/NL/N°24/2008 du 13 mai 2008 à l'attention des chefs d'établissements des musées de France. *Plan de sauvegarde des collections en cas de sinistre dans un musée de France*.

– Note DM/SECUR/MM/NL/N°02/2009 du 14 janvier 2009 à l'attention des chefs d'établissements des musées de France. *Mission sécurité des musées de France : questionnaire de sécurité*, 2009.

– Circulaire relative à la sûreté dans les musées de France du 9 juin 2010 à l'attention des présidents et directeurs des musées nationaux, des directeurs de musées de France.

## ÉMERGENCE D'UN NIVEAU EUROPÉEN ET INTERNATIONAL

L'Europe complète l'action des institutions nationales par des mesures de coopération, des directives et des normes. Ainsi, faisant suite à la recommandation de 1986, plusieurs dispositions ont été prises à l'échelon communautaire<sup>31</sup> :

– L'accord EUR-OPA Risques majeurs<sup>32</sup> a été créé en 1987 par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe. L'accord partiel est dit « ouvert » car les États non-membres

› Inondations du Gard - Le Pont du Gard.  
2002. © J.P. Méger, MEEDEM, Pont du Gard,  
France, 2002





33. [www.coe.int/herein/fr](http://www.coe.int/herein/fr)

34. C'est nous qui soulignons.

35. « Depuis 2004, la France est engagée dans un long processus de création de normes spécifiques à la conservation du patrimoine culturel matériel. L'objectif est la rédaction de documents méthodologiques communs pour les procédures d'intervention, les méthodes d'essai et d'analyses scientifiques, appuyés sur un vocabulaire partagé accessible à tous.

Ces documents seront utiles non seulement pour la recherche scientifique et l'échange des connaissances mais aussi pour les mises en concurrence de prestataires en conservation-restauration. Cependant les normes européennes ne se substituent pas à la législation française en vigueur. » In : [www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Conservation-restauration](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Conservation-restauration) (11 décembre 2012), références des documents publiés et en cours d'élaboration.

du Conseil de l'Europe peuvent aussi demander à y adhérer. Il compte aujourd'hui 26 États membres. L'objectif est de resserrer et de dynamiser la coopération entre les États membres d'un point de vue pluridisciplinaire, afin d'assurer une meilleure prévention et protection. Cette plate-forme de coopération dans le domaine des risques majeurs (catastrophes naturelles et technologiques) permet d'échanger et de trouver de l'information sur la connaissance, la prévention, la gestion des crises, l'analyse post-crise et la réhabilitation.

– Le Conseil de l'Europe a établi en 1993 une recommandation (R 93-9) sur la protection du patrimoine architectural contre les catastrophes naturelles. Ce texte très complet n'a pas de caractère législatif ou réglementaire.

– La convention UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés a été instituée (Rome, 24 juin 1995).

– Un Réseau européen du patrimoine<sup>33</sup> (HEREIN) a été mis en place en 1999. Ce système permanent d'information regroupe les services gouvernementaux responsables du patrimoine culturel dans le cadre du Conseil de l'Europe. Depuis sa création, le réseau est devenu le point de référence pour les administrations, les professionnels, les chercheurs et les organisations non gouvernementales intervenant dans ce domaine.

– En 2007, la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive inondation, indique dans son premier article : « La présente directive a pour objet d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel<sup>34</sup> et l'activité économique associées aux inondations dans la Communauté. » Cette directive fonde sa stratégie sur la logique de « bassin de risque ».

### Le projet Noé

Il est représentatif de l'investissement des instances européennes dans les problématiques associant patrimoine culturel et risques majeurs. Financé dans le cadre du programme Interreg IIIIC, ce projet associe les régions PACA en France, du Molise et de Sicile en Italie, d'Attique en Grèce et du Norte au Portugal autour d'une réflexion commune sur la prévention du patrimoine face aux risques naturels. À travers douze projets, la coopération entre ces régions s'est attachée à faire ressortir des modalités efficaces quant à l'élaboration de

diagnostics, la sensibilisation des populations et l'intervention en cas d'urgence. Trois orientations majeures ont présidé à ces réflexions : développer la coopération technique entre les régions concernées, fédérer les différents acteurs du patrimoine pour accentuer leur efficacité face aux risques majeurs, et encourager la prise de décision au niveau local. Ainsi, le projet Noé œuvre à la mise en ligne d'une bibliothèque virtuelle proposant de nombreux documents utiles pour mieux appréhender la problématique de la prévention des risques naturels dans une perspective de protection du patrimoine. Il a permis de constituer les premiers éléments d'une base de données sur la mémoire des sinistres.

### Normalisation européenne

Développées au cours des dernières décennies, des normes européennes tendent à orienter les politiques de gestion des risques naturels. Elles ont pour objectif de poser des principes et proposer des schémas de mise en œuvre qui se superposent aux réglementations nationales. L'élaboration de normes permet de fournir des repères de référence. Elles sont élaborées par des réseaux d'experts reconnus, ouverts à tous les types d'acteurs, et se fondent sur un consensus. Elles fournissent ainsi des procédures et des outils harmonisés qui simplifient les échanges et favorisent la cohérence de certains dispositifs face aux réglementations distinctes des différents pays européens. La référence aux normes permet d'élaborer des référentiels adaptés au contexte spécifique de chaque institution tout en respectant des exigences qualitatives. Plusieurs processus normatifs ont été développés à l'échelle européenne :

– une norme internationale pour le management du risque ISO 31000 ;

– un projet de normalisation européenne dans les différents domaines de la conservation-restauration du patrimoine est en cours depuis 2004, piloté par l'AFNOR pour la France (CEN/TC 346-AFNOR CNCBC)<sup>35</sup> ; le groupe de travail WG4 travaille à la normalisation d'une méthode d'appréciation des risques pour le patrimoine culturel ;

– la norme NF ISO 11799 janvier 2004 « information et documentation – prescriptions pour le stockage des documents d'archives et des bibliothèques » comporte un volet de recommandations en cas de sinistre.

Le besoin ressenti par les États d'élargir au niveau international la prise en compte des risques naturels se fonde notamment sur

le caractère potentiellement universel et transfrontalier des risques majeurs, dont les causes, les modalités de déploiement et les conséquences ne s'arrêtent pas nécessairement à des enjeux nationaux. Aussi, parce que la préservation des territoires face à ces périls constitue un critère essentiel de leur bonne transmission aux générations futures, les problématiques associées aux sinistres naturels et technologiques forment un ressort important des politiques internationales de développement durable. À ce titre, deux projets interétatiques, l'un international, l'autre plus spécifiquement européen, sont à noter :

### L'Agenda 21

Adopté par 173 chefs d'État lors du sommet de la Terre à Rio en 1992, l'Agenda 21 est un plan d'action de 40 chapitres décrivant les secteurs où le développement durable doit s'appliquer dans le cadre des collectivités territoriales.

Un réseau Culture 21 a été institué dans le cadre de cette démarche. Il invite les collectivités, les acteurs professionnels et les citoyens à témoigner, mutualiser leurs expériences et débattre des enjeux liés à la problématique Culture et Développement durable.

### Le projet européen *Qualicities*, développement durable des villes de Culture

Le projet européen *Qualicities*, créé à l'initiative de l'Alliance de Villes Européennes de Culture (AVEC), est le fruit d'une collaboration étroite de deux années (2005-2007) entre 15 villes et le groupe AFAQ-AFNOR. Financé par l'Union européenne et appuyé par le ministère français de la Culture, *Qualicities* propose aux collectivités locales un label de qualité qui, après audit indépendant, certifie que la politique de développement durable de la ville est conforme à ses engagements et respecte le référentiel européen *Qualicities*.

Ce label, en reconnaissant l'effort de valorisation du capital historique et immatériel des villes, leur permet non seulement de mieux communiquer auprès de leurs habitants et visiteurs, mais aussi de trouver plus facilement des financements, compte tenu de leur potentiel de développement touristique. Parmi les premières villes labellisées figurent Anderlecht (Belgique), Arles (France), Birgu (Malte), Evora (Portugal), Vienne (France).



# PARTIES PRENANTES : ACTEURS, RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Plusieurs métiers interviennent à différents niveaux de responsabilité et d'implication dans la conservation du patrimoine qu'il s'agisse de sites, de bâtiments, de collections, de fonds ou d'objets. Il importe ici de les identifier en se plaçant du point de vue du risque, tout en soulignant que, si chacun analyse le risque en fonction de son environnement immédiat et de sa culture, la gestion des risques constitue une chaîne logistique où l'interdépendance des différents acteurs doit être analysée au préalable pour permettre de cadrer les actions à conduire en commun ou de façon concertée.

## ACTEURS INSTITUTIONNELS

Seuls les acteurs institutionnels peuvent déployer à l'échelle d'un bassin de risque les outils nécessaires pour coordonner et créer une synergie efficace entre les différents intervenants dans des processus de prévention, de gestion et de réparation. Ils constituent les maîtres d'ouvrage, porteurs de l'impulsion politique nécessaire à la réalisation d'un projet concernant le domaine public.

### L'État (central et déconcentré)

L'État est le premier acteur dans le domaine du risque en tant que prescripteur de la norme.

L'administration de l'État<sup>36</sup> comprend les services centraux des ministères, représentés en région et dans les départements par des services déconcentrés placés sous l'autorité des préfets.

Le ministère de la Culture et de la Communication conduit la politique de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes.

Depuis 1977, le ministère de la Culture et de la Communication est présent dans chaque région à travers les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC). La loi du 6 février 1992 organise l'administration territoriale de la République et fait des services déconcentrés de l'État l'échelon de droit commun de son action. Placées sous l'autorité des préfets de région, de qui relève leur organisation, les DRAC sont chargées de la mise en œuvre, adaptée au contexte régional, des priorités fixées par le ministère. Proposant aux préfets l'attribution des soutiens financiers de l'État, elles exercent également une fonction de conseil et d'expertise auprès des partenaires culturels et des collectivités. Leurs missions portent sur tous les secteurs d'activité du ministère.

L'État a certaines capacités à contrôler la mise en œuvre des exigences réglementaires

36. Les définitions qui suivent sont extraites de celles données par le réseau européen du patrimoine (HEREIN)-France.



et à sanctionner leur non-respect, comme par exemple les procédures de déclaration de péril pour les Monuments historiques et les musées de France, ou les procédures de dépôt d'office pour les archives (le mot « péril » recouvre dans ce cas la carence administrative et ses conséquences).

Pour le patrimoine culturel, l'État a une mission de contrôle et de conseil qu'il exerce à trois niveaux :

- au niveau national avec les différents services et départements de la Direction générale des patrimoines ;
- au niveau régional au sein des DRAC : Conservations régionales des Monuments historiques (CRMH), Service régionaux de l'archéologie (SRA) et conseillers sectoriels pour les musées, bibliothèques, archives ;
- au niveau départemental, avec d'une part les Services territoriaux de l'Architecture et du patrimoine (STAP) récemment placés sous l'autorité des DRAC et intervenant sur les aspects architecturaux, qu'il s'agisse d'entretien des monuments appartenant à l'État ou de modification (contrôle des abords, autorisations de modifications des monuments protégés), et d'autre part les directeurs des services d'Archives départementales. Ces derniers exercent une mission de contrôle sur les archives communales de leur département.

Au sein d'un dispositif gouvernemental, un « haut fonctionnaire de défense et de sécurité » est, au ministère de la Culture et de la Communication, référent pour le Secrétariat général de défense et sécurité nationales, non seulement pour ce qui concerne la sécurité publique ou policière, mais également dans le suivi de tous les « risques majeurs » lorsque peut être compromise la continuité du fonctionnement de l'État<sup>37</sup>.

D'autres ministères sont directement concernés par la prévention ou la gestion des risques (les ministères respectivement chargés de l'Intérieur, de la Défense, de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, du Budget, de l'Éducation nationale, de la Santé, de l'Équipement, de l'Agriculture, de l'Industrie, des Transports, du Tourisme).

Dans le cadre de la réforme de l'État, le Conseil de modernisation des politiques publiques a décidé, en décembre 2007, la création d'un échelon régional unifié du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)<sup>38</sup>. Placée sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département,

la DREAL est chargée, en matière de prévention et de gestion des risques, de :

- contribuer à la définition de la stratégie du ministère et des établissements publics en région et piloter sa mise en œuvre ;
- contribuer à sensibiliser les citoyens aux risques.

### Les collectivités territoriales

– Les communes constituent les premiers maillons de la sécurité civile et des « cellules de base » compétentes en matière de sécurité et de risques. Certaines attributions sont dévolues de façon spécifique au maire en sa qualité de représentant de l'État sur sa commune. Le pouvoir de police générale relatif au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et la salubrité publiques ne peut être ni transféré, ni délégué. En matière de gestion de crise, les communes élaborent des plans communaux de sauvegarde, rendus obligatoires en présence d'un PPR.

Toutes les communes ne sont pas pourvues du même équipement municipal face aux risques : les communes importantes se sont dotées de services spécialisés dans la gestion des risques, les plus petites en sont dépourvues. Aussi, des coopérations dans le domaine de la prévention des risques peuvent être établies entre collectivités et au sein des structures intercommunales telles que les communautés de communes, les communautés d'agglomération ou les communautés urbaines.

– Les conseils généraux sont impliqués dans le fonctionnement et le financement des Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), le président du Conseil général en préside le conseil d'administration.

– Les conseils régionaux, sans qu'ils y soient juridiquement tenus, soutiennent les communes et leurs groupements dans leurs actions par le biais de formation et de conseil, de contribution financière pour des études ou des travaux, ou encore à travers leur participation, pour certains d'entre eux, au financement de centres de conservation-restauration en région.

## ACTEURS PROFESSIONNELS PUBLICS DU PATRIMOINE

### Le maître d'ouvrage

Commanditaire de toute intervention ou étude, le maître d'ouvrage est le propriétaire, la collectivité publique (le maire, le

37. Entretien du 11 juillet 2011 avec M. Lê Nhat Binh, Inspecteur général.

38. Constituées par décret du 27 février 2009, les DREAL reprennent les compétences et les missions des DIREN, DRE et DRIRE. 21 DREAL ont été créées de 2009 à 2011. Les mêmes missions sont assurées en Ile-de-France par la DRIEE et outremer par les DEAL.

39. Données extraites du Réseau Européen du Patrimoine - HEREIN : [http://european-heritage2.coe.int/sdx/herein/national\\_heritage/voir.xsp?id=intro\\_FR\\_fr](http://european-heritage2.coe.int/sdx/herein/national_heritage/voir.xsp?id=intro_FR_fr)

président du conseil général, le président de la communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine), la personne privée ou la personne morale privée.

Il est l'initiateur du projet et le concepteur du cahier des charges. Il est soumis au contrôle scientifique et technique de l'État.

C'est au niveau du projet que la prise en compte du risque en général et plus particulièrement de la vulnérabilité du patrimoine culturel est nécessaire.

### Le maître d'œuvre

Il assure les tâches de conception et de suivi essentiellement pour des travaux d'équipement, de construction, d'entretien, de restauration. C'est souvent un prestataire privé. Sa formation ou son expérience n'implique pas forcément une connaissance approfondie des risques et de la vulnérabilité propres au patrimoine culturel. La maîtrise d'œuvre peut être partagée. Le maître d'œuvre peut avoir recours à un ou plusieurs bureaux d'études techniques.

### Le responsable de site ou le chef d'établissement

Il est concerné par toutes les étapes. Il initie une dynamique en exprimant une demande auprès du maître d'ouvrage, généralement la municipalité, le département ou l'État.

Force est de constater qu'à l'exception des chefs d'établissement déjà sensibilisés par une formation spécialisée mais aussi, bien souvent, à travers une expérience de sinistre, le plus grand nombre appréhende la problématique du risque comme hors du champ quotidien de leurs missions.

Cependant, le responsable de site ou le chef d'établissement est fortement impliqué dans l'organisation de formation à la prévention et à la lutte contre les débuts d'incendie, ceci dans le cadre sécuritaire des établissements recevant du public (ERP) dont il doit veiller à l'application. Ainsi, l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP relevant du ministère de la Culture et de la Communication, musées, archives, bibliothèques, Monuments historiques définit en ces termes les obligations :

« art. 6: la personne responsable de l'exploitation veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions

prévues par l'arrêté du 25 juin 1980. À cet effet, elle doit : prendre toutes mesures de prévention et de sauvegarde définies par le règlement de sécurité ; [...] définir en liaison avec les services compétents des mesures et actions de sauvegarde pour la protection du patrimoine. Les exercices de manœuvres des extincteurs et RIA sont obligatoires (annuellement) pour le personnel d'un ERP. »

Il n'y a pas de dispositif semblable en dehors des ERP, ni au sein des ERP pour les risques majeurs.

### Les conservateurs du patrimoine, les attachés de conservation et les bibliothécaires territoriaux

Les personnels affectés à la conservation du patrimoine au sein des institutions patrimoniales publiques<sup>39</sup> sont issus de filières professionnelles spécifiques.

Les conservateurs, attachés de conservation du patrimoine et bibliothécaires territoriaux (personnels d'État ou de collectivité territoriale) exercent des responsabilités scientifiques et techniques visant à étudier, classer, conserver, entretenir, enrichir, mettre en valeur et faire connaître le patrimoine dans les spécialités des musées, archives, bibliothèques patrimoniales, Monuments historiques. Leurs missions s'exercent dans un ou plusieurs établissements ou auprès d'une collectivité (commune ou département).

### Les conservateurs régionaux et les conservateurs des Monuments historiques

Chefs d'un service de la DRAC, la conservation régionale des Monuments historiques, les conservateurs régionaux des Monuments historiques ont une mission et souvent un cursus plus administratifs. Leur service a en charge la protection au titre des Monuments historiques des biens meubles et immeubles et son application (contrôle et financement des restaurations). Sous sa responsabilité, le conservateur des Monuments historiques - qui est un conservateur du patrimoine - traite les dossiers des biens mobiliers ; il est en liaison étroite au niveau départemental avec le conservateur des antiquités et objets d'art, fonctionnaire d'État indemnisé (il exerce de ce fait une autre mission rémunérée). La conservation régionale des Monuments historiques a une connaissance précise du patrimoine sur le terrain auprès duquel elle intervient essentiellement, outre la protection administrative, dans le contrôle

des phases de travaux et de restauration. Elle est chargée des travaux d'entretien et de restauration des biens appartenant à l'État (tels que les cathédrales).

### Les conservateurs et/ou les administrateurs de Monument historique ou de site

Ils sont les chefs d'établissement des monuments ou des sites (voir plus haut).

### Les architectes et urbanistes de l'État, architectes des bâtiments de France

Appartenant au corps des architectes et urbanistes de l'État dans la spécialité « patrimoine architectural, urbain et paysager », les architectes des bâtiments de France, concourent à la conception et à l'application des politiques publiques et de la législation sur l'architecture, les sites, les monuments historiques et leurs abords, au sein des services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP), rattachés administrativement aux DRAC et aux préfets. Ils ont vocation à occuper des fonctions de direction, d'encadrement, de conseil, de coordination, de contrôle et d'expertise. Ils apportent leur concours aux architectes en chef des Monuments historiques dans la surveillance de l'état des immeubles classés ou inscrits et ils peuvent être chargés de missions de maîtrise d'œuvre (voir plus haut), notamment pour l'entretien des monuments et sites classés appartenant à l'État dont ils sont les conservateurs.

### Les régisseurs

Les régisseurs d'œuvres coordonnent les mouvements internes et externes des œuvres aux plans physique, documentaire, administratif, juridique et financier. Ils développent la politique de conservation préventive au sein de l'établissement. Ils tiennent l'inventaire et sont à même de connaître l'emplacement et la fragilité des œuvres et objets.

### Les personnels d'entretien et de surveillance des établissements patrimoniaux

Ils assurent sous la responsabilité du responsable de site ou du chef d'établissement la maintenance régulière des équipements et l'exécution des différentes activités propres au fonctionnement de l'institution. Ils ont en charge la sûreté et la sécurité (portes, fenêtres

et serrures, surveillance et évacuation des visiteurs aux fermetures, contrôle à l'accueil notamment dans le cadre du plan Vigipirate). Nombre de tâches quotidiennes telles que maintenance régulière (bâtiments, équipements, etc.), conditionnement et marquage des œuvres, réduisent l'impact des sinistres.

### Les ingénieurs des services d'architecture des collectivités territoriales

Ils exercent la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des études et des travaux sur tous les bâtiments appartenant à une collectivité.

### Les ingénieurs des services culturels et du patrimoine (personnel d'État)

Dans la spécialité « patrimoine » : ils participent à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur le patrimoine public protégé, ils assurent le contrôle technique, économique, financier et administratif des opérations portant sur ce patrimoine ; ils sont associés à la programmation de ces opérations et en vérifient la bonne exécution. Dans la spécialité « services culturels » : ils conçoivent et mettent en œuvre l'accueil et la sécurité dans les musées et monuments appartenant à l'État. Ils exercent des tâches de formation, d'évaluation et d'encadrement supérieur des équipes chargées de l'accueil du public et de la protection des biens culturels.

### Les chefs de travaux d'art (personnel d'État)

Ils assurent la responsabilité du fonctionnement des ateliers de restauration ou de production artistique, ou encadrent des équipes chargées de la conservation des collections patrimoniales ou de l'entretien des parcs et jardins nationaux. Ils peuvent également être chargés de réaliser des travaux nécessitant une qualification technique de haut niveau. Ce corps de fonctionnaires, peu nombreux, tend à disparaître.

### Les techniciens d'art (personnels d'État)

Ils participent à la conservation, à l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine mobilier, monumental et ornemental ainsi que des collections des musées par la mise en œuvre de techniques spécifiques dont ils assurent la transmission.

«  
À l'exception des chefs d'établissement déjà sensibilisés, le plus grand nombre appréhende la problématique du risque comme hors du champ quotidien de leurs missions.  
»



► Intervention des pompiers à l'occasion de l'incendie du château de Lunéville (Meurthe-et-Moselle), 2003.  
© A. Marchi, château de Lunéville, France, 2003

Ils peuvent assurer l'entretien d'objets des collections nationales ainsi que des ensembles végétaux des domaines nationaux relevant du ministère chargé de la culture dont le traitement exige des connaissances appropriées, ainsi que la maîtrise de la pratique de techniques complexes ou anciennes; ils exercent leur activité notamment dans les domaines nationaux. Ce corps de fonctionnaire tend également à disparaître dans le domaine patrimonial.

**Les techniciens des services culturels et des bâtiments de France (personnel d'État), les maîtres ouvriers et ouvriers professionnels, agents techniques ou agents de maîtrise qualifiés (personnels d'État et territorial)**

Ils exécutent des travaux nécessitant une qualification (approfondie pour les techniciens et maîtres ouvriers), dans les activités de contrôle et de maintenance des bâtiments, des équipements et des matériels techniques. Ils peuvent se voir confier des missions nécessitant des compétences particulières en matière de surveillance des biens et des personnes ou d'accueil des publics (dans la spécialité: accueil et surveillance). Au sein des STAP, ils secondent les architectes des bâtiments de France.

**Les personnels des services d'inventaire**

Ils sont conservateurs du patrimoine, attachés ou assistants de conservation, ingénieurs d'études, chargés d'études documentaires, chercheurs ou documentalistes.

La mission de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, créée par l'État en 1964, a été récemment (2007) transférée aux régions. Cette régionalisation peut réorienter la mission d'inventaire, toujours sous le contrôle scientifique et technique de l'État, vers des problématiques territoriales d'intérêt plus local, de sensibilisation, voire vers des problématiques plus directement liées à la conservation matérielle (des évaluations de l'état sanitaire des biens culturels sont réalisées à l'initiative de services d'inventaire, en partenariat avec les DRAC et les conseils généraux, comme en Languedoc-Roussillon, pour le département 66).

Les départements et les villes se dotent de plus en plus de services propres ayant une mission d'inventaire, de conservation et de mise en valeur des biens patrimoniaux,

au sens large. Ils contribuent à la connaissance historique d'un territoire et à la prise en compte de cette dimension dans son aménagement.

À titre d'exemple, en 2003 la DRAC Midi-Pyrénées et la ville de Toulouse ont élaboré une convention pour mettre en commun leurs moyens afin de réaliser l'inventaire du patrimoine bâti de la ville, sous la forme d'un outil informatique, alimenté par le service régional de l'inventaire et les Archives municipales.

**Les personnels de recherche (personnels d'État)**

Au sein des laboratoires et centres de recherche et de conservation-restauration, ingénieurs d'études ou de recherche ou techniciens de recherche, les scientifiques du patrimoine conduisent des études et des programmes de recherche, au niveau national ou international, sur les problématiques de l'altération des matériaux par l'eau, le feu, les polluants, etc., ayant pour but de comprendre les phénomènes d'altération et de recommander des méthodes de conservation préventive ou de traitement.

**Les personnels de documentation**

Les chargés d'études documentaires et secrétaires de documentation (personnel d'État) ainsi que les documentalistes (personnel d'État et territorial) peuvent se voir confier diverses tâches portant sur la documentation nécessaire à l'exercice des missions de l'administration dont ils relèvent: élaboration, recherche, classement, conservation, analyse, exploitation, diffusion...

**ACTEURS PROFESSIONNELS PUBLICS DE LA PRÉVENTION ET DU SECOURS**

**Services spécialisés du ministère de l'Intérieur**

Rattachée au ministère de l'Intérieur, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) est la structure centrale, responsable de la gestion des risques en France, qu'il s'agisse des accidents de la vie courante ou des catastrophes majeures.

Depuis la promulgation de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, la sécurité civile s'articule autour de quatre pôles de compétences:



- Les sapeurs-pompiers et les acteurs du secours se chargent de la protection des personnes.
- Les services opérationnels nationaux interviennent sur le territoire national et contribuent aux actions internationales de secours dans le cadre du mécanisme européen de protection civile.
- La sous-direction de la planification et de la gestion des crises
- Le cabinet assure le suivi du budget, des personnels et la gestion des stocks nationaux (entretien du parc automobile, matériels spécifiques, gestion des réserves).

### Un pôle de compétences de la Sécurité civile : la gestion des crises

La sous-direction de la planification et de la gestion des crises concourt à l'information et la sensibilisation des populations aux risques et menaces, élabore et met en œuvre la doctrine de l'alerte. Elle anime la politique nationale d'exercices de sécurité civile et de préparation aux crises affectant la sécurité nationale et nécessitant une réponse interservices coordonnée, organise le retour d'expérience et assure la formation à la gestion des risques et des crises des décideurs ministériels et territoriaux.

Elle anime et coordonne la veille de sécurité nationale en liaison avec les états-majors de zones de défense, avec les autres centres opérationnels nationaux ainsi qu'avec le centre d'information et de suivi de la Commission européenne. Elle répond aux demandes d'assistance des préfets de zone ou des États étrangers. Pour faire face aux catastrophes, la sous-direction de la planification et de la gestion des risques s'applique à maîtriser les trois phases constitutives de la gestion des crises : la préparation (planification, entraînement, anticipation), la réponse opérationnelle et le retour à la normale (retour d'expérience, soutien des populations...).

D'après l'arrêté portant organisation de la direction<sup>40</sup>, cette sous-direction est chargée des missions suivantes :

- l'élaboration, l'actualisation, l'application territoriale et le suivi des plans qui relèvent de la responsabilité directe du ministre de l'Intérieur afin d'assurer la protection du territoire et des populations face aux différentes menaces. Elle définit le cadre de la planification des secours et contribue à l'élaboration des mesures de défense civile arrêtées par le haut fonctionnaire de défense. Elle s'assure de la déclinaison territoriale des plans gouvernementaux.

- Elle concourt à la politique d'information et de sensibilisation des populations et anime la politique nationale d'exercices de sécurité civile et de préparation aux crises affectant la sécurité nationale.

- Elle répond aux demandes d'assistance des préfets de zone ou des États étrangers en mobilisant les moyens publics ou privés appropriés et constitue les missions d'appui de la sécurité civile. Elle participe à la définition et à l'évolution des systèmes d'information et de communication mis en œuvre dans la chaîne opérationnelle de sécurité civile.

- Elle assure les fonctions d'état-major et de gestion interministérielle des crises confiées par le Premier ministre au ministre de l'Intérieur. Elle met en œuvre en permanence le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) et, sur décision du ministre, le centre interministériel de crises (CIC). Elle propose au ministre les réponses interservices et interministérielles aux crises pour garantir la protection des populations et la continuité de la vie collective.

- Elle contribue à l'orientation des études et recherches tendant à limiter l'effet des risques et menaces. Elle entretient une équipe d'experts des différents risques qui assurent pour chaque risque spécifique majeur la cohérence de la réponse globale de l'État.

- Elle anime et soutient l'action des représentants de l'État dans les zones de défense et de sécurité et dans les départements.

Ses activités sont exercées par les quatre bureaux qui la composent :

- le bureau de la planification, exercices, retour d'expérience ;
- le bureau opérations et gestion interministérielle des crises ;
- le bureau d'expertise résilience aux risques ;
- le bureau de l'alerte, de la sensibilisation et de l'éducation des publics.

### Un pôle de compétences de la sécurité civile au niveau du département : les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)

Les SDIS, qui gèrent les sapeurs-pompiers au niveau du département, sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent également, aux côtés des autres professionnels concernés, à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes

40. Arrêté du 23 août 2011 portant organisation et attributions de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (NOR : IOCE119664A)



ainsi qu'à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- **prévention et évaluation** des risques de sécurité civile ;
- **préparation des mesures** de sauvegarde et organisation des moyens de secours ;
- **protection des personnes**, des biens et de l'environnement ;
- **secours d'urgence** aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Les SDIS sont soumis à une double autorité :

- **l'une, « opérationnelle »**, est gérée par le préfet et le maire en collaboration dans leur pouvoir de police respectif ;
- **l'autre, « administrative »**, est gérée par un conseil d'administration qui comprend des conseillers généraux, des maires et des élus des établissements publics de coopération intercommunaux.

Ils sont sous la tutelle de la DGSCGC.

### Services spécialisés du ministère chargé de l'écologie/direction générale de la prévention des risques

C'est en 1971, que la nécessaire coordination des ministères techniques intervenant notamment dans le champ de la prévention des risques technologiques a été confiée au secrétariat d'État à l'Environnement, devenu par la suite ministère à part entière. La responsabilité d'élaborer la politique de maîtrise des risques entraînés par les entreprises incombe en effet aux pouvoirs publics : régler, autoriser, contrôler les établissements à risques et assurer la sécurité des citoyens. Au ministère chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la **direction générale de la prévention des risques (DGPR) a un rôle de premier plan dans la prévention et la réduction des risques** liés aux installations industrielles ou agricoles manipulant des substances dangereuses.

Pour assurer aussi leur mission de régulation et de contrôle, les ministères comptent également sur des organismes spécialisés : ainsi, **l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)**, placé sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, a une mission d'évaluation, de recherche et d'expertise au service des

pouvoirs publics et des industriels. Par ailleurs, un Conseil supérieur des installations classées est placé auprès du ministre chargé de l'Environnement pour l'examen des questions relatives aux installations classées.

### Au niveau local

Le préfet de département est le maillon central du dispositif de prévention des risques traditionnellement mis en place par l'État en France. Le préfet, disposant de nombreux pouvoirs de police spéciale (police de l'environnement, des installations classées, de l'eau...), se trouve au cœur du dispositif de protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes, mis en œuvre dans la loi du 22 juillet 1987. La loi du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile confortent son rôle central.

De leur côté, les élus disposent d'autres moyens d'action. En particulier, les conseils municipaux concernés sont spécialement consultés lors de toute procédure d'auto-risation. Les maires disposent également de pouvoirs de police vis-à-vis des installations qui ne sont pas visées dans la nomenclature des installations classées. Ils ont aussi un rôle central dans l'élaboration des documents d'urbanisme, dans lesquels il convient de prévoir une répartition équilibrée des activités afin d'éviter des gênes pour le voisinage.

## ACTEURS PROFESSIONNELS PRIVÉS DU PATRIMOINE

### Les architectes en chef des Monuments historiques

Ces agents de l'État recrutés par concours exercent leurs missions dans le cadre libéral au sein de leur agence. Ils assistent le ministère chargé de la culture dans ses missions de protection, conservation et connaissance du patrimoine architectural.

Le ministère chargé de la culture ou ses services déconcentrés peuvent les charger de toute mission d'étude et d'expertise.

Dans une circonscription qui lui est affectée, l'architecte en chef des Monuments historiques exécute des missions de surveillance et de conseil. Il formule des propositions

«  
**Les biens patrimoniaux constituent un cas particulier pour les assurances.**  
 »

41. Cf. décret n°2007-1405 du 28 septembre 2007 portant statut particulier du corps des architectes en chef des Monuments historiques, art. 3 modifié par décret n° 2009-749 du 22 juin 2009.

ou des avis sur des immeubles ou éléments architecturaux pouvant justifier une protection; il surveille, en liaison avec les services spécialisés des DRAC, l'état des immeubles classés ou inscrits; il propose à l'État ou aux propriétaires publics ou privés des mesures permettant d'assurer la conservation des immeubles, ou, avec l'accord du préfet de région, toutes mesures conservatoires utiles pour les immeubles classés dont la sauvegarde serait menacée

Les architectes en chef des Monuments historiques assurent la maîtrise d'œuvre des restaurations sur les immeubles classés appartenant à l'État. Pour les autres édifices protégés, ils sont en concurrence avec des architectes libéraux de compétences équivalentes (titulaires du Diplôme de spécialisation et d'approfondissement, mention « architecture et patrimoine »).

Des architectes en chef des Monuments historiques peuvent être nommés inspecteur général des Monuments historiques. À ce titre, ils donnent leur avis sur les études, projets et travaux qui leur sont soumis par le ministère chargé de la culture ou ses services déconcentrés<sup>41</sup>.

Des architectes en chef des Monuments historiques sont membres de la commission nationale des Monuments historiques qui a en charge l'avis sur les propositions de classement ainsi que l'étude et la proposition de mesures propres à assurer la protection, la conservation et la mise en valeur des monuments historiques et de leurs abords.

### Entreprises

Les entreprises susceptibles d'être impliquées ou mobilisées dans la prévention, l'intervention d'urgence et la réparation après sinistre sont multiples. Des spécialistes individuels ou des équipes à compétences particulières sont alors missionnés par le maître d'ouvrage. Maître d'ouvrage, maître d'œuvre et entreprises sont liés entre eux par des liens contractuels et financiers (qui peuvent être négociés non seulement après un sinistre mais en prévision de celui-ci).

### Conservateurs-restaurateurs, restaurateurs du patrimoine diplômés, entreprises privées et centres conventionnés

Parmi les professionnels susceptibles d'être sollicités avant (prévention ou prévision), pendant (interventions d'urgence) ou après (conservation curative et restauration) la

survenue d'un accident majeur, les conservateurs-restaurateurs jouent un rôle de premier plan pour les interventions sur le patrimoine mobilier ou immobilier par destination. Ces spécialistes ont la capacité et l'expertise nécessaires à l'évaluation des besoins pour la protection des matériaux constitutifs et/ou les traitements nécessaires aux biens culturels endommagés par le sinistre.

**Une place spécifique doit être reconnue aux structures faisant partie du « réseau national de restauration du patrimoine »**, en particulier les centres ou ateliers créés avec la participation statutaire et conventionnée d'une ou plusieurs collectivités publiques. Elles disposent d'équipements et de personnels spécialisés. Réparties sur le territoire, elles sont au nombre d'une vingtaine (cf. liste en annexe). Leur statut leur confère des missions d'intérêt public. L'intervention face à des urgences, dans la limite de leurs compétences et de leurs capacités à se déplacer dans un laps de temps relativement court, s'impose comme l'une de leurs missions premières.

Certains de ces centres se sont spécialisés dans la gestion des sinistres. C'est le cas du Centre de conservation du livre (CCL) à Arles créé en 1987 à la suite des grandes inondations de Nîmes, de même que le Centre régional de conservation-restauration des biens culturels, Normandie Patrimoine à Caen, créé en 1994 et qui étudie les risques depuis la tempête de 1999.

### Sociétés de conseil- intervention / consultants en conservation préventive

Des sociétés se sont spécialisées dans l'étude et le management des risques, l'intervention d'urgence, l'évacuation et le traitement de collections documentaires sinistrées. Elles assurent également, après le sinistre, la réhabilitation des locaux et la réintégration des collections dans ces derniers. Ces sociétés sont amenées à faire appel à des professionnels libéraux spécialistes de la conservation-restauration.

### Architectes du patrimoine

Ces architectes ayant une sensibilisation et une formation spécifiques (par le DSA, mention « architecture et patrimoine » ou son équivalence) sont choisis par les collectivités territoriales pour intervenir lors de travaux de restauration sur le patrimoine immobilier inscrit ou classé au titre des Monuments historiques.

## Assurances

Un bien patrimonial n'est pas remplaçable. C'est cependant au prix d'achat d'une œuvre équivalente que les valeurs des biens mobiliers sont déclarées lorsqu'ils courent un risque particulier, y compris le risque de vol, en particulier lors des transports et des expositions. Si ce prix ne peut être estimé, la valeur d'assurance peut être équivalente au coût de la restauration.

Pour les collections lui appartenant, l'État est son propre assureur sauf lors des transports et des expositions. Les collectivités publiques propriétaires ont des politiques variables.

Si le choix est fait d'une assurance, la garantie catastrophe naturelle s'ajoute automatiquement au contrat. Les sociétés d'assurances n'ont aucune obligation d'accepter tous les risques ; elles peuvent écarter les biens qui paraissent présenter un risque trop lourd pour la collectivité de leurs assurés (inondations répétitives, absence de prévention...). Les biens patrimoniaux constituent un cas particulier pour les assurances. Des taux sont négociés pour des objets de haute valeur couvrant des risques limités car tout est fait pour les éviter (notamment lors des expositions). Pour les expositions les plus importantes, l'État peut apporter sa garantie.

## ONG, FÉDÉRATIONS, ASSOCIATIONS

Ces organismes constituent des réseaux professionnels extrêmement importants à tous les échelons (local, national, européen et international) et représentent un support d'information déterminant pour l'ensemble des professionnels. Ces réseaux sont des partenaires privilégiés pour la veille, l'information et le relais de la sensibilisation aux risques majeurs.

Au niveau international, des organisations non gouvernementales, spécialistes du patrimoine culturel, œuvrent depuis de nombreuses années dans le domaine de la prévention des risques et de la gestion de sinistres. Cependant, elles n'ont le plus souvent d'audience que dans les milieux professionnels spécialisés.

**Le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) a mis en place un groupe de travail** sur la gestion des risques en collaboration avec l'Institut du patrimoine culturel des Pays-Bas, les Monuments historiques de Belgique, l'Institut canadien

de conservation (ICC). Les résultats seront disponibles dans deux ans (outils d'évaluation des risques et de la perte de valeur d'un bien à partir d'une base de données, corpus de scénarios). **L'Office de coopération muséographique (OCIM) contribue à la diffusion des documents élaborés par l'ICC.**

Par ailleurs, en France, de nombreuses associations œuvrent dans le champ patrimonial. Huit d'entre elles sont reconnues d'utilité publique<sup>42</sup>. Ces associations impliquées dans les problématiques de préservation du patrimoine culturel sont clairement orientées dans des attitudes de veille active pour éviter la dégradation ou la disparition du patrimoine. Elles agissent à l'échelon national ou local, soutiennent des actions concrètes de formation, de protection et/ou de restauration. Mais, d'une manière générale, elles sont peu ou pas informées sur les conduites à tenir en cas de risques majeurs. Selon les types de missions définies statutairement pour chacune d'entre elles, elles sont plus ou moins subventionnées par l'État ou des collectivités.

Plusieurs associations professionnelles se sont données pour mission d'intervenir à l'échelon international essentiellement dans le secours après sinistre ou conflit : Patrimoine sans frontières<sup>43</sup>, Architectes sans frontières, Restaurateurs sans frontières, Bibliothèques sans frontières, etc.

Il convient ici de souligner le rôle du Comité français du Bouclier Bleu, qui regroupe des professionnels des archives, des musées, des bibliothèques, des monuments et sites, de l'audiovisuel, de la conservation-restauration, mais également de la sécurité civile et de la défense et qui œuvre à la définition de mesures de prévention et de procédures communes d'interventions sur sinistres.

## CITOYENS

En cas de sinistre majeur, apparaît la nécessité de faire appel aux citoyens pour prêter main-forte à l'évacuation d'une institution sinistrée. La loi sur la modernisation de sécurité civile, nous l'avons vu, a prévu le dispositif intitulé « Réserves communales de sécurité civile » au sein de laquelle les citoyens peuvent trouver une structure de coordination de leur action volontaire. Les associations constituent les autres entités au sein desquelles les citoyens vont pouvoir trouver un moyen de participer à des opérations de sauvetage encadrées par des professionnels formés à l'intervention d'urgence.

**42.** FNASSEM (Fédération nationale des associations de sauvegarde des sites et ensemble monumentaux, aujourd'hui Fédération Patrimoine-Environnement), La demeure historique, Ligue urbaine et rurale, Maison paysanne de France, Rempart, Sauvegarde de l'art français, Société pour la protection des Paysages et de l'Esthétique de la France, Vieilles maisons françaises.

**43.** <http://www.patrimsf.org/projet/index.php>

«

**Le Bouclier Bleu regroupe des professionnels des archives, des musées, des bibliothèques, des monuments et sites, de l'audiovisuel, de la conservation-restauration, mais également de la sécurité civile et de la défense.**

»

**2**



---

# ANALYSE ET DIAGNOSTICS

---





# CONSTAT : GARANTIES ET LACUNES DANS LA GESTION ACTUELLE

---

Au vu de l'état des lieux des différentes typologies patrimoniales, des risques, des acteurs et des dispositifs réglementaires en présence déclinés dans la partie précédente, un diagnostic relatif aux problématiques de gestion du patrimoine culturel face aux risques majeurs peut être établi. Ce constat laisse apparaître un contexte apte à prémunir ces biens contre les risques, mais également des faiblesses et des obstacles potentiels à des stratégies efficaces de prévention et d'intervention.

## **ATOUTS ET VULNÉRABILITÉS INHÉRENTS AU PATRIMOINE**

On pourrait penser que le patrimoine culturel n'est pas plus exposé aux risques majeurs que d'autres types de biens, bénéficiant même à certains égards d'atouts pour y faire face : conservation dans des espaces dits sécurisés, présence de personnels hautement qualifiés dont la conservation matérielle est la première obligation professionnelle, un état d'entretien plus ou moins satisfaisant pour une bonne part du patrimoine bâti (protégé ou habité notamment) et l'usage fréquent de matériaux de construction « nobles », le tout délivrant dans l'ensemble une résistance plus importante comparativement à d'autres catégories de constructions plus fragiles.

Ce serait oublier que les personnels de conservation, trop peu nombreux, sont sollicités par de multiples tâches administratives, de diffusion, de communication et de valorisation ; que l'entretien des biens patrimoniaux est particulièrement coûteux et, de ce fait, négligé ou retardé ; qu'ils sont fragilisés par le vieillissement et l'usure ; que des restaurations successives peuvent contribuer à déséquilibrer les structures anciennes ; que les charpentes anciennes sont sensibles au feu et au gel ; que les biens et les établissements patrimoniaux sont souvent concentrés dans des espaces urbains historiques présentant des difficultés d'accès ; que l'application stricte des consignes de sécurité n'est pas simple dans les bâtiments anciens.



On doit souligner comme principales faiblesses le fait que :

– **le patrimoine culturel ne soit pas prioritaire en cas de catastrophe de grande ampleur**, les secours se dirigeant d'abord vers les populations, l'habitat et les biens économiques et technologiques vitaux.

– **La typologie des dommages subis varie en fonction de la nature du sinistre**. Les dégâts occasionnés en cas de tempête de grande ampleur se concentrent majoritairement sur les toitures et les structures qui y sont dressées offrant une prise plus accrue au vent. Or ces éléments peuvent pâtir d'une vulnérabilité accrue en raison de leur manque d'entretien. La relation entre la vulnérabilité et un entretien déficient apparaît clairement lors des catastrophes naturelles. La réalité d'un tel lien peut être accentuée en fonction du bassin de risque et du type de péril encouru par le patrimoine, et les efforts d'entretien ont en matière de prévention une efficacité accrue quand cette interpénétration éventuelle les motive : le débroussaillage des abords des monuments isolés exposés au risque de feu de forêt est à ce titre un exemple clair. Par ailleurs, la fragilité patrimoniale peut être aggravée en cas d'abandon total ou d'occupation occasionnelle du bâti, la présence humaine régulière se révélant un élément important en termes d'entretien quotidien mais également un maillon indispensable dans l'intervention en cas de sinistre.

– **L'équipement apte à protéger le patrimoine de risques identifiés soit bien souvent absent**, pour des raisons budgétaires ou de mauvaise appréciation du risque. L'équipement en paratonnerre des clochers, tours, châteaux reste très irrégulièrement appliqué, notamment pour les édifices publics. De même, les bâtiments conservant des vitraux à forte valeur patrimoniale sont rarement pourvus d'installations capables de prémunir ces ensembles des orages de grêle ou des tempêtes, bien qu'il existe à ce titre des protections spécifiques (verrières extérieures presque invisibles...). L'équipement contre le feu, en extincteur notamment, n'est pas non plus d'usage courant au sein du patrimoine bâti en mains privées. Notons également l'absence de matériel de pompage ou de structures anti-inondations sur certains éléments patrimoniaux fragiles vis-à-vis de ce risque majeur, comme les sites archéologiques ou les locaux conservant des archives.

– **Les structures des édifices les moins récents représentant ou contenant du patrimoine culturel n'aient pas nécessairement**

**intégré dans leurs modalités de construction les mesures qui s'imposent** aujourd'hui selon leur implantation (normes parasismiques, protection des réserves contre les inondations...). L'application de ces normes à des édifices historiques peut être problématique.

– **Nombre d'établissements patrimoniaux soient situés dans des secteurs urbains cumulant plusieurs risques** majeurs ou difficilement accessibles aux moyens de secours et d'évacuation.

– **La tendance actuelle à concentrer des collections patrimoniales** (réserves et centres de conservation mutualisés) dans des locaux mieux conçus et mieux équipés puisse en revanche accentuer l'importance quantitative des dommages en cas de sinistre.

## GARANTIES ET LACUNES PROPRES AUX ACTEURS

Une protection du patrimoine performante contre les sinistres majeurs repose avant tout sur des acteurs aptes à prendre part aux processus de prévention et d'intervention. Les stratégies de gestion s'appuient en effet sur des professionnels de l'intervention bénéficiant d'une bonne connaissance du risque (pompiers, sécurité civile...) et d'un équipement efficace pour en combattre la propagation. Ces acteurs de l'intervention devraient pouvoir profiter de compétences d'acteurs placés en amont dont les uns maîtrisent les problématiques de conservation (professionnels du patrimoine) et les autres ont pour mission de faire connaître les risques et de coordonner les politiques d'intervention à l'échelle d'un territoire (acteurs institutionnels).

Néanmoins, soit pour des motifs qui sont propres à la nature même des acteurs, soit en raison de lacunes ou de problématiques de gestion relevant de leurs compétences, plusieurs éléments peuvent constituer des obstacles dans les stratégies préventives et les mesures d'urgence liées aux catastrophes majeures :

### La segmentation des compétences

La forte segmentation des acteurs scientifiques, administratifs et opérationnels ne facilite pas la nécessaire approche globale de situations où la mobilisation de tous doit être organisée ; elle nuit au partage des compétences indispensable à la sauvegarde.

Du côté des professionnels du patrimoine, on observe une certaine méconnaissance des

« Une protection du patrimoine performante contre les sinistres majeurs repose avant tout sur des acteurs aptes à prendre part aux processus de prévention et d'intervention. »

«  
**Peu de plans  
 de sauvegarde  
 et d'évacuation  
 d'urgence sont  
 mis en place  
 et tenus à jour**  
 »

44. Ce point est déjà souligné par le rapport du Conseil de l'Europe de 1986 cité note 28, p. 4 : « La planification de l'intervention proprement dite suppose une coordination encore plus large impliquant nécessairement en cas de catastrophe majeure une conception au niveau local, régional et national ».

problématiques du risque. Si face aux risques majeurs, les professionnels du patrimoine en charge d'établissements, monuments ou sites sont largement sensibilisés aux problèmes de sécurité concernant les personnes (légalisation des ERP), paradoxalement ils l'apparaissent beaucoup moins en ce qui concerne celle des collections face aux risques majeurs pour laquelle nous avons vu qu'il n'existait pas de dispositif légal. Quant à la préservation même du bâti, elle relève d'autres circuits administratifs et techniques que ceux de la conservation des collections. Le responsable d'un établissement patrimonial, dans la plupart des cas, se borne à signaler des désordres qu'il n'est pas de sa mission de résoudre.

Habitué aux exercices obligatoires de manipulation d'extincteurs et d'évacuation des personnes, les équipes de conservation ne le sont pas encore à ceux de l'évacuation des collections qui posent d'autres problèmes dont les solutions supposent un important travail de réflexion et d'exploration en amont : hiérarchisation des collections et identification de lieux de stockage provisoire. De fait, en dépit des encouragements et recommandations de la direction générale des patrimoines, peu de plans de sauvegarde et d'évacuation d'urgence sont mis en place et tenus à jour, en dehors des très grands établissements.

Du côté des acteurs institutionnels, il semble qu'une lacune essentielle à combler soit celle de la coordination au niveau administratif<sup>44</sup>. Le caractère souvent nocturne et soudain des sinistres implique des exigences organisationnelles clairement définies au préalable. Par ailleurs, l'imbrication sur un même territoire de biens patrimoniaux relevant de divers propriétaires ou gestionnaires peut se révéler une entrave à la fois en termes de prévention et d'intervention par la difficulté d'opérer des choix prioritaires en cas d'urgence entre sites, édifices ou collections.

Du côté des acteurs opérationnels (pompiers, personnel de sécurité...), les problématiques propres au patrimoine sont rarement intégrées aux stratégies d'intervention. Ce personnel est habitué à œuvrer dans l'urgence, et les exigences vitales qui sont souvent attachées à ces opérations obligent ces forces d'intervention à parer au plus pressé, sans pouvoir tenir compte des spécificités propres au patrimoine, notamment celles qui sont liées à la fragilité de certains matériaux que l'action des secours peut détériorer, comme la projection d'eau

en cas d'incendie ou les erreurs de manipulation lors de l'évacuation. À Venise, en 2010, une œuvre du Titien ornant un plafond de la basilique Santa Maria della Salute a été endommagée par l'eau projetée par les pompiers pour éteindre un incendie qui s'était déclaré à proximité de l'église. Pendant plus d'une heure, de l'eau infiltrée au sein du bâtiment s'est écoulée depuis le plafond du Titien. Il apparaît donc que la connaissance des dommages que peuvent subir les matériaux dont les biens patrimoniaux sont constitués doit être mieux diffusée auprès des professionnels de l'intervention.

Le manque de transversalité dans les analyses de problèmes, souvent connexes et interdépendants, peut conduire à des solutions ponctuelles prises au coup par coup, ce qui à terme peut produire des incohérences et limiter l'efficacité des dispositifs. Pour toutes ces catégories d'acteurs, l'absence de formation spécifique dès la phase de formation initiale conduit à un manque d'experts détenant une expérience de terrain qui serait profitable à tous pour l'organisation de la gestion de sinistre.

### Le déni et l'oubli du risque

Plus le risque paraît hypothétique, par absence d'attestation récente de son occurrence ou carence informative, moins il est pris en compte dans les stratégies de prévention. Ce déni du risque se traduit par des carences dans l'équipement matériel, humain et réglementaire. Aucune certitude ne peut être établie quant à l'improbabilité totale qu'une catastrophe majeure du type du séisme de Lambesc, de la rupture du barrage de Malpasset ou du glissement de terrain du mont Granier ne survienne sur le territoire. De plus, certaines catégories de risques majeurs dont aucune occurrence n'a été observée peuvent infliger au patrimoine des répercussions d'autant plus sévères qu'elles n'auront pas été prévues : quel serait par exemple l'impact sur les biens culturels d'une catastrophe nucléaire ? Dans l'état actuel des stratégies de prévention, ce dernier point est sans doute à développer. L'indigence prévisionnelle en la matière ne peut qu'accroître les possibilités d'une interpénétration critique entre ce risque et le patrimoine en cas de sinistre. En effet, ce genre de catastrophe, qu'elle soit réellement déclenchée ou simplement surévaluée en vertu du principe de précaution par une alerte générale, entraîne automatiquement l'évacuation des personnes, provoquant l'abandon de la protection et de

la conservation des œuvres notamment dans les établissements muséaux. La catastrophe de type nucléaire se révèle ainsi l'un des rares risques majeurs qui puisse atteindre le mobilier sans préalablement dégrader structurellement le bâti.

Pour réduire le déni du risque, les acteurs scientifiques ont à constituer une « mémoire des sinistres ». Celle-ci consiste à collecter, classer et conserver toutes les informations relatives aux sinistres qui se sont produits dans une zone donnée (en référence à la notion de « bassin de risque ») ayant affecté des éléments patrimoniaux (chroniques, presse, photographies, rapports, témoignages, documentation). Ces éléments viennent en complément de bases de données déjà constituées, telles que la base cartographiée RiskPACA établie par une collaboration entre la DREAL, le conseil régional de PACA et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), sur laquelle figurent des données datées<sup>45</sup>. Ils servent à une meilleure connaissance des risques et permettent de travailler sur les retours d'expériences et par conséquent de favoriser la mise en place de mesures de prévention plus appropriées. Il est malheureusement peu courant que les accidents, même internes, soient suivis de rapports circonstanciés.

Un des groupes de travail du CFBB a pour objet la mémoire des sinistres.

### Un besoin de référencement, de documentation et de hiérarchisation du patrimoine

La localisation précise du patrimoine dans un territoire soumis à un ou plusieurs risques n'est pas toujours maîtrisée par les différents acteurs en présence. En cas de catastrophe de grande ampleur, des biens culturels isolés et non répertoriés seront particulièrement fragilisés (feu de forêt, inondations...).

Les tâches réglementaires de récolement et de mise à jour des inventaires mobilisent les équipes des établissements et les services patrimoniaux (inventaires des collections des musées de France, listes des immeubles et des biens protégés au titre des MH, classés ou inscrits, archives communales et départementales, patrimoine religieux des communes en application de la loi de 1905, inventaire général du patrimoine culturel désormais confié aux régions...). Il n'a pas été jusqu'ici préconisé de les référencer sur une aire géographique donnée en intégrant la cartographie des risques affectant chaque zone.

Au sein même des établissements patrimoniaux, les objets et documents sont repérés. Par contre la constitution d'une liste de ceux qui doivent être évacués en priorité en cas de sinistre est rarement établie. Nous l'avons dit, elle pose la délicate question de la « hiérarchisation » à des professionnels plus habitués à considérer, dans les collections qui leur sont confiées, la valeur de chaque objet ou document pour lui-même que par rapport à un autre.

Par ailleurs, l'absence de documentation scientifique (études, couverture photographique...), notamment pour le « petit patrimoine » non-protégé, engendrera perte et méconnaissance définitives en cas de sinistre : ce point doit inciter les différents établissements contenant des archives historiques et documentaires à en entamer ou poursuivre la numérisation.

## GARANTIES ET LACUNES DES DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES

Les dispositifs légaux et réglementaires actuels à l'égard du risque majeur constituent une assise solide pour une protection efficace du patrimoine. Sans avoir été institués à des fins spécifiques au patrimoine ni même l'inclure de manière très explicite (PPR, Plan Orsec...), ils permettent l'élaboration de mesures de protection et de stratégies d'intervention dont peuvent profiter les biens culturels.

Confrontés à la complexité du domaine, les élus et/ou les responsables d'un établissement patrimonial, par manque de connaissances ou de moyens humains et financiers, n'intègrent généralement pas l'hypothèse du risque majeur dans la gestion du patrimoine dont ils ont la charge. Il n'existe pas de recensement systématisé des typologies de risques spécifiques à chaque bâtiment ou site culturel, en lien avec le bassin de risque où ces éléments patrimoniaux sont localisés. Les biens culturels sont ainsi rarement intégrés aux PPR, même si quelques initiatives existent relatives à l'incorporation de la problématique patrimoniale au sein de programmes élargis de prévention des risques (cf. *Plan Loire*, ch. II.2.1).

L'évolution récente de la législation concernant les risques majeurs permet de trouver une place pour le patrimoine culturel au sein du dispositif Orsec. Cependant, il

45. Voir <http://plate-forme-risques-paca.brgm.fr/>

n'existe, à l'heure actuelle, ni méthodologie ni schéma opérationnel à lui appliquer spécifiquement. Certains bassins de risque sont pourtant clairement identifiables et souffrent d'une exposition particulièrement aiguë aux risques majeurs, comme dans les DOM-TOM où le caractère potentiellement massif des destructions en cas de sinistre ne peut être atténué sans des mesures d'intervention précises et concrètes.

À l'échelle des établissements, rares sont les dispositifs de prévention et d'intervention élaborés en concertation avec les différentes parties prenantes. Malgré les sollicitations de la direction générale des patrimoines, la plupart des musées ou des édifices abritant du mobilier culturel ne disposent pas de plan d'urgence d'évacuation des œuvres. Des démarches exemplaires liant une typologie patrimoniale et un bassin de risque, comme le plan de déménagement des collections des musées nationaux menacées par la crue de la Seine, ont été entreprises à une échelle locale, à un moment où la menace s'est affirmée avec une certaine imminence, mais elles n'ont pas fondé une démarche applicable à l'ensemble des établissements soumis à un risque de même type sur tout le territoire.

Dans la réglementation propre aux biens culturels, le risque majeur n'apparaît pas en tant que tel. Le Code du patrimoine ne traite de la conservation matérielle des biens patrimoniaux qu'à travers la loi « musées de France » et la loi « archives » ou la réglementation des travaux sur les monuments historiques. Ces textes législatifs s'intéressent essentiellement au contrôle scientifique et technique de l'État sur les interventions de conservation-restauration. Leur évolution récente va dans le sens d'une collaboration aussi en amont que possible avec les maîtres d'ouvrage publics et privés, et de la mise à disposition de ceux-ci des compétences nécessaires, mais ils sont lacunaires concernant la prévention et la gestion des sinistres qui reposent sur l'initiative des propriétaires et des collectivités. Ces manques apparaissent également dans la prévention de risques plus localisés liés aux phénomènes atmosphériques, comme la foudre, les incendies qu'elle peut provoquer ou la grêle. Le classement d'un édifice privé au titre des monuments historiques n'inclut dans les obligations qui en découlent aucune disposition l'obligeant, par exemple, à être dotés d'équipements de protection, la présence d'extincteurs ou de paratonnerre sur les édifices à risque étant laissée à l'appréciation des gestionnaires.

Quant aux normes, qu'elles soient informatives ou réglementaires, si elles existent dans le champ patrimonial, elles restent méconnues et peu accessibles en dehors des professionnels spécialisés de la conservation du patrimoine car leur mode de diffusion implique de faire une veille permanente ce qui les rend trop souvent confidentielles.

Enfin, l'aspect financier peut être un frein à la mise en place de dispositifs efficaces. Les catastrophes paraissent trop hypothétiques pour qu'il vaille la peine, d'une part, de lancer des processus que l'on craint complexes et, d'autre part, de financer des opérations en période de pénurie budgétaire. Face à des moyens contingentés, à la complexité des questions posées et la difficulté de percevoir les avantages que constituent les investissements liés à la prévention des risques, les collectivités limitent souvent leurs actions aux plus simples exigences réglementaires.

Des réseaux de professionnels du patrimoine s'impliquent à travers leurs associations, fédérations, ONG, dans des actions de diffusion, de concertation, de veille, de formation en vue de la sauvegarde des biens culturels mais elles ne constituent pas encore des rouages opérationnels reconnus dans le cadre des dispositifs obligatoirement requis en cas de catastrophe majeure.

«  
**Dans la réglementation propre aux biens culturels, le risque majeur n'apparaît pas en tant que tel.**  
 »





› Cathédrale de Port-au-Prince détruite par le tremblement de terre de 2010. © L. Roch, JM Girollet. Direction de la Sécurité Civile, France, 2010.



# INITIATIVES EXISTANTES

Sans remonter aux différentes mesures de protection du patrimoine et des collections publiques mises en œuvre à l'approche des deux dernières guerres mondiales, qui ont conduit à la signature en 1954 de la Convention de la Haye relative à la protection des biens culturels en cas de conflit armé, il convient de citer et d'analyser plusieurs initiatives préventives ou d'exemples d'interventions d'urgence dans lesquels se sont engagées des directions patrimoniales ou des établissements patrimoniaux.

Ces approches concrètes des risques majeurs, longtemps isolées, émanent de professionnels du patrimoine : elles peuvent contribuer par leur exemple au développement de modèles aujourd'hui plus largement relayés.

## INITIATIVES FRANÇAISES

À la direction générale des patrimoines, « le département de la maîtrise d'ouvrage, de la sécurité et de la sûreté exerce une mission de conseil et d'assistance en matière de sécurité, de sûreté et d'accessibilité des espaces et des bâtiments auprès de l'administration centrale, des services déconcentrés, des services à compétence nationale et des opérateurs sous tutelle lorsqu'ils sont amenés à exercer une maîtrise d'ouvrage »<sup>46</sup>. Il prend le relais des « missions sécurité » des anciennes directions patrimoniales du ministère de la Culture et de la Communication.

Ainsi a été encouragée la démarche « plan d'évacuation d'urgence » dans les musées de France, les services d'Archives départementales, certains Monuments historiques, certaines bibliothèques. Cependant très peu d'établissements ont poussé la réalisation de ces plans jusqu'au bout.

Les grands établissements publics patrimoniaux de l'État tels que le Louvre ou la BnF ont des cellules de sécurité intégrées bénéficiant de la présence permanente de détachements de sapeurs-pompiers (pompiers de Paris) ou officiers de sapeurs-pompiers.

À l'échelle des établissements, plusieurs initiatives relatives à la gestion des risques majeurs peuvent être relevées. Quatre cas sont ici proposés à l'analyse : le Louvre, la Bibliothèque nationale de France, le château de Chantilly et le musée de la tapisserie de Bayeux.

### **l'Établissement public du musée du Louvre**

La mobilisation du Louvre a mis en premier lieu l'accent sur la sécurité et la sûreté, suite aux problèmes générés par le vol d'un tableau un dimanche et le déclenchement de la procédure de fermeture des portes. Un groupe permanent de sécurité (GPS) y a été créé, dirigé par Vincent Pomarède. Il a élaboré un « plan de crise » face à la panique ou aux attentats. Puis, en 2001, sa réflexion a porté également sur l'incendie en collaboration avec la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) stationnée au Louvre en permanence. La question de la menace de la crue centennale de la Seine

46. Site du ministère de la Culture et de la Communication, missions et organisation, actualisé au 1<sup>er</sup> sept. 2013.



est arrivée en 2002. Sur consigne ministérielle, on a d'abord externalisé les réserves menacées, puis réfléchi à un plan d'évacuation en 2003-2004. L'urgence de la question s'atténue mais les réserves sont déménagées dans un dispositif provisoire, la question de réserves extérieures durables est étudiée. Le GPS disparaît au bénéfice d'un comité interne de sécurité, plus structuré entre un noyau opérationnel de 10 personnes dirigeant 3 ou 4 sous-groupes. Un comité de pilotage se réunit deux fois par an, présidé par le directeur et associant les chefs des départements. Récemment, une personne a été recrutée pour animer le comité interne de sécurité. Le travail continue: chaque département du musée doit fournir un plan d'évacuation des collections et une liste de personnes mobilisables. Le directeur a la responsabilité du déclenchement du plan. Les personnes du « premier cercle » sont immédiatement prévenues. Les personnels administratifs sont associés au dispositif, autant que les conservateurs. Il comporte une liste de personnes du « deuxième cercle » (associant des restaurateurs, des personnes du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF), ou de la Réunion des musées nationaux), et une liste de personnes du « troisième cercle » (L'École du Louvre présente sur le site du musée y sera associée). L'ensemble des acteurs mobilisés au sein de ces différents cercles est fondé sur la base du volontariat<sup>47</sup>.

### La Bibliothèque nationale de France

Au sein du département de la conservation de la BnF, la mission « coordination du plan d'urgence » est confiée à une scientifique du patrimoine à mi-temps, ingénieure microbiologiste, succédant à un conservateur du patrimoine à plein-temps. Cette scientifique, assistée d'un technicien de laboratoire, a en charge la politique de l'établissement en matière de prévention des risques et de conservation préventive, pour l'établissement BnF en priorité, pour les pôles associés en deuxième priorité, pour d'autres bibliothèques ou archives qui en font la demande en troisième lieu. Elle développe une offre de formation en ces deux domaines.

La formation dans le domaine du risque majeur est axée sur la coordination des équipes intervenant dans la gestion du sinistre et sur l'après sinistre (évaluation des dégâts). Depuis 2000, un millier d'agents ont été formés, personnel interne et personnel externe, essentiellement de bibliothèques.

La BnF compte 2500 agents mais ce personnel n'est pas fixe, d'où la nécessité permanente de sa formation. Chaque département de collections a un « correspondant plan d'urgence » qui doit intervenir. Si le sinistre est important, il appelle le département de conservation (intervention de restaurateurs spécialisés fonctionnaires de la BnF). Il y a surtout beaucoup de petits sinistres, l'établissement de Tolbiac comptant 200 km de canalisations. Ils sont bien gérés grâce à la bonne préparation du personnel. En 2004, après un problème de sprinkler ayant eu des conséquences importantes, il a été fait appel à du personnel bénévole au sein de l'établissement, mais il y a eu un défaut d'organisation car leur nombre était trop important. La présence à demeure d'une brigade de sapeurs-pompiers de Paris (20 à 30 sur le site de Tolbiac, 15 à 20 sur celui de Richelieu) permet de juguler les sinistres. La mission « Plan d'urgence » souffre cependant d'un problème de reconnaissance. Les coordinateurs ont fait beaucoup pour la transversalité mais ils n'ont pas d'autorité propre. Le coordinateur n'est pas toujours prévenu d'un petit sinistre, or il gère une base de données « mémoire des sinistres ». Le plan d'urgence n'est pas un document écrit, c'est un circuit d'alertes. L'accent a été mis sur l'intervention après sinistre. Le travail sur la prévention se développe tandis que le département des moyens techniques (DMT) travaille sur le PPRI (crue centennale de la Seine, risque qui concerne le site Tolbiac, protégé par un cuvelage). Une base de plan d'urgence a été rédigée en 2007 (par I. Rollet, coordinateur, avec le DMT et les pompiers) mais la mobilité dans le poste de coordinateur ne facilite pas la continuité. Le document est accessible sur le site BnF. On peut considérer qu'il y a eu une bonne dissémination de la formation au sein de la BnF. Beaucoup de dégâts des eaux ont eu lieu mais n'entraînant que très peu de pertes. Il n'y a eu aucun dommage dû à l'incendie malgré quelques départs de feu sur des armoires électriques sur le site de Richelieu. On peut constater le développement de la prévention par rapport aux collections dû à l'action de cette mission du département de la conservation, le DMT travaillant sur le bâtiment. Les matériaux d'intervention (chariots disposés tous les deux étages) sont toujours en place. Les obstacles aujourd'hui sont la taille de l'établissement, l'éclatement du site et la segmentation des départements (alors que la mission n'a pas été rattachée à la direction générale), la phase de rénovation que connaît le site de Richelieu sans fermeture, impliquant des transferts temporaires de collections.

**47. Source :** entretien avec Vincent Pomarède, conservateur général du patrimoine chargé du département des Peintures du musée du Louvre, le 19 novembre 2010.

48. Source : entretien avec Caroline Laffont, coordinatrice du plan d'urgence de la Bnf, le 13 décembre 2010.

49. Source : entretien avec Nicole Garnier, conservateur général du patrimoine, chargée du musée Condé, le 13 décembre 2010.

50. Source : Francis Deguilly, chargé de mission Volet culturel du plan Loire secrétaire général de la DRAC Centre.

Un groupe de travail est en place sur le PPRI, on y a posé la question de la hiérarchisation. La formation envisage de se développer sur des collections spécialisées telles que photos et microfilms et de mettre en place une formation spéciale d'encadrement pour les responsables de « plan d'urgence »<sup>48</sup>.

### Le château de Chantilly

Au musée Condé de Chantilly, la réflexion sur l'exposition des collections aux risques majeurs a conduit à l'élaboration d'un plan d'évacuation d'urgence des œuvres. Conscients des périls encourus par l'établissement, notamment les probabilités d'incendie liées à la Nuit de Chantilly (manifestation pyrotechnique à proximité du château) ou à la foudre, les responsables du musée ont décidé d'instituer un programme précis des actions à entreprendre pour combattre les risques, avec d'une part un volet préventif, d'autre part un plan d'intervention. La phase préventive comprend plusieurs directives :

- la remise à niveau du **Système de Sécurité Incendie**, principalement en termes d'équipement (détecteurs d'incendie, portes coupe-feu, colonnes sèches...).
- la constitution par le personnel scientifique du musée d'une liste d'une cinquantaine d'œuvres à évacuer en priorité.
- la mise en place d'exercices d'évacuation des œuvres associant pompiers et personnels du musée. Seuls les pompiers étant amenés à pénétrer dans les locaux en cas d'incendie, le personnel de l'établissement attendant dans la cour pour des raisons de sécurité, la nécessité de former ces équipes aux problématiques de localisation et d'évacuation des œuvres est un facteur indispensable à la réussite du plan. Au cours des exercices, quelques œuvres fictives sont disposées dans les salles enfumées et exfiltrées par les pompiers. Les pompiers de la caserne la plus proche du musée réalisent cet exercice en moyenne une fois par semaine.

Le plan d'intervention en cas de sinistre définit les mesures à appliquer :

- la réquisition du personnel du musée selon un ordre de priorité préalablement établi (en premier lieu les agents et cadres résidant au sein du domaine, puis le personnel habitant en ville, et enfin, si la situation le requiert, les employés dont le domicile se trouve plus éloigné).
- la mise en place d'une cellule de ramassage. Constituée de pompiers, cette équipe

est rapidement instruite par la hiérarchie scientifique du musée des directives d'évacuation prioritaires en fonction du sinistre. Des fiches plastifiées identifiant les pièces à rechercher (photographie, plan pour y parvenir) sont transmises aux unités d'intervention qui pénètrent ensuite dans les locaux.

– l'installation d'une cellule d'emballage constituée du personnel du musée. Situées dans un lieu de repli préalablement défini, ces équipes sont chargées du traitement des œuvres après leur transmission par les pompiers (classement, emballage...)<sup>49</sup>.

### Le musée de la tapisserie de Bayeux

Certaines initiatives en cours répondent à un réel manque en matière de prévention des risques. À ce titre, la tapisserie de Bayeux est un cas significatif. Inscrite sur le registre de la Mémoire du Monde (UNESCO), la broderie – dite « tapisserie » – de Bayeux, réalisée en 1066, aux dimensions exceptionnelles (79 m), est un document unique de l'histoire de l'Angleterre et de celle de la France. Associant une haute valeur figurative et une grande qualité d'exécution, cette pièce miraculeusement parvenue jusqu'à nous n'a pas fini de livrer toutes ses clés de compréhension. Attraction touristique essentielle, elle attire autour de 40 000 visiteurs par an.

Malgré cela, sa protection face aux risques majeurs présente de lourdes lacunes. Si la sûreté est assurée, en revanche, l'évacuation d'urgence en cas de sinistre ne l'est pas. En effet, les dispositifs établis en 1981 lors de sa dernière mise en vitrine ne correspondent plus aux critères actuels. La réflexion sur un aménagement adéquat est en cours et devrait conduire à une stratégie spécifique en termes de moyen techniques et financiers pour ce type d'objet unique particulièrement précieux.

Au-delà de ces exemples centrés sur un établissement, certaines initiatives démontrent que la prise en compte de l'impact du risque majeur sur le patrimoine culturel peut être développée à des niveaux plus larges :

### Le plan Loire : Programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des Monuments historiques et du patrimoine ligérien<sup>50</sup>

L'inventaire du patrimoine culturel de la zone inondable de la Loire moyenne (entre le Bec d'Allier et la confluence avec

la Maine, soit 280 km) a permis, dans un *Bilan de l'inventaire du patrimoine inondable* (2004):

- de recenser 161 monuments et 289 objets d'art classés « Monuments historiques » directement menacés en cas de crue forte du type de celles du XIX<sup>e</sup> siècle,
- de constater l'absence générale de mesures de prévention ou de protection face aux crues de la Loire ou à d'autres risques majeurs.

Il est apparu nécessaire de donner une suite pratique à ces constats en proposant les actions suivantes:

### 1. Remise de dossiers « Patrimoine inondable » aux propriétaires et gestionnaires

À l'occasion de réunions par val (une vingtaine en Loire moyenne, comprenant chacun cinq à dix communes) des représentants des collectivités (élus, services municipaux) et des services de sécurité et de secours, devaient recevoir:

- un dépliant d'information sur le risque d'inondation du patrimoine en zone inondable et sur les mesures immédiates de prévention et de protection,
- les fiches individuelles concernant chacun des 450 biens patrimoniaux menacés dont les propriétaires ont la charge, donnant une information adaptée à chaque cas sur le dispositif de prévention/protection proposé.

### 2. Campagne de mise au point de plans de prévention et plans d'urgence

À toutes les collectivités volontaires, parmi les 72 concernées, il était prévu d'accompagner par une prise en charge financière et un soutien scientifique et technique, pour chacun des biens recensés, la réalisation d'un plan de prévention (afin de limiter les risques avant la crue) et d'un plan de protection en cas de crue (lorsque la prévention est impossible ou se révèle inefficace).

Ce plan est resté à l'état de projet en dehors de l'édition et de la diffusion d'une plaquette d'information<sup>51</sup>.

### Normandie Patrimoine: démarche d'appréciation des risques et d'évaluation de l'état de conservation des biens culturels de Basse-Normandie

Pour la Basse-Normandie, après la tempête de 1999, le centre de conservation Normandie Patrimoine<sup>52</sup> a entrepris une démarche

d'analyse des risques et d'évaluation de l'état de conservation des biens culturels sur le territoire régional.

Afin de créer une plate-forme d'information qui permette une collaboration étroite entre les différents acteurs intervenant dans le domaine du patrimoine culturel, tant en ce qui concerne la gestion de la préservation matérielle des biens que la gestion des risques, Normandie Patrimoine a considéré nécessaire de s'appuyer sur les données d'un premier diagnostic.

On dénombre 1814 communes réparties dans les 3 départements bas-normands et 959 lieux de culte utilisés au moins 1 fois par mois.

Le patrimoine bâti n'entre pas, en tant que tel, dans le cadre de l'étude. En revanche, les édifices qui abritent les biens culturels constituent un élément déterminant pour leur préservation.

Le patrimoine culturel communal est essentiellement constitué des archives conservées dans les locaux des mairies, du matériel pédagogique des écoles et des objets mobiliers des églises où sont largement représentés les beaux-arts tels que la sculpture et la peinture. Toutes les communes détiennent des archives.

La Basse-Normandie compte 360 bibliothèques parmi lesquelles 35 possèdent un fonds patrimonial.

Elle compte 125 musées dont 50 ont reçu l'appellation « musée de France ».

En raison de la configuration rurale de la région le patrimoine culturel est disséminé dans des communes dont plus des deux tiers ont moins de 500 habitants.

Une évaluation, sur le principe d'une journée par site, de l'état de conservation matériel des biens culturels a été entreprise et a donné lieu à la production de données numériques géo-référencées. Entre 2001 et 2005, 72 édifices répartis sur 50 sites ont fait l'objet d'une évaluation.

Les sites retenus sont représentatifs du contexte régional et doivent permettre l'extrapolation des résultats à l'ensemble de la Basse-Normandie.

- 16 communes sur 1814 communes soit:
  - 3 communes de plus de 2 000 habitants,
  - 13 communes de moins de 500 habitants.
- 20 bibliothèques sur 35 possédant un fonds patrimonial.
- 14 musées sur 125 musées dont 13 musées de France sur 50.

**51.** F. Deguilly et E. Miéjac, *plaquette Les crues et le patrimoine. Réduire la vulnérabilité des monuments historiques et autres biens patrimoniaux au risque d'inondation*. Archivolte, 2006. téléchargeable sur <http://www.plan-loire.fr/fr/ressources/bibliothèque>.

**52.** Créé à l'initiative du conseil régional de Basse-Normandie avec le concours de l'État, le centre régional de conservation-restauration des biens culturels met ses compétences à la disposition des institutions patrimoniales et des collectivités territoriales.

En Basse-Normandie, le nombre d'objets classés et inscrits au titre des Monuments Historiques est d'environ

**3638 objets classés**

et

**18654 objets inscrits,**

répartis comme suit:

#### Calvados

888 objets classés et 2 790 objets inscrits (données 2000);

#### Manche

1 493 objets classés et 13 208 objets inscrits (données 2005);

#### Orne

1 257 objets classés et 2 656 objets inscrits (données 2005).

Normandie Patrimoine crée ses bases de données et constitue des couches thématiques de données numériques géo-référencées à partir des éléments énumérés ci-dessous.

**Les évaluations sur site :** une équipe de spécialistes en conservation et en restauration collecte, par typologie d'objets, des informations sur les biens culturels publics (documents graphiques, peinture, mobilier, etc.);

La collecte des données est réalisée à l'aide de formulaires conçus spécifiquement pour l'étude; les informations collectées sont intégrées dans une base de données. Divers champs d'analyse sont pris en compte afin d'établir un premier diagnostic. Ils concernent les points suivants :

- recensement des indicateurs de risques qu'ils soient soudains ou lents : risques associés aux territoires, à l'édifice et liés à l'environnement immédiat (facteurs de dégradation des biens culturels);
- état de conservation matérielle du patrimoine mobilier;
- définition des actions prioritaires à mettre en œuvre en vue d'améliorer la préservation du patrimoine mobilier.

**Divers fonds d'archives :** il s'agit de plans des bâtiments, de photographies aériennes, de cartes postales, de gravures, etc., mais également de documents « textuels » comme des articles de journaux, des délibérations de conseils municipaux. Ces documents sont numérisés et intégrés à une base de données articulée au cadastre géo-référencé (parcelle, édifices).

Les données sont de nature « multimédia », c'est-à-dire cartographiques, textuelles, iconographiques, sonores, vidéos, etc., et s'organisent autour du système d'information géographique (SIG). L'outil doit permettre, à terme, de mettre en relation, pour chaque édifice ou ensemble architectural diverses données :

- **le cadastre** (parcelle, bâti, noms des rues, sens uniques);
- **les couches cartographiques :**
  - bâtiments où des biens culturels sont présents,
  - localisation des services d'urgence et des lieux d'évacuation nécessaires en cas de sinistres (établissements scolaires, sportifs, entrepôts frigorifiques);
- **les fiches extraites des bases nationales Mérimée** (patrimoine monumental), Palissy (objets mobiliers), Joconde (musées);

- **du texte libre :** historique, description, synthèse;
- **des photographies** actuelles et panoramiques (360°);
- **des documents figurés anciens** provenant des archives, musées, collections privées;
- **des vidéos.**

**Des documents téléchargeables précisant les risques** (zones inondables, zones sismiques, arrêtés de catastrophes naturelles, etc.) issus de bases de données déjà existantes telles que: IGN, Insee, DIREN (inondations, remontées nappes phréatiques); DRIRE (sites SEVESO, sites pollués); BRGM (cavités souterraines); collectivités territoriales (cadastre, aménagement); CRT (fréquentations touristiques).

Le développement du SIG induit des échanges de données soit en interne, soit avec d'autres organismes. Une norme européenne a permis de dégager les champs nécessaires pour alimenter un catalogue de données (Reports 2003<sup>53</sup>) qui autorise principalement la saisie, la consultation et l'import-export de fiches de métadonnées (données sur les données). À terme, ce travail d'archivage des métadonnées pourra alimenter un dictionnaire de données<sup>54</sup>.

## Région toulousaine

Pour la région toulousaine, les initiatives se sont déployées à partir du réseau du Comité français du Bouclier Bleu. Depuis juin 2006, date de création de la section locale « Grand Sud-Ouest » du CFBB, de nombreuses avancées peuvent être remarquées dans le domaine de la protection du patrimoine sous toutes ses formes :

**sensibilisation des professionnels, rédaction de plans d'urgence et formalisation de l'aide à l'urgence sur le patrimoine :**

- **élaboration avec le SDIS de plans ETARE** dans les établissements suivants : bibliothèque municipale de Toulouse (pour la Bibliothèque d'Étude et du Patrimoine), musée des Augustins, musée Saint-Raymond, musée Paul-Dupuy (pour la collection exceptionnelle d'horlogerie), muséum d'histoire naturelle, musée des Abattoirs, Archives municipales de Toulouse;
- **encouragements et aide à la rédaction** de plans d'urgence dans les archives (communales, départementales), musées et bibliothèques de la région Midi-Pyrénées;
- **conception et application d'un système de signalisation** des objets ou documents

**53. Outil de catalogage des données géographiques** appliquant la norme européenne de description des métadonnées PR ENV 12657.

**54. Source :** Christine d'Anterrosches, alors directrice de Normandie Patrimoine.

devant être évacués en priorité dans les établissements patrimoniaux disposant d'un plan ETARE ;

- réalisation d'une base « fournisseurs et prestataires » dans le domaine de l'intervention d'urgence sur du patrimoine ;
- réalisation, en coopération avec le SDIS 31, d'un exercice d'évacuation d'œuvres patrimoniales sur feu réel (15 avril 2011) ;
- création (en cours) d'une équipe de réponse à l'urgence régionale, pour former des volontaires et bénévoles autonomes pour des interventions sur des sinistres sur des établissements patrimoniaux de la région ;
- l'organisation ou la participation à de nombreux stages de formation continue sur les plans d'urgence en archives, musées, bibliothèques (par exemple, 2 stages en 2010, 1 stage en 2011 conçus et réalisés par un membre de la section locale du CFBB à la demande de la DRAC, du CNFPT, ou de centres de formation aux carrières des bibliothèques) ;

#### **sensibilisation des services publics à la problématique des risques majeurs sur le patrimoine :**

- contacts pris et travail en commun en perspective avec la cellule des risques majeurs à la mairie de Toulouse (plan crue), et avec la DREAL ;
- sensibilisation du grand public et des élus à la problématique des risques majeurs sur le patrimoine ;
- organisation régulière de journées d'études sur la thématique, ouvertes aux professionnels comme au grand public ;
- rédaction d'une étude de cartographie des risques et du patrimoine en Midi-Pyrénées (2010) ;
- réalisation en 2008 et diffusion depuis cette date d'un DVD « Patrimoine et risques majeurs dans le Grand Sud-Ouest », destiné à sensibiliser le grand public et les élus des communes conservant du patrimoine à cette problématique ;
- sensibilisation des associations des « amis des archives, bibliothèques et musées » à la problématique.

En 2011, la région Midi-Pyrénées compte 9 établissements membres du CFBB : bibliothèque municipale de Toulouse, Archives départementales de Haute-Garonne, du Tarn, du Lot, et du Lot-et-Garonne, les Villes d'Albi et de Castres, le musée Ingres de Montauban, le musée des Abattoirs de Toulouse,

et 23 adhérents individuels, ce qui est un témoignage d'un bon degré de sensibilisation et d'implication dans la problématique<sup>55</sup>.

## **INITIATIVES INTERNATIONALES**

### **Le rôle de la protection civile italienne lors des catastrophes majeures. Aquila, 6 avril 2009<sup>56</sup>**

Le 6 avril 2009, un violent séisme de 6,3 sur l'échelle de Richter secoue la région des Abruzzes et dévaste la province de l'Aquila. Le bilan est très lourd : 308 morts, des milliers de blessés et 58 000 sinistrés. Dans toute la région, des édifices patrimoniaux se sont écroulés ou menacent de le faire et les centres historiques sont très touchés.

Dès le premier jour, des équipes de pompiers et de la protection civile italienne viennent en aide aux victimes et procèdent à leur évacuation. Dans le même temps est réalisée la mise en sécurité des monuments et des habitations.

Durant la semaine qui suit le sinistre, une quarantaine de volontaires spécialisés dans le domaine des biens culturels – architectes, archéologues, restaurateurs et ingénieurs – sont intervenus dans le centre historique de l'Aquila pour déterminer les priorités de mise en sécurité des lieux. L'ensemble de ces volontaires a été formé sur le plan théorique et pratique par l'association *Legambiente*, dotée d'une structure de protection civile prête à intervenir lors des catastrophes naturelles.

Fondée en 1980, elle prête secours et assistance à la population et agit dans le cadre de la sauvegarde de l'environnement et de la mise en sécurité du patrimoine culturel. Cette spécialisation découle des sinistres récurrents et notamment des tremblements de terre tels que celui de 1997 qui a touché l'Ombrie et les Marches.

Reconnue en tant qu'unité opérationnelle de la protection civile, l'association *Legambiente* a la capacité de coordonner les ONG, les associations de bénévoles et les professionnels du patrimoine.

Grâce à ce travail soutenu de formations, une réelle culture du risque a été développée qui permet de coordonner les interventions de chacun des acteurs tant en matière d'organisation administrative du sauvetage que de conduite de la phase opérationnelle d'évacuation et de suivi des collections.

**55.** Source : Jocelyne Deschaux, alors conservateur chargé du patrimoine écrit, Bibliothèque municipale à vocation régionale de Toulouse, coordinatrice de la section « Grand Sud-Ouest du CFBB.

**56.** Source : Roch Payet, directeur des études du département des restaurateurs, Institut national du patrimoine, envoyé en mission d'évaluation par le ministre de la Culture et de la Communication dans le cadre de la coopération franco-italienne.



Un nombre impressionnant de sites et de biens culturels a ainsi été mis hors de danger : interventions dans 115 édifices religieux, 2 musées et 6 édifices publics, mise en sécurité de 247 532 volumes d'archives et de bibliothèques et le sauvetage de 4 950 œuvres d'art.

Force est de constater que la gestion de l'urgence en Italie est un vrai modèle d'efficacité. En outre, sous les auspices du Conseil de l'Europe, le centre universitaire de Ravello organise des stages européens de formation consacrés à la protection des biens culturels exposés à des risques sismiques.

### L'exemple suisse

En Suisse, la protection du patrimoine contre les catastrophes naturelles est organisée dans le cadre de la protection des biens culturels (PBC). Celle-ci se fonde sur les mesures de protection à prendre en cas de conflit armé (Convention de La Haye), mais assume en principe aussi la protection des biens culturels en cas de catastrophe naturelle, d'accident ou d'acte de vandalisme.

La PBC est assumée aux niveaux de la Confédération, des cantons et des communes. En outre, de nombreuses associations et institutions culturelles, de même que des particuliers, s'engagent en Suisse pour la sauvegarde et la protection des biens culturels.

Au niveau fédéral, la responsabilité de la PBC incombe à l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), qui est l'interlocuteur auquel adresser toutes les questions intéressant la PBC. Les tâches principales de la Confédération sont de soutenir les cantons dans l'exécution des mesures prescrites, promulguer des instructions et directives pour l'instruction technique, former les cadres supérieurs de la PBC, octroyer des contributions pour des mesures préventives destinées à la protection des biens culturels d'importance nationale et régionale, prendre en charge les surcoûts des abris de PBC, établir et développer les contacts avec les institutions européennes et internationales.

Le Conseil fédéral, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) sont épaulés par un organe consultatif, le Comité suisse de la protection des biens culturels. Nommée par le Conseil fédéral, cette instance spécialisée se compose de 20 membres au plus, qui représentent les milieux intéressés par la PBC. Une des

tâches principales du Comité consiste à tenir à jour, en étroite collaboration avec les cantons et la section PBC de l'OFPP, l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale, qui fait l'objet d'une révision périodique.

Les principales mesures de protection sont l'établissement des inventaires (à commencer par l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale), la réalisation des documentations de sécurité (microfilmage essentiellement), le développement des abris de PBC, l'identification des objets à protéger, la formation du personnel nécessaire, l'information du grand public et des spécialistes de la culture.

Les documentations de sécurité et les abris de protection pour les objets meubles sont deux tâches primordiales de la PBC. Les principaux fonds d'archives et de bibliothèques ainsi qu'une partie des documentations de sécurité (photographies, descriptifs, plans, esquisses et dessins) sont conservés et classés sur des milliers de microfilms. Les documentations de sécurité permettent de restaurer ou de reconstituer un bien culturel endommagé ou détruit. Grâce à elles, il a été possible de reconstituer des biens culturels récemment détruits ou endommagés en Suisse par des incendies ou des inondations. Pour protéger les biens culturels meubles les plus précieux, la Suisse dispose actuellement de 290 abris de protection repartis sur l'ensemble du territoire, d'une surface totale de 77 000 m<sup>2</sup> et d'un volume d'environ 204 000 m<sup>3</sup> (chiffres d'août 2004).

Le COSADOCA (Consortium suisse de sauvetage du patrimoine documentaire en cas de catastrophe, fondé en 2004 à l'initiative des archives cantonales vaudoises sur un principe de collaboration et de mutualisation avec la bibliothèque de l'École polytechnique de Lausanne et la bibliothèque cantonale et universitaire), combinant les approches bibliothéconomiques et archivistiques, organise des formations en collaboration avec les services de sécurité (feux et inondations en grandeur réelle) et met à disposition des fiches pratiques sur son site internet<sup>57</sup>. Il peut réaliser des prestations rémunérées de conseil et d'intervention au bénéfice de non-membres du consortium.

Le modèle suisse est le plus développé dans la prise en compte collective des risques encourus par les biens patrimoniaux. Il peut servir de référence pour l'élaboration d'un plan français.

57. <http://www.cosadoca.ch>

› Équipes de déblaiement sortant des documents des décombres suite à l'effondrement des Archives de Cologne en mars 2009. © cop. Fernanda de Rosa, CFBB, 2009.





► Documents extraits des décombres suite à l'effondrement des Archives de Cologne en mars 2009. © cop. Fernanda de Rosa, CFBB, 2009.

**Cologne (Allemagne), 3 mars 2009 :**  
la mobilisation de bénévoles  
en réponse à un catastrophe au sein  
d'une institution patrimoniale<sup>58</sup>

Le 3 mars 2009, le bâtiment des Archives municipales de Cologne s'effondre, suite à la fragilisation de ses fondations par les travaux de construction d'une nouvelle ligne de métro à proximité. Ce bâtiment hébergeait une collection de 30 km linéaires, parmi lesquels 65 000 chartes médiévales et près de 700 dépôts d'archives privées (Heinrich Böll, Jacques Offenbach, etc.).

Les secours se sont mobilisés immédiatement pour procéder à la recherche des victimes. Au sein de l'établissement, lecteurs et personnel ont pu être évacués à temps en suivant les procédures, en revanche deux personnes ont trouvé la mort dans l'effondrement de bâtiments mitoyens.

Dans la journée, la ville de Cologne a constitué une cellule de crise à laquelle était associée la direction des Archives municipales. Plusieurs actions concomitantes ont été mises en place :

- **extraction des documents sur le site**, menée par les pompiers et les spécialistes de la *Technisches Hilfswerk* (THW), pelotons spécialisés de la sécurité civile ;
- **mobilisation par le chef d'établissement d'archivistes** de la région et de spécialistes de l'intervention sur sinistre ;
- **création d'un site Internet par la cellule de crise** pour lancer un appel aux bénévoles. Grâce aux réseaux de communication professionnels (listes de diffusion, sites spécialisés), ainsi qu'aux réseaux sociaux (Facebook), l'appel à bénévoles a pu être relayé bien au-delà des frontières de la ville de Cologne. Le site Internet a permis également au service d'archives de récupérer des reproductions numériques de documents, afin de reconstituer à l'aide des chercheurs, des fonds éparpillés par le sinistre ;
- **location par la ville d'un bâtiment pour constituer un centre de traitement** des documents sinistrés et évacués. Ceux-ci, une fois traités et reconditionnés, ont été mis en dépôts temporaires dans des services d'archives répartis sur tout le territoire allemand.

**La mobilisation des professionnels des archives a été sans précédent, au niveau fédéral, européen et même international.**

Le Bouclier Bleu international, après avoir pris contact avec la ville de Cologne, a mobilisé ses comités nationaux et a ainsi pu

organiser deux missions internationales de respectivement 80 et 60 bénévoles professionnels en avril et en août 2009.

Plus de 1500 bénévoles, encadrés par les équipes des Archives municipales, se sont relayés pendant plusieurs mois dans le centre de traitement des documents. Ces bénévoles ont d'une part, été mobilisés par les organismes professionnels des archives mais également auprès des universités, avec lesquelles des conventions ont été signées permettant aux étudiants volontaires de valider des unités d'enseignement. Par ailleurs, des agences de recherche d'emploi ont été sollicitées.

La ville a pris à sa charge les assurances de responsabilité civile ainsi que l'hébergement de certains bénévoles.

Le sauvetage a permis la récupération de près de 85 % des collections sinistrées. La restauration complète des documents les plus endommagés devrait durer, selon les estimations, plus d'une centaine d'années. La reconstruction d'un nouveau bâtiment et sa remise en activité sont à l'étude. En revanche, la Ville de Cologne a chiffré le coût de l'opération de sauvetage qui s'élève à environ 1,2 milliards d'euros.

**58. Source :** Christophe Jacobs, président du CFBB, coordinateur de la participation du CFBB à Cologne.



3



---

# ORIENTATIONS ET PRÉCONISATIONS

---

Les préconisations exposées ci-dessous à titre de propositions ont pour but de réduire l'exposition du patrimoine à un risque identifié et/ou de contribuer à en mitiger les conséquences. La préservation des biens culturels n'étant pas une priorité affirmée au sein des multiples enjeux rattachés à la prévention des risques majeurs, ces préconisations doivent être envisagées en rapport avec leur faisabilité financière. Elles doivent trouver leur crédibilité au sein d'un réseau d'acteurs et de décideurs peu familiers des problématiques patrimoniales, ou du moins plus habitués à gérer la question du risque dans son interaction avec les populations, l'habitat et les biens économiques. De même, elles doivent être partagées par les professionnels du patrimoine, pour lesquels la question des risques majeurs est susceptible d'apparaître comme une éventualité trop éloignée pour être appréhendée dans ses implications concrètes.

Les recommandations déclinées ici tentent de répondre avec pragmatisme à des lacunes identifiées. Certaines s'inscrivent dans des processus déjà entamés, d'autres peuvent apparaître très spécifiques à des questions ponctuelles; certaines se veulent des réponses à des carences courantes facilement identifiables par les acteurs concernés, d'autres intéressent des catastrophes pouvant sembler très hypothétiques mais qui ne sauraient être écartées dans la logique des démarches préventives. Toutes se complètent pour renforcer les maillons d'une chaîne de compétences où se succèdent des problématiques liées à l'information, la prévention et la préparation à l'intervention.



# PATRIMOINE ET RISQUES MAJEURS : UNE PROBLÉMATIQUE D'INFORMATION

59. Nous renvoyons aux actes des journées d'études du CFBB (cf. bibliographie).

« Sortir du cercle vicieux que forment la place insuffisante du patrimoine dans les plans de prévention et l'absence de culture du risque chez les professionnels qui en ont la charge. »

## INFORMATION ET SENSIBILISATION DES PROFESSIONNELS

Le premier constat établi dans ce rapport étant la méconnaissance par les différents acteurs des problématiques et modes d'action de chacun, il apparaît primordial de sortir du cercle vicieux que forment la place insuffisante du patrimoine dans les plans de prévention et l'absence de culture du risque chez les professionnels qui en ont la charge.

La réalisation de plans ETARE est l'exemple des collaborations qui doivent s'établir entre acteurs du secours et du patrimoine permettant de mieux comprendre les exigences mutuelles, les responsabilités de chacun.

Les journées d'études du Bouclier Bleu réunissant de nombreux professionnels du patrimoine sont toujours l'occasion d'entendre des professionnels de la sécurité civile, leurs expériences et leurs suggestions pour l'intégration du patrimoine dans leur champ d'intervention<sup>59</sup>.

Multiplier les manifestations de ce type, encourager ensuite les échanges entre acteurs et faire mieux connaître les conclusions auxquelles mènent ces discussions et

ces travaux en commun, permettront peu à peu d'encourager la prise en compte de la protection du patrimoine dans les dispositifs préventifs et d'inciter à l'acquisition progressive d'une culture du risque chez les propriétaires, gestionnaires et responsables de biens patrimoniaux.

## RÉFÉRENCIEMENT DU PATRIMOINE EN FONCTION DU RISQUE

Des mesures concrètes et précises concernant la protection du patrimoine ne peuvent être prises que si celui-ci est clairement localisé et documenté en fonction des typologies de risques auxquels il est exposé. D'autre part, la connaissance du risque local est le socle d'une démarche de gestion des risques. Elle est un préalable à la conduite opérationnelle des actions. Or l'information sur les risques est dispersée entre plusieurs sources qui disposent, chacune, des données répondant à leurs propres besoins.

Il apparaît donc qu'un des préalables serait de référencer les unités patrimoniales et les bassins de risques dans un système croisé de classification : un système d'information

géographique (SIG) est l'outil adapté. Cet outil sera conçu comme un instrument d'aide à la décision et à une meilleure connaissance des enjeux et des menaces.

Individualiser les mesures de prévention à l'échelle d'une zone de dangerosité ou d'un bien patrimonial nécessite en effet au préalable l'élaboration d'un SIG référençant les biens culturels en fonction des risques encourus, et détaillant précisément les catégories de périls majeurs auxquels ils sont exposés selon un degré de probabilité dont les échelons peuvent être hiérarchisés par des terminologies simples (risque fort, modéré, faible, minime...). Pour une telle réalisation, la coopération entre les ministères chargés de l'écologie et de la culture maîtrisant respectivement l'un la cartographie des risques, l'autre celle du patrimoine culturel, semble indispensable. La première étape de la constitution d'un SIG repose sur la collecte d'informations. Il conviendrait donc de déterminer les modalités d'un tel rassemblement de données et surtout de définir l'organisme le plus compétent pour porter ce projet : **les DRAC peuvent à ce titre constituer un acteur efficace.** Une collaboration entre l'initiative d'*Atlas du Patrimoine* réalisé par le ministère de la Culture et de la Communication (<http://atlas.patrimoines.culture.fr>) et *Cartorisque* du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement<sup>60</sup> pourrait en constituer la base. La notion patrimoniale, nous l'avons dit, ne se résume pas aux Monuments historiques, sites archéologiques et établissements culturels aisément localisables par les services des DRAC. La collaboration des communes est donc à requérir pour adjoindre à cette collecte les éléments patrimoniaux remarquables ne bénéficiant pas des protections au titre des Monuments historiques mais qui peuvent être inventoriés au sein des PLU (cf. p. 12, art. L. 123-1-7 du Code de l'urbanisme), ou parfois même dans la ZPPAUP : ces données pourraient alors être recoupées avec les différents PPR existant sur la commune.

La constitution d'un SIG pourrait ainsi remplir plusieurs objectifs :

- faire connaître à tous les acteurs concernés par la prévention une cartographie du patrimoine couplée au niveau d'éventualité des risques ;
- améliorer en cas de sinistre l'intervention des acteurs opérationnels grâce à une localisation précise des biens culturels ;
- permettre pour chaque unité patrimoniale de cibler les mesures préventives en fonction

du risque encouru, préalable indispensable à la diffusion de directives spécifiques et efficaces ;

- permettre d'adapter les moyens de réponse à un sinistre et de formation des équipiers d'intervention sur un territoire donné.

Sur ce SIG se fonderait donc une mise en place plus systématique et planifiée de la logistique des dispositifs ETARE dans les lieux conservant des collections et biens patrimoniaux.

## CONSTITUER ET ENTREtenir LA MÉMOIRE DES SINISTRES

Afin de lutter contre le déni du risque, et dans une optique de partage des informations analogue à celle présidant à l'élaboration du SIG, la constitution d'une base de données relative à la mémoire des sinistres ayant affecté le patrimoine<sup>61</sup> peut s'avérer d'une utilité appréciable. Ce fichier, à bien des égards complémentaire du SIG, pourrait lui être associé à l'intérieur d'un portail internet public (un site *prim.net* consacré au patrimoine), ou au sein d'une base interne partagée par les acteurs scientifiques, les professionnels de l'intervention et les gestionnaires des biens culturels, avec un lien entre les deux sites d'informations.

Il s'agirait d'entretenir une base de données des sinistres subis par le patrimoine culturel, comportant des indications précises sur les types de dommages occasionnés et les processus d'altération. Pour les événements passés, la collecte des informations pourrait être entreprise à l'échelle des gestionnaires des unités patrimoniales et coordonnée par les DRAC.

À plus petite échelle, au sein des établissements culturels, des « fiches incidents » consignaient des détails sur les processus d'altération, les causes de la dégradation et les enseignements tirés du sinistre, constitueraient des retours d'expérience utiles aux professionnels du patrimoine, des gestionnaires aux restaurateurs, ce qui se passe dans les petits incidents apportant des informations utiles pour les catastrophes plus conséquentes.

Inciter les établissements patrimoniaux à se doter de repères de crues au sein de leurs institutions serait également utile pour que la mémoire des sinistres soit rendue visible par

**60.** Ensemble des cartes des risques naturels et technologiques majeurs consultable sur [prim.net](http://prim.net)

**61.** La connaissance des catastrophes naturelles du passé est déjà la démarche des professionnels du risque, tel le BRGM (qui recense par exemple les événements sismiques décrits dans les archives historiques comme un élément du diagnostic du risque de séisme en PACA), mais elle ne s'intéresse pas spécifiquement aux effets de celles-ci sur le patrimoine. L'Institut pour l'histoire et la mémoire des catastrophes (IHMéC) a une approche psychologique, anthropologique et historique des récits et représentations. On trouve sur [e-corpus.org](http://e-corpus.org) (bibliothèque numérique collective et patrimoniale gérée par le Centre de Conservation du Livre d'Arles) des ouvrages relatifs à la « mémoire des sinistres » pour le quart sud-est de la France, initiative conjointe du CCL et de la section « Bassin du Rhône » du CFFB.

« Référencer les unités patrimoniales et les bassins de risques dans un Système d'information géographique »

62. Exemple: les listes rouges réalisées par l'ICOM suite à des désastres de grande ampleur affectant des musées.

«  
**Constituer une base de données relative à la mémoire des sinistres ayant affecté le patrimoine et inciter les établissements à se doter de repères de crues.**  
 »

tous les acteurs qui se succèdent dans une institution sans forcément être en mesure d'en connaître le passé. Le *turn-over* au sein des institutions patrimoniales est de plus en plus important. La mémoire des sinistres doit trouver sa place de façon matérielle, *in situ*.

## **POUR SUIVRE ET DÉVELOPPER LA DOCUMENTATION SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE**

Documenter le patrimoine est une nécessité indépendante des problématiques liées aux risques majeurs, le ministère de la Culture et de la Communication œuvrant depuis des décennies à l'élargissement de la connaissance des richesses culturelles présentes sur le territoire national. Néanmoins, la prise en considération des possibilités de disparition en cas de sinistre de biens non-référencés peut constituer une motivation supplémentaire à l'intensification de la couverture scientifique.

Outil de gestion du domaine patrimonial à caractère plutôt administratif, l'inventaire et son corollaire, le récolement, ont connu récemment deux évolutions intéressantes : 1° le transfert par l'État aux régions de la mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel, 2° le caractère obligatoire et légal de l'inventaire et du récolement pour les musées de France. Ainsi revalorisé, cet outil peut être optimisé à des fins de prévention (localisation, signalement et suivi de l'état de conservation et des vulnérabilités...).

Les destructions entraînées par les risques majeurs peuvent s'avérer définitives si la couverture scientifique du patrimoine est inexistante ou trop succincte. Après un sinistre, toute restauration, pour peu qu'elle soit entreprise, ne peut que s'appuyer sur le matériel scientifique et / ou documentaire attestant l'état ancien. Or si cette connaissance est assurée pour l'ensemble des biens culturels protégés, elle se révèle parfois lacunaire pour le « petit patrimoine », non protégé par un dispositif d'État mais dont l'intérêt patrimonial est reconnu par une collectivité publique, notamment les édifices remarquables cartographiés au sein des PLU. Ce patrimoine, dans la mesure où il peut être répertorié au sein d'un SIG couplant les unités patrimoniales et les typologies de risques, bénéficierait de meilleures garanties de sauvegarde si une couverture photographique

lui était accordée, au moins à l'intérieur des bassins de risques les plus critiques apparaissant au sein du SIG.

La numérisation des collections patrimoniales des archives, bibliothèques et musées a été entreprise sur de nombreux sites, afin notamment de pérenniser des données pouvant être amenées à disparaître en cas de sinistre : ce processus doit donc être poursuivi, surtout pour les édifices implantés dans des bassins auxquels l'éventuel SIG attribuera une forte potentialité de risque.

En cas de sinistre, et l'exemple de la catastrophe des archives de Cologne (2009) l'a bien démontré, il est fondamental de disposer d'instruments de recherche, d'inventaires, de récolements à jour. Ces outils revêtent une importance capitale dans la reconstitution de fonds, de collections. Ils permettent également de repérer au plus tôt les pièces manquantes, détruites ou pouvant avoir été volées et susceptibles d'être revendues. La situation de crise est favorable à ce genre de pratiques et une documentation scientifique à jour est le meilleur moyen de les empêcher<sup>62</sup>.



► Repère de crue à Toulouse - place Olivier, quartier Saint-Cyprien. © Vincent Courtray / prim.net, 2010.





# DÉVELOPPEMENT ET APPLICATION DES MOYENS DE PRÉVENTION

63. Cf. *infra*, p. 73.

«  
**Ancrer fortement  
dans sa réglementation  
l'exigence de protection  
des biens culturels  
permettra à la France  
d'affirmer son intérêt  
pour un enjeu stratégique  
à l'égard de son économie  
et de la survie de ses  
territoires.**

»

## COMPLÉTER LES NOUVEAUX DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES

La présence du patrimoine culturel doit s'affirmer et se préciser dans toute réglementation ayant trait à la prévention des risques, notamment des risques majeurs. Nous l'avons vu, le terme a fait son apparition dans les nouvelles dispositions Orsec, il apparaît progressivement dans d'autres textes encore. Nous avons aussi relevé que cette préoccupation se retrouve d'ores et déjà à l'échelon de l'Union européenne, dans le premier article de la directive inondation de 2007 qui vise à réduire les conséquences négatives associées aux inondations « pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique ». Cette directive connaît actuellement sa transposition dans le droit français.

Il conviendrait également de rendre obligatoire la réalisation de plans de sauvegarde<sup>63</sup> et de plans d'établissement répertorié (ETARE ou ER) dans chaque établissement patrimonial situé dans une zone menacée par des risques majeurs à une échelle de gravité supérieure. Cette mesure permettrait d'inciter les responsables d'institutions

à rechercher s'ils se trouvent dans une zone à risque et la sécurité civile à se préparer à une intervention adaptée en cas de sinistre.

Ancrer fortement dans sa réglementation l'exigence de protection des biens culturels permettra à la France d'affirmer son intérêt pour un enjeu stratégique à l'égard de son économie et de la survie de ses territoires. Cela pourra s'appliquer au risque d'inondation comme à tout autre type de risque considéré, y compris la prévention des incendies.

## MESURES ET PLANS D'URGENCE À L'ÉCHELLE D'UN BASSIN DE RISQUE

La stratégie nationale pour la gestion du risque d'inondation (dans le cadre de la directive inondation) est en cours de rédaction et des territoires à risque important d'inondation (TRI) sont identifiés. La logique des programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) veut mettre l'accent sur la contractualisation État-collectivités et la coopération entre collectivités territoriales, notamment à travers des structures capables de mieux les fédérer sur un type d'actions. Il est important que dans

ces nouveaux dispositifs et programmes la présence de biens culturels classés sur un territoire donné le qualifie comme étant une zone où il conviendra d'apporter des aménagements spécifiques pour que la menace diminue sur les enjeux en présence<sup>64</sup>.

### Généraliser l'intégration des établissements culturels aux plans de prévention des risques (PPR)

De fait, comme tous les bâtiments présents sur un territoire à risque, les éléments constitutifs du patrimoine culturel sont intégrés aux PPR et doivent donc suivre les directives qui y sont édictées. Certains PPR récents explicitent néanmoins des mesures plus spécifiques aux biens culturels, comme le PPRI du Grand Lyon s'appliquant aux établissements culturels : ceux-ci disposent d'un délai de cinq ans après l'entrée en vigueur du PPR pour présenter au préfet un plan de protection contre les inondations.

Aussi, pour les PPR qui seront amenés à être réalisés ou révisés, la préconisation suivante peut être proposée : **intégrer dans ces documents la problématique patrimoniale** en enjoignant aux gestionnaires des établissements culturels de présenter au préfet un plan de protection contre le risque auquel l'édifice est exposé. Ce plan contiendrait un volet préventif précisant les enjeux menacés et les mesures à entreprendre pour en améliorer la protection, ainsi qu'un plan interventionnel identifiant les instructions à suivre en cas de sinistre pour assurer la sauvegarde de l'intégralité du bien culturel (plan d'évacuation des œuvres, mise hors d'eau, consolidations d'urgence des structures...).

Cette orientation semble particulièrement importante pour la préservation des biens culturels présents dans les parties du territoire français les plus exposées à des risques spécifiques bien identifiées, telles que la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion et certains départements de la région PACA (Gard, Vaucluse).

En ce qui concerne plus particulièrement le risque inondation, on peut citer le dispositif envisagé dans le plan Loire que nous avons mentionné plus haut (p. 52). **Les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) devraient développer des actions de prévention des risques** à l'égard des biens patrimoniaux dans la logique de ce qui a été proposé pour le plan Loire.

À un autre niveau, les établissements publics de coopération intercommunale pourraient

également coordonner des actions de prévention et de protection des biens culturels en coordination avec les EPTB.

### Mesures de prévention propres aux établissements culturels face à certains risques

Le risque nucléaire et ses singularités ne sont pas considérés dans les mesures propres aux établissements culturels. L'absence de retour d'expérience, le refoulement partiel des pouvoirs publics et l'apparente improbabilité de ce type de catastrophe contribuent sans doute au déni. Néanmoins, sans doute conviendrait-il d'appliquer des mesures particulières pour les établissements culturels abritant des œuvres et implantés dans les bassins où ce risque est plus spécifique.

En effet, la France compte aujourd'hui 19 centrales standardisées construites pour fonctionner au moins quarante années. Parmi cet ensemble comprenant en outre cinq sites nucléaires situés sur des zones où le risque sismique est important (couloir rhodanien, Alsace), rien n'indique qu'une catastrophe nucléaire soit absolument impossible. Or en cas d'alarme, les populations présentes dans la zone de risque sont évacuées, un point qui, en raison de l'urgence et de l'éventuelle panique liées à ce type de mesure, peut entraîner l'abandon des collections si un établissement culturel est situé à l'intérieur de l'aire sinistrée.

Lors de la catastrophe de Fukushima, les autorités japonaises ont évacué les populations dans un rayon de 20 km autour de la centrale, mais certaines zones ont été évacuées jusqu'à 40 km en raison de l'approche de nuées s'échappant du site nucléaire. En France, malgré le relatif isolement des centrales dans des aires généralement peu peuplées, des biens culturels d'importance peuvent exister à proximité. Ainsi, si une zone d'évacuation analogue à celle de Fukushima était décidée, des sites tels que le musée-château de Dieppe ou l'abbaye de Fontevraud pourraient par exemple être désertés. Lors de la catastrophe de Tchernobyl, ce rayon était étendu à 30 km, distance qui en France inclurait l'évacuation du personnel du musée de Colmar, des châteaux de Chambord, d'Azay-le-Rideau ou de Meung-sur-Loire. La zone d'évacuation pouvant dépendre de la force des vents et de l'importance quantitative des émanations, il n'est pas impossible que des villes comme Lyon, Orange, Poitiers ou Blois, toutes situées à moins de 40 km d'une centrale nucléaire voient leurs institutions culturelles désertées.

64. Cf. travaux entrepris dans le cadre de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-EPRI-evaluation-preliminaire-des.html>, 28.12.2011)



► Incendie du château de Bonnelles. Versailles (Yvelines), 2008. © Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines. France (Versailles). Service communication.

En vue de pallier l'absence de mesures en la matière, il serait vraisemblablement opportun que les ministères chargés de la culture et de l'écologie se concertent pour :

- **définir un périmètre de sécurité** au sein duquel les établissements culturels présents seront concernés par des dispositifs spécifiques au risque nucléaire (50 km ?);
- **déterminer la liste des établissements** auxquels ces directives s'appliqueront<sup>65</sup>;
- **identifier les mesures à entreprendre** (doter chaque établissement de quelques combinaisons anti-radiations, réfléchir à des plans spécifiques de mise en sûreté des œuvres et de sécurisation de l'établissement...).

L'aire potentiellement frappée par le risque nucléaire ou biologique ne se résumant pas aux zones situées à proximité des centrales, ces préconisations peuvent éventuellement être étendues aux grands musées et établissements nationaux.

## ACTUALISER LES NORMES DE CONSTRUCTION

La plupart des bâtiments modernes sont assujettis à des normes de construction prenant en considération les risques majeurs. Néanmoins, pour les édifices existants, notamment les bâtiments abritant du mobilier culturel, les établissements muséaux plus particulièrement, une étude peut être réalisée au sein de chaque institution afin de déterminer si les espaces tels qu'ils ont été construits permettent une gestion des collections adaptée (pour les locaux de réserves notamment) et une évacuation des œuvres efficace et totale (dimension des portes supérieures à celle des œuvres, encombrement des circulations...). Ces vérifications qui sont faites réglementairement du point de vue de l'évacuation des personnes pour les ERP sont également à faire du point de vue de celle des collections. Les gestionnaires des établissements peuvent se charger de transmettre ces informations à leur ministère de tutelle afin que celui-ci statue sur le bien-fondé d'éventuelles modifications à apporter.

## DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS DE PRÉVENTION

L'équipement en dispositifs et matériels de prévention dans les édifices constituant ou pouvant abriter des biens culturels, s'avère à

bien des égards lacunaire. Des efforts en ce sens doivent être accomplis afin d'affermir les stratégies préventives. Quelques améliorations relatives à des questions spécifiques peuvent à ce titre être soumises à réflexion :

### L'équipement contre les inondations

Pour les édifices et les sites archéologiques situés dans les zones où le risque inondation est élevé, une réflexion peut être menée pour doter ce patrimoine d'équipements capables de réduire l'impact des eaux : matériel de pompage disposé dans les sites à risque, fossés de drainage à proximité, notamment pour les espaces archéologiques.

En ce qui concerne le matériel d'intervention d'urgence sur les collections, plutôt que de préconiser que chaque établissement puisse disposer de matériels coûteux et périssables, nous préférons la solution de « centres de ressources » situés à une proximité raisonnable (cf. p. 74).

### L'équipement para-sismique

En plus des contraintes au niveau des constructions, les établissements situés en zone sismique doivent être équipés en mobiliers permettant d'atténuer l'impact d'une secousse sur les collections. Des pratiques empruntées aux pays de la zone caribéenne et de pays à forte sismicité peuvent être imitées. C'est ainsi obligatoirement le cas pour tout nouvel équipement muséographique dans la région niçoise.

### L'équipement de lutte contre l'incendie

Le feu est le premier facteur de destruction du patrimoine culturel. Nombre de monuments historiques, pour certains très prestigieux, ont été ravagés ces dernières décennies par ce fléau (château de Lunéville, parlement de Bretagne à Rennes, cathédrale de Nantes, château d'Angers...), la gravité des dommages allant parfois jusqu'à entraîner la disparition complète d'un édifice pourtant protégé (le palais du Bardo au parc Montsouris, à Paris, en 1991).

Actuellement, aucune réglementation n'oblige les monuments historiques à être pourvus d'extincteurs. Cet équipement est imposé seulement aux établissements recevant du public, typologie qui ne recouvre pas l'intégralité des édifices protégés. Il conviendrait donc d'étendre cette obligation à l'ensemble des monuments historiques,

**65. Le travail pourrait s'engager sur la protection du patrimoine mondial de l'UNESCO situé en France, ainsi que des établissements conservant du patrimoine classé au titre de la Mémoire du Monde.**

« **L'équipement en dispositifs et matériels de prévention dans les édifices constituant ou pouvant abriter des biens culturels, s'avère à bien des égards lacunaire.** »

**66.** Établi par le chef d'établissement ou son représentant, le permis de feu doit être l'occasion, avant tout démarrage des travaux par points chauds, d'examiner et d'évaluer, de concert avec l'employé ou l'entreprise amenée à les réaliser, les contraintes et les risques de la zone concernée, de supprimer tout élément pouvant faciliter un début d'incendie (dépoussiérage de la zone de travail, éloignement des matières ou produits inflammables...) et de mettre en œuvre si nécessaire un système de ventilation mécanique dans le cas où les zones d'intervention se révéleraient particulièrement confinées. Signé par chaque partie prenante du chantier qu'il engage, ce document doit être vérifié quotidiennement par l'établissement qui l'a octroyé en fonction de l'avancement des travaux qu'il autorise. Pour les travaux nécessitant la mise en place d'équipes successives, le permis de feu doit être validé à chaque changement d'équipe afin de s'assurer de la parfaite transmission des informations au sein de l'entreprise chargée des travaux (source : direction des patrimoines, département de la maîtrise d'ouvrage, de la sécurité et de la sûreté).

**67.** Obligatoires, conformément à l'article R 123-51 du code de la construction et de l'habitat, les registres de sécurité doivent non seulement être tenus mais également scrupuleusement actualisés en y faisant figurer notamment les dates des contrôles et vérifications périodiques des équipements et installations techniques, les dates des exercices d'évacuation, la liste à jour des personnels en charge de la sécurité incendie, voire les consignes élaborées par l'établissement en matière de sécurité incendie et de levée de doute (même source que la note précédente).

notamment pour les biens appartenant à des particuliers, la loi n'obligeant pour le domicile qu'à l'installation de détecteurs de fumée (décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011).

Par ailleurs, lors de l'incendie du château d'Angers en 2009, il a été constaté qu'aucune bouche à incendie n'était présente sur le site, une carence qui a retardé l'intervention des pompiers. Munir de cet équipement les biens culturels d'importance qui en sont dépourvus apparaît comme une préconisation utile.

Il paraît intéressant de poursuivre l'expérimentation, en vue d'une normalisation, des installations de systèmes de lutte contre l'incendie dits « à brouillard d'eau ». Cette technique qui permet de diminuer considérablement l'apport d'eau peut être utilisée pour l'extinction du feu et la réduction du rayonnement thermique et prévenir les dégradations sur les biens culturels dus à l'eau ou à l'élévation de la température en l'absence de flammes.

Souligner la nécessité de rendre obligatoires les équipements de lutte contre l'incendie dans les édifices patrimoniaux et/ou abritant du patrimoine mobilier au-delà du cas des ERP doit s'accompagner de la recommandation d'autres mesures de prévention concernant les procédures :

- rédaction de « permis de feu » en préalable à tous travaux nécessitant des points chauds<sup>66</sup> ;
- formalisation par écrit des consignes tant en matière de conduite à tenir en cas d'incendie (désignation d'un responsable de sécurité, constitution d'une chaîne opérationnelle) qu'en matière de procédure de levée de doute en cas de déclenchement d'une alarme ;
- élaboration et mise à jour des documents permettant d'accéder rapidement aux zones concernées, de la liste et de l'emplacement des œuvres et collections à sauver prioritairement (plans de sauvegarde) ;
- établissement de la liste des personnes d'astreinte, de leurs missions, ainsi que de la marche à suivre en cas de déclenchement d'une alarme, consignes conservées au poste central de sécurité ou au poste de gardiennage de l'établissement ou auprès du responsable de la sécurité ;
- désignation d'une personne d'astreinte de nuit (chargée de la levée de doute ou de l'appel des secours ;
- tenue du registre de sécurité<sup>67</sup>.

## L'équipement en paratonnerre

Chaque année, de nombreux édifices culturels sont frappés par la foudre. Les clochers et les châteaux en sont les victimes les plus fréquentes. Dans la plupart des cas, des dommages graves ont été subis, allant parfois jusqu'à l'embrasement des toitures, en raison de l'absence de paratonnerre. Aucune législation n'existant actuellement, il conviendrait donc de lancer une réflexion sur l'obligation de munir de paratonnerre les édifices protégés au titre des monuments historiques et les établissements culturels qui présenteraient des risques à ce propos.

Si l'opportunité d'une telle mesure est avérée, la question du financement d'un équipement en paratonnerre pour les bâtiments ne dépendant pas de gestionnaires publics pourrait être résolue par le versement de subventions aidant les particuliers à doter leur patrimoine à risque de ces installations (ou par des négociations avec les assurances).

## L'équipement contre les orages de grêle

Sujet très spécifique, les orages de grêle sont potentiellement dangereux pour les verrières et vitraux, dont beaucoup présentent une richesse patrimoniale unique. Les événements passés prouvent que de vastes destructions peuvent frapper ces ensembles, non seulement lors des orages de grêle, mais également à l'occasion des fortes tempêtes comme celle de 1999. Or des protections existent pour prémunir les vitraux de ce genre de phénomènes météorologiques : verrière de protection, verres thermoformés...

Là encore, il apparaît important qu'une réflexion soit menée à la fois sur l'opportunité et sur les possibilités que de telles structures protectrices soient installées sur les ensembles à haute valeur patrimoniale. Des verrières thermoformées ont déjà été adoptées sur certains édifices (la cathédrale de Chartres notamment), mais il s'agirait de mettre en place un programme d'installation généralisée pour les édifices protégés les plus exposés à ce risque.

## LA PRIORITÉ DE L'ENTRETIEN

En cas de sinistre, le mauvais entretien des édifices est un facteur de fragilité aggravant. Des mesures en la matière ne peuvent qu'être dépendantes des programmes de



restauration menés par les instances ayant en charge la surveillance des bâtiments. Or, ces programmes ont généralement d'autres justifications que la seule prévention des risques majeurs. Rappelons simplement ici qu'il convient de concentrer les efforts d'entretien sur les éléments pour lesquels le rapport entre mauvais entretien et vulnérabilité est avéré: les toitures et les structures ayant prise aux fortes rafales de vent, éléments les plus fréquemment atteints en cas de phénomènes météorologiques de grande ampleur.

Plus spécifiquement, l'impact sur le patrimoine du risque feu de forêt peut être réduit par le débroussaillage, obligatoire pour les propriétaires dans les zones à risque.

## LA CONNAISSANCE ET LE SUIVI DES PRATIQUES

Le CFBB mène une réflexion avec ses partenaires pour la mise en place d'observatoires régionaux qui recenseront tous les dispositifs de prévention (type PPR), de prévision (PCS) ou de protection intégrant les enjeux patrimoniaux. Une meilleure connaissance des pratiques permettra de vérifier les progrès réalisés d'année en année, tant au niveau local que national, pour protéger le patrimoine culturel des risques majeurs.

Ces éléments permettront de compléter également la connaissance des territoires acquise grâce au système d'information géographique. Le travail de sensibilisation en sera nettement amélioré et la création d'un label «bouclier bleu», sur le modèle du pavillon orange<sup>68</sup> et du bouclier orange<sup>69</sup>, permettra de valoriser les actions menées par certaines collectivités ou institutions en faveur de la protection du patrimoine.

**68.** HCFDC - Haut comité français pour la défense civile  
<http://www.pavillon-orange.org>

**69.** IFFO-RME - Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement  
<http://www.bouclier-orange.org>



# SE PRÉPARER À UNE INTERVENTION EFFICACE

## CONSTITUTION D'UN « FONDS NATIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE »

Il nous semble opportun de garantir avant tout un financement pérenne pour une intervention d'urgence sur des patrimoines sinistrés. Un fonds spécial, de type fonds Barnier, permettrait ainsi aux collectivités ou aux institutions en charge de patrimoines de solliciter des financements qui couvriraient les frais liés à l'intervention immédiate de stabilisation de patrimoines sinistrés. Cela permettra à la fois de réduire l'impact de cette catastrophe et de permettre une restauration moins onéreuse de ces patrimoines.

La source de financement pourrait être mixte : un pourcentage prélevé sur les contrats d'assurance souscrits pour le transport de biens culturels par exemple, ainsi qu'un pourcentage prélevé sur chaque abonnement, ticket d'entrée à une exposition ou à un établissement patrimonial.

Dans l'état actuel, les frais de stabilisation et de restauration sont couverts par les assurances du propriétaire du bien sinistré. Les assureurs confient souvent la maîtrise d'œuvre de l'intervention sur sinistre à une société prestataire de service. L'existence d'un tel fonds permettrait de résoudre la question des protocoles d'intervention en

établissant des règles précises qui s'appliqueraient à ces sociétés ainsi qu'aux autres acteurs amenés à intervenir sur des patrimoines sinistrés ou à exercer leur contrôle scientifique et technique sur ces derniers.

## CRÉATION D'ÉQUIPES DE RÉPONSE À L'URGENCE

En cas de catastrophe majeure, la nécessité d'une présence d'effectifs humains aptes à intervenir sur le patrimoine est d'autant plus manifeste que les professionnels des secours consacrent dans un premier temps leurs efforts à des problématiques plus prégnantes. **Pallier cette carence en main d'œuvre implique la constitution d'équipes de réponse à l'urgence**<sup>70</sup> susceptibles d'agir prioritairement et efficacement sur le patrimoine sinistré.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé les réserves communales de sécurité civile. Si ces effectifs offrent comme avantage de bien connaître le territoire concerné, leur déléguer la tâche d'intervenir sur les biens culturels réunit plusieurs obstacles :

- ces réserves n'ont pas été instituées dans toutes les communes ;
- elles ne prévoient pas de formation spécifique aux problématiques patrimoniales ;

**70. Terminologie retenue par le CFBB pour désigner les bénévoles et volontaires qui seront amenés à intervenir en cas de catastrophe.**

— en cas de sinistre, ces effectifs seront sans doute occupés prioritairement à mettre hors de danger les populations, leur habitat et leurs biens.

Il serait plus efficace en cas de catastrophe exceptionnelle de puiser au niveau départemental ou régional les effectifs aptes à mener l'intervention. Les exemples de l'Aquila et de Cologne démontrent l'importance prise lors d'une catastrophe majeure par l'action d'équipes de bénévoles et de volontaires réservistes, formés à une intervention sur du patrimoine sinistré, ainsi que la possibilité de les réunir rapidement sur le territoire sinistré.

Le CFBB a décidé de constituer des équipes de réponse à l'urgence au niveau régional, composées de bénévoles et de volontaires réservistes, spécialisés dans le patrimoine, formés dans le cadre du partenariat avec la Croix-Rouge française, et pouvant être appuyés par un ou plusieurs référents issus des professionnels des secours. Leur tâche consisterait, en cas de déclenchement d'une catastrophe de grande ampleur mettant en péril des biens culturels, à intervenir promptement sur le patrimoine sinistré en tenant compte de ses spécificités (mise hors d'eau, sauvetage et traitement du mobilier culturel, consolidation des structures bâties...). Elles seront constituées de personnes sous contrat avec l'association, contrats pouvant être tripartites pour les volontaires (avec une institution publique, ou une entreprise par exemple). On pourra ainsi former et outiller des équipiers à même d'intervenir aux côtés d'autres intervenants du secours, respectant les règles d'intervention et les chaînes hiérarchiques existantes. Le contrat de réserviste permettra aux équipiers de suivre un parcours de formation coordonné et de valider leurs compétences avant toute intervention sur sinistre, en échange d'une durée de disponibilité, à définir, pour partir en mission.

## PLANS DE SAUVEGARDE À L'ÉCHELLE D'UNE ENTITÉ PATRIMONIALE

Lors de l'incendie du château de Lunéville en 2003, les œuvres contenues dans deux des quatre salles d'exposition ont pu être évacuées. Les deux autres espaces de présentation ont été détruits, entraînant la disparition des collections de peintures, d'arts graphiques et d'arts décoratifs qui y étaient conservées.

Ce cas témoigne de la nécessité de **définir au préalable des plans d'évacuation des collections**. Rappelons que le **plan de sauvegarde** appliqué à un ensemble patrimonial, terme plus adéquat que celui de plan d'urgence utilisé couramment, comporte **deux volets, le plan de prévention et le plan d'intervention d'urgence dont le plan d'évacuation des collections est une composante essentielle**. Actuellement, peu d'établissements disposent de tels plans. Or ces programmes permettent de préparer une intervention efficace grâce à l'implication des différents acteurs dans des exercices réguliers comportant l'établissement préalable de dispositions précises pour le repérage, la mise en sécurité et le traitement des collections. On peut citer l'exemple du plan d'urgence du musée de Chantilly.

Il serait donc souhaitable que les établissements conservant des collections importantes, dont la liste peut être arrêtée par le ministère de la Culture et de la Communication, adoptent des programmes comprenant les éléments suivants :

- la constitution d'une liste d'œuvres à évacuer en priorité (éventuellement avec marquage par pictogramme spécifique, tel qu'en usage dans certains musées (Musée national d'Art Moderne, centre Beaubourg<sup>71</sup>) ou que par le logo réfléchissant mis au point par le CFBB);
- la définition d'un lieu de repli pour la mise en sécurité des collections, permettant d'effectuer les interventions de stabilisation et de première urgence, de type « hôpital de campagne »<sup>72</sup>;
- l'établissement et la formation d'une cellule constituée du personnel de l'établissement apte à classer et emballer les pièces évacuées, afin de garantir le récolement ultérieur des collections;
- la mise en place d'exercices d'évacuation réguliers associant le personnel du musée et les pompiers affectés sur le territoire où l'établissement est implanté ou, le cas échéant, les professionnels des secours actifs sur le site.

Les modalités précises de tels programmes étant particulières à chaque établissement, la définition détaillée des plans d'évacuation doit être laissée aux soins des gestionnaires, leurs ministères de tutelle se chargeant de veiller à leur élaboration<sup>73</sup>. L'exemple du plan d'urgence réalisé par le Musée Unterlinden, à Colmar, est intéressant à prendre en considération, car les procédures prévues ont été mises en œuvre en août 2011 à l'occasion d'un sinistre réel.

« La constitution d'équipes de réponse à l'urgence susceptibles d'agir prioritairement et efficacement sur le patrimoine sinistré. »



71. Logo utilisé au centre Beaubourg.

72. Comité français du Bouclier Bleu. COSADOCA. *Aménagement d'un centre de traitement d'urgence de biens culturels sinistrés*, Paris, sept. 2013.

73. Il existe de nombreux modèles et guides méthodologiques, cf. bibliographie en annexe.

**74.** Exemple des Archives départementales de l'Orne, de la Sarthe et de la Mayenne, dont la convention tripartite est en cours de signature. Autre exemple, la mutualisation de matériels et de moyens humains entre huit services d'archives publiques de la Loire, validée par les délibérations des conseils municipaux et du conseil général (2010).

«  
**Introduire  
 des dynamiques  
 de formation  
 et de solidarité  
 professionnelle.**  
 »

## CRÉATION DE « CENTRES DE RESSOURCES » DE L'URGENCE PATRIMONIALE

Disposer rapidement de matériel d'intervention d'urgence après un sinistre, notamment dans le cas de biens ayant subi un important dégât des eaux ou des boues du fait d'une inondation, de pluies torrentielles ou de l'usage de lances à incendie est un atout essentiel pour la minimisation de leur détérioration. Certains grands établissements sont à même de constituer en interne et de maintenir en état d'usage des stocks de tels matériels (à l'exemple de la BnF). C'est plus difficile pour les plus petites structures. À cet égard, on pourrait s'appuyer sur le réseau des centres de conservation-restauration répartis sur le territoire national (environ un par région) pour constituer de telles réserves, selon une méthodologie à définir, sachant que ces matériels ne pourraient être opérationnels qu'à l'intérieur d'un périmètre délimité (question de la rapidité de l'intervention après le sinistre et donc de la distance maximale à parcourir jusqu'au lieu à secourir). De telles ressources supposeraient une veille technologique et un rôle dans la formation à l'emploi de ces matériels qui seraient assignés aux centres, partenaires volontaires d'un tel réseau auquel celui du CFBB serait associé. Là encore, l'exemple de la BnF et celui du centre Normandie Patrimoine sont à développer.

Certaines institutions patrimoniales tendent également à mutualiser l'acquisition et le stockage de matériels d'intervention d'urgence, ainsi que les ressources humaines pour porter assistance à une des institutions affectée par un sinistre<sup>74</sup>. Cette solution, sur le modèle du COSADOCA (Lausanne, Suisse), présente l'avantage d'introduire des dynamiques de formation et de solidarité professionnelle, mais également de réduire les coûts car ils peuvent être supportés par plusieurs collectivités.



# LA FORMATION

---

Nous l'avons souligné à plusieurs reprises, une gestion efficace des risques, de leur prévention comme de toute intervention en cours de sinistre et après un sinistre est conditionnée par la capacité des différents acteurs à coordonner et mutualiser leurs actions. Aussi est-il important que tout responsable, tout professionnel ou même tout acteur bénévole susceptible d'intervenir à un moment ou à un autre de la chaîne connaisse les spécificités, contraintes, compétences, savoir-faire de tous les autres « métiers » concernés.

## S'AUTO-FORMER, EST-CE SUFFISANT ?

Nous avons insisté, dans le chapitre précédent, sur l'information et la connaissance et sur les pistes permettant de les développer et d'en faciliter l'accès.

Les informations disponibles sur les risques d'une part et sur la conservation et la restauration, d'autre part, sont nombreuses, qu'il s'agisse de sites internet ou de manuels. Il est donc possible d'acquérir de bonnes connaissances théoriques dans ces domaines.

Cependant, la prévention, la gestion de crise et le retour à la normale au sein d'un établissement patrimonial relèvent d'une chaîne d'actions particulières qui correspondent chacune à des responsabilités et à des compétences professionnelles spécifiques, non seulement théoriques mais expérimentées dans la pratique, entretenues et améliorées par l'exercice. Telle est la démarche des plans d'urgence dont il existe des modèles (cf. bibliographie) qui se déclinent et s'expérimentent selon chaque situation, qui se mettent à jour en permanence.

## DÉVELOPPER UNE CULTURE « PATRIMOINE ET RISQUES » À TRAVERS DES « RÉFÉRENTS »

À plusieurs reprises il a été souligné l'importance de pouvoir disposer de personnes spécialement formées et expérimentées susceptibles d'être des « référents patrimoine et risques » dans leur spécialité et à leur niveau d'intervention, capables de prendre des responsabilités décisionnelles face à une situation de crise, de faire des propositions, de diriger des formations. De tels référents sont amenés à intervenir au sein de :

- services spécialisés d'institutions et collectivités publiques ;
- services d'incendie et de secours ;
- concertations locales lors de la mise en place de plans de prévention ;
- d'établissements et services patrimoniaux ;
- et auprès de professionnels du patrimoine de statut public ou privé (conservateurs, architectes, ingénieurs des STAP et des DRAC, ACMH, conservateurs-restaurateurs).



**75.** À ce titre, le CFBB a fait le choix d'une politique partenariale en ce sens : le premier exemple, déjà cité, est la formation de formateurs qui sera assurée en collaboration avec l'IFFO-RME pour la prévention des risques majeurs. Concernant la préparation à l'intervention, l'association a également fait le choix du partenariat avec la Croix-Rouge française.

**76.** « Prévention pour les musées d'Afrique », « Prévention pour les musées d'Océanie ».

«  
**Des lacunes concernant la prise en compte des biens patrimoniaux pour les professionnels du risque et celle des enseignements du risque pour les professionnels du patrimoine.**  
 »

Signalons que le CFBB a signé une convention de **partenariat avec l'association IFFO-RME (Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement**, opérateur du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie conventionné avec l'Éducation nationale) afin de former des « formateurs Risques majeurs/Biens culturels ».

## DES PROGRAMMES DE FORMATION SPÉCIFIQUES, À DIFFÉRENTS NIVEAUX

Des formations « Patrimoines et Risques » seraient à mettre en place aussi bien en formation initiale (FI), formation initiale d'application (FIA) qu'en formation continue (FC) afin d'augmenter régulièrement le nombre d'acteurs professionnels susceptibles de connaître et d'appliquer les dispositifs opérationnels de prévention et de sauvetage aux biens culturels.

Aujourd'hui, aucune formation, à notre connaissance, n'offre de manière structurée ce type de prestation nécessairement interdisciplinaire<sup>75</sup>. Les formations s'adressent aux équipes des établissements de manière individuelle ou en regroupant des personnels d'institutions patrimoniales locales sans que se créent de véritables réseaux organisés pour la gestion des risques.

Des institutions telles que l'Institut national du patrimoine (INP), la direction générale des patrimoines, l'association des archivistes français (AAF), la fédération internationale des associations de bibliothécaires (IFLA), etc. proposent des stages de deux ou trois jours en général sur les plans de sauvegarde ou d'urgence. Cependant, il subsiste toujours un décalage important entre l'offre de formation en région parisienne et celle que l'on peut trouver en province, hormis quelques régions (PACA, Basse-Normandie, Midi-Pyrénées, Franche-Comté).

Un survol rapide des contenus de formations initiales laisse apparaître des lacunes concernant la prise en compte des biens patrimoniaux pour les professionnels du risque et celle des enseignements du risque pour les professionnels du patrimoine.

Nous préconisons que, d'ores et déjà, la formation des professionnels de l'intervention et du secours, initiale et continue, intègre les thématiques du patrimoine au moins à un niveau de sensibilisation.

Il nous paraît également indispensable que dans les formations initiales, initiales d'application et continue des professionnels de la conservation et de la conservation-restauration, l'enseignement des risques majeurs apparaisse obligatoirement.

La formation pourrait donc se définir à travers trois niveaux, pouvant s'additionner (présentés dans les tableaux qui suivent) :

– **Les connaissances de base, tronc commun (TC), de formation initiale (FI) ou formation continue (FC)**, pour les différents professionnels concernés – et pour les bénévoles, permettant une **culture partagée** des problématiques du risque en matière de biens culturels.

– **Ceci conduit à une réflexion sur les métiers** pour lesquels, au sein de la formation initiale (FI) ou **initiale d'application (FIA)**, un volet complémentaire serait à concevoir.

– **Les connaissances professionnelles** spécifiques à un niveau encore relativement **généraliste (G)**.

Ceci conduit à une réflexion sur les métiers pour lesquels, au sein de la formation initiale, une option complémentaire serait à concevoir.

– **Les connaissances approfondies pour des professionnels spécialisés, susceptibles de devenir des référents dans leur catégorie (SR)**. S'agissant d'une vraie spécialisation, qui de plus nécessite d'être régulièrement actualisée, elle nous paraît relever de la formation continue. Ces référents seront aptes à devenir à leur tour des formateurs, démultipliant ainsi la capacité de formation (selon le principe de la formation en conservation préventive mis au point par l'ICCROM dans le cadre des programmes PREMA et PREMO<sup>76</sup>). Il s'agit de formations spécifiques à concevoir, sans doute en formation continue, impliquant une nécessaire remise à jour des connaissances acquises.

Il conviendrait donc que des modules spécifiques de type tronc commun soient conçus pour s'insérer plus systématiquement dans les cursus de toutes les formations initiales et formations initiales d'application listées dans les tableaux ci-dessous.

Les formations généralistes nous semblent devoir être réservées en FI et FIA aux professionnels du secours et à ceux de la conservation du patrimoine (conservateurs-restaurateurs, conservateurs, attachés ou assistants qualifiés de conservation du patrimoine, scientifiques du patrimoine, ABF, ACMH...) qui en choisiraient l'option.

Les formations de type « spécialiste-référent » nous semblent relever de modules spécialisés de formation continue, constituant un approfondissement du niveau généraliste.

En dehors des professionnels directement concernés, il serait important de penser tout particulièrement à deux catégories d'acteurs que sont :

#### – les décideurs et les élus

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des communautés de communes.

Ce dispositif pourrait être utilisé pour organiser des sessions de sensibilisation aux problématiques de la protection des biens culturels face aux risques majeurs.

#### – Les bénévoles qui seront amenés à intervenir dans le cadre du traitement d'un sinistre

L'expression « bénévole » recouvre en réalité deux statuts distincts que sont le volontariat et le bénévolat. Il est possible d'imaginer que, dans les communes où se trouvent des établissements et des biens patrimoniaux, la RCSC<sup>77</sup> doit comporter des bénévoles spécialement formés et entraînés à agir sur le patrimoine sinistré. Les catastrophes dépassent souvent les limites strictes de la commune. Il conviendrait donc également de proposer des modalités de mise à disposition de « réservistes » au sein d'une structure intercommunale.

*Passer en revue toutes les formations professionnelles initiales concernées par les thématiques risques majeurs/biens culturels (ou biens culturels/risques majeurs) et lister tous les organismes publics et privés susceptibles de diffuser des formations continues spécialisées ne nous semble pas relever du présent rapport. Nous indiquons seulement ci-dessous des propositions schématiques de contenus et de niveaux, qu'un travail ultérieur devrait détailler si ces schémas étaient retenus.*

**77. Réserve communale de sécurité civile.**

## Propositions de contenus de formation

Tableau 1: Formations destinées aux élus et aux personnels des collectivités publiques

PUBLIC CIBLÉ	OBJECTIF	CONTENU	NIVEAU	TYPE DE FORMATION
<b>Élus</b>	- Connaître l'impact des risques majeurs sur le patrimoine culturel	- Typologie des risques - Typologie du patrimoine	TC	FC
<b>Responsables sécurité des collectivités territoriales ou de l'État</b>	- Intégrer le patrimoine culturel dans les plans et actions de préservation et de secours - Savoir mutualiser les compétences	- Sensibilités spécifiques des biens culturels aux risques majeurs - Connaissance des métiers du patrimoine	G et SR (option)	FC
<b>Responsables des services des bâtiments communaux, architectes et ingénieurs des services techniques</b>	- Prendre les mesures de prévention adaptées aux biens culturels - Assurer l'entretien du patrimoine bâti	- Sensibilités spécifiques des biens culturels aux risques majeurs - Connaissance des métiers du patrimoine	G	FC
<b>Responsables des établissements patrimoniaux</b>	- Connaître la législation sur les risques majeurs - Connaître et savoir mettre en œuvre les stratégies de prévention et de gestion pendant et après la crise (plan d'urgence)	- Dispositifs légaux en matière de risques majeurs - Sensibilités spécifiques des biens culturels aux risques majeurs - Les plans d'urgence - La priorisation	G et SR (option)	FIA FC
<b>Personnels des établissements patrimoniaux</b>	- Savoir appliquer un plan d'urgence - Collaborer aux actions après sinistre	- Sensibilités spécifiques des biens culturels aux risques majeurs et aux manipulations - Les plans d'urgence	G et SR (option)	FC

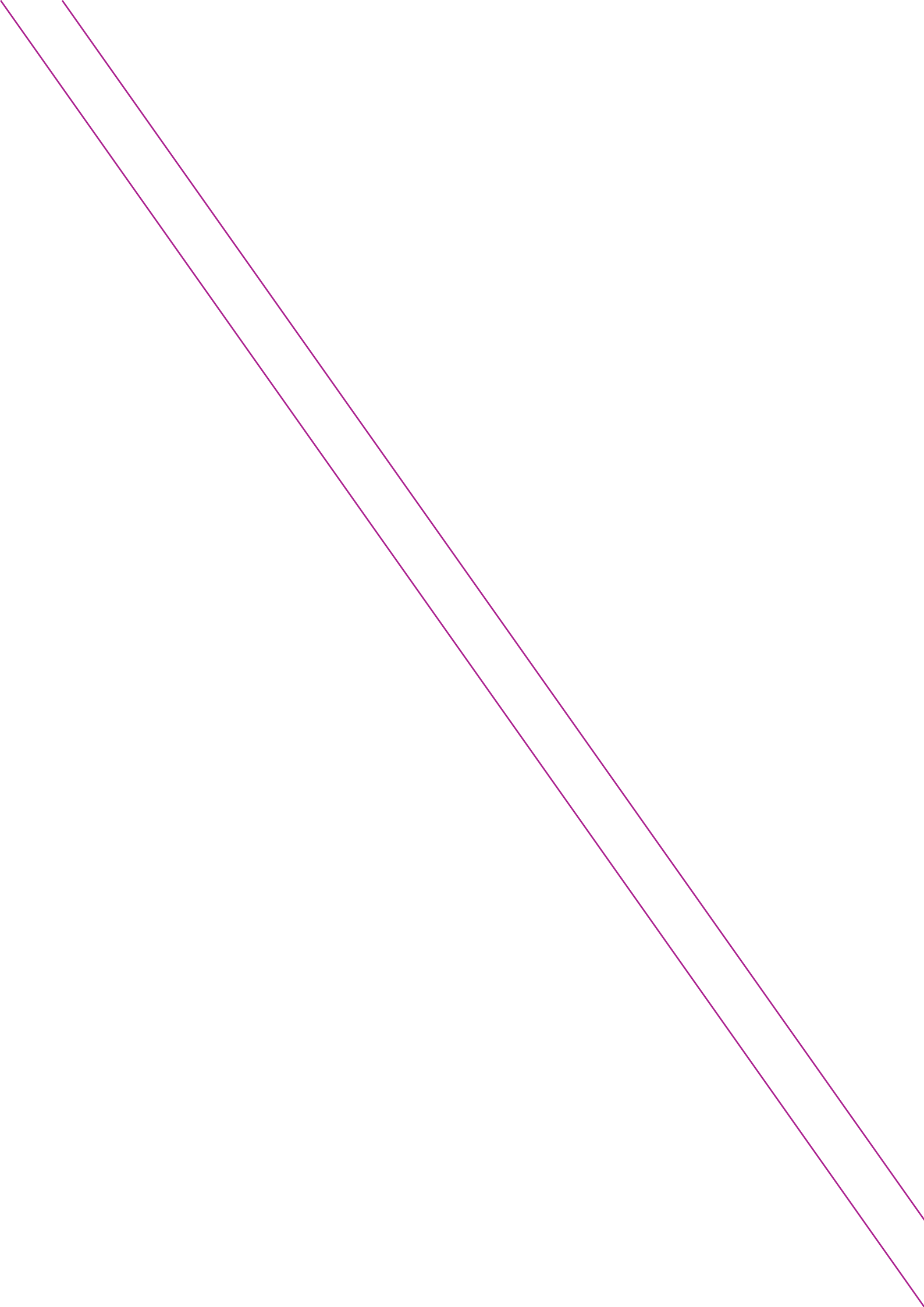
Tableau 2: Formations destinées aux professionnels de l'intervention et du secours

PUBLIC CIBLÉ	OBJECTIF	CONTENU	NIVEAU	TYPE DE FORMATION
<b>Officiers de Sapeurs-pompiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître l'impact des risques majeurs sur le patrimoine culturel</li> <li>- Intégrer le patrimoine culturel dans les plans et actions de préservation, de secours et d'évacuation</li> <li>- Savoir mutualiser les compétences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilités spécifiques des biens culturels aux risques majeurs et aux manipulations<sup>78</sup></li> <li>- Connaissance des métiers du patrimoine</li> </ul>	G et SR (option)	FI FC
<b>Pompiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître l'impact des risques majeurs sur le patrimoine culturel</li> <li>- savoir évacuer et manipuler les biens dans un bâtiment patrimonial et/ou abritant des collections patrimoniales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilités spécifiques des biens culturels aux risques majeurs et aux manipulations</li> </ul>	G	FI FC

Tableau 3: Formations destinées aux professionnels de la conservation-restauration du patrimoine

PUBLIC CIBLÉ	OBJECTIF	CONTENU	NIVEAU	TYPE DE FORMATION
<b>Restaurateurs du patrimoine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer les sensibilités des biens culturels aux conséquences des risques majeurs</li> <li>- Intervenir sur les biens sinistrés</li> <li>- Participer à la conception des plans de prévention et des plans d'urgence</li> <li>- Évaluer les dommages après un sinistre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance approfondie de l'impact des risques majeurs sur les matériaux des biens culturels</li> <li>- Connaissance des dispositifs légaux et réglementaires de prévention et de secours</li> <li>- Connaissance des professions du secours</li> <li>- Connaissance des professions du risque</li> <li>- Notions économiques</li> </ul>	G et SR (option)	FI FC
<b>Architectes en chef des Monuments historiques et architectes des bâtiments de France</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer les sensibilités des bâtiments patrimoniaux aux conséquences des risques majeurs</li> <li>- Évaluer les dommages sur le bâti après un sinistre</li> <li>- Concevoir et diriger la restauration des bâtiments patrimoniaux sinistrés</li> <li>- Participer à la conception des plans de prévention et des plans d'urgence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance approfondie de l'impact des risques majeurs sur le bâti patrimonial</li> <li>- Connaissance des dispositifs légaux et réglementaires de prévention et de secours</li> <li>- Connaissance des professions du secours</li> <li>- Connaissance des professions du risque</li> </ul>	G et SR (option)	FI FC

<sup>78</sup>. Les conseillers en sécurité en fonction à la direction générale des patrimoines (département de la maîtrise d'ouvrage, de la sécurité et de la sûreté) interviennent déjà à l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs pompiers pour sensibiliser les élèves officiers au caractère atypique du patrimoine (prévention et plans de sauvegarde).





# CONCLUSION

---

**79.** Voir le dossier « Le patrimoine, principe actif du développement durable », *Patrimoine(s) en Provence-Alpes-Côte d'Azur, La Lettre d'information de la Direction régionale des affaires culturelles*, n° 12, novembre 2012. <http://www.infos-patrimoinespaca.org>

**80.** Sur les notions de conservation, restauration, conservation préventive, prévention, voir les définitions données par S. Bergeon Langle et P. Curie, *Peinture et dessin, vocabulaire typologique et technique*, Paris, 2009.

**81.** de G. de Guichen, « La Conservation préventive, c'est bien plus que ce vous croyez ! Conservateur, restaurateur : deux métiers au service du patrimoine », in *Musées et collections publiques de France*, Paris, n° 217, 1997, p. 18-23.

L'entretien et la préservation des biens patrimoniaux rejoint la logique du développement durable notamment en ce que ces biens sont inscrits, à différents titres, dans un territoire. Ils tissent les mailles de son histoire et sont des points d'ancrage de son avenir. La société ne doit pas se développer à leur détriment mais au contraire en les intégrant à son développement. Il est aujourd'hui reconnu que le patrimoine est un moteur de développement local, or cette ressource n'est pas renouvelable. Sa perte est irréversible. Elle doit - c'est la définition même du patrimoine - être transmise aux générations futures aussi peu altérée que possible afin qu'elles puissent jouir de ses bénéfices et du bien-être qui en résulte<sup>79</sup>. La destruction catastrophique du patrimoine, les violences faites aux biens culturels ont un fort impact sur les populations. Les restaurations, coûteuses, ne peuvent compenser les pertes.

Le patrimoine est encadré par de nombreux dispositifs administratifs, légaux et réglementaires qui en identifient les éléments destinés à perdurer, dispositifs le plus souvent perçus en termes de charges et de contraintes dans l'opinion publique. Mais, paradoxalement, ces lois et ces règlements ne comportent pas de contraintes ou de directives imposant ou favorisant des stratégies de maintenance et de prévention. Héritage du XIX<sup>e</sup> siècle, la restauration qui fut longtemps le critère et l'objectif du classement, l'emporte encore trop sur la conservation et la prévention<sup>80</sup>.

La notion de « conservation préventive » appliquée aux biens patrimoniaux a fait un remarquable chemin depuis une trentaine d'années, essentiellement dans les professions directement chargées du patrimoine, particulièrement dans les musées, les

archives et les bibliothèques. Elle est encore insuffisamment répandue en dehors de ce milieu professionnel.

La conservation préventive, « changement de mentalité »<sup>81</sup> dans la conception de la conservation du patrimoine puisqu'elle s'applique à traiter les causes de ses dégradations plutôt que leurs conséquences, comporte un volet « prévention face aux risques majeurs ». Il n'a pas encore été assez développé. Car si la conservation préventive mobilise en interne toute une équipe qui a désormais acquis une culture commune de l'attention au climat, à la lumière, aux indices de la présence d'insectes ou de moisissures, aux manipulations, aux conditions d'exposition et de transport, la prévention des risques majeurs implique une vision « hors les murs », un travail avec d'autres spécialistes et d'autres métiers, l'acquisition d'autres connaissances et d'autres modes de gestion, en somme un nouveau changement de mentalité. Les équipes de conservation qui ont entamé un tel processus ont apporté le témoignage que cette démarche est, en retour, grandement profitable à la conservation préventive au quotidien.

Nous avons aussi démontré l'importance du référencement et de la documentation du patrimoine. Réaliser un inventaire et un récolement fait partie des devoirs premiers des professionnels du patrimoine. Ces mêmes outils revêtent une importance particulière lors de la survenue d'une catastrophe, puisqu'ils permettent de connaître l'étendue des pertes, voire de procéder à des restaurations fidèles. Ajouter à ces outils des informations géolocalisées, les croiser avec des cartographies de risques majeurs, permettrait sans doute de mieux protéger ce patrimoine d'inondations, de séismes, etc.



Cela devrait encourager la poursuite des efforts, en moyens humains et technologiques, pour poursuivre les travaux d'inventaire et de récolement.

La notion de risque est désormais partie prenante de celle de gestion. Les très grands établissements culturels, tels que le Louvre et la BnF, qui gèrent des masses de patrimoines et drainent d'énormes publics ou encore les établissements particulièrement menacés tels que le château de Chantilly, ont adopté des dispositions qui ne leur sont pas réservées et qui peuvent servir de référence aux établissements de plus petite dimension qui ont fait ou feront la démarche d'analyse du ou des risques qui les menacent.

Cette prise de conscience des responsables directs des biens culturels doit être accompagnée d'une évolution, déjà esquissée, des dispositifs réglementaires et législatifs, non pas dans le sens de nouvelles dispositions mais par l'intégration systématique des biens culturels à tous les dispositifs existants et futurs, à sa juste place, c'est-à-dire élevés au même rang que les biens économiques de première nécessité.

C'est la condition pour que se mette en place une culture partagée du risque majeur susceptible d'affecter les biens patrimoniaux<sup>82</sup>. C'est une des premières recommandations du présent rapport.

Si nous préconisons également l'émergence de nouvelles spécialités professionnelles et la création de centres de ressources, c'est dans l'esprit de la mutualisation des compétences et des moyens à une échelle territoriale donnée.

Engageant toute la société à l'échelle d'un territoire, la protection des biens patrimoniaux

face aux risques majeurs passe par un partage des expériences et des savoirs entre les métiers du patrimoine, du secours, du risque, de l'administration et par une participation de chaque citoyen, en premier lieu à travers ses élus. Le partenariat engagé par le CFBB avec l'IFFO-RME d'une part, avec la Croix-Rouge de l'autre, balise deux pôles de l'action à accomplir, de la sensibilisation au risque à l'intervention de premier secours. Entre ces deux pôles, se croisent métiers et responsabilités qui doivent s'organiser ensemble.

C'est pourquoi notre rapport débouche sur des programmes de formation dont seule une esquisse est présentée. Il appartient à une seconde étape, après amendement ou validation, d'aller plus loin dans ces propositions.

Nous espérons à travers notre rapport, si celui-ci peut être diffusé, avoir posé un premier jalon de connaissance mutuelle.

**82.** Le principe de responsabilité partagée en matière de gestion du patrimoine, répartie entre les experts et la société civile, est affirmé par la Convention de Faro (2005) du Conseil de l'Europe, citée p. 14 (titre III, art.11 et 12).

# TABLE DES SIGLES

## ACTEURS & RÔLES

SIGLES		FONCTION	STATUT	DATE DE CRÉATION
<b>ABF</b>	Architecte des bâtiments de France	À l'échelon départemental (STAP), l'ABF a un rôle de conseil auprès des maîtres d'ouvrage sur les édifices protégés, notamment pour le montage des dossiers financiers et techniques de restauration. Il valide les dossiers de restauration et d'amélioration de l'habitat. Il veille à la bonne insertion des constructions neuves et des projets aux abords des monuments protégés, au respect des secteurs sauvegardés et des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP, devenues aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine en 2010 : AVAP). En concertation avec le CRMH, il est chargé de l'entretien des édifices classés de l'État. Il est le conservateur des monuments historiques appartenant à l'État. Il participe à la commission départementale des objets mobiliers, donne un avis sur les projets de protection d'un immeuble au titre des monuments historiques.	Fonction publique d'État	1946
<b>ACMH</b>	Architecte en chef des monuments historiques	Remplit des missions d'avis, de conseil et de surveillance, d'études, de diagnostic et d'expertises pour la protection, l'entretien, la restauration et la mise en valeur des immeubles classés et inscrits. Un ACMH assure obligatoirement la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration pour les immeubles classés appartenant à l'État (répartition géographique des compétences des ACMH par circonscriptions ou par édifice). Pour les immeubles classés n'appartenant pas à l'État, le maître d'ouvrage choisit librement le maître d'œuvre parmi les ACMH ou les architectes ayant des compétences équivalentes (diplôme de spécialité et expérience).	À la fois agent de la fonction publique d'État (recruté par concours) et professionnel libéral	1893 Décrets du 28 septembre 2007 et 22 juin 2009 Circulaire du 1 <sup>er</sup> décembre 2009
<b>AFPCN</b>	Association française pour la prévention des catastrophes naturelles	Contribue à promouvoir des stratégies appropriées de prévention des catastrophes naturelles et des accidents technologiques, liés à l'impact des aléas naturels, en France et dans le monde. Organise des rencontres interdisciplinaires et des débats de société, rassemblant des scientifiques, experts et tous autres spécialistes, des parlementaires, des représentants de l'État, des collectivités territoriales, de la société civile et notamment des entreprises, des associations à caractère scientifique, humanitaire, éthique ou social.	Association régie par la loi de 1901	2000
<b>ANCBS</b>	<i>Association of National Committees of the Blue Shield</i> (Association des comités nationaux du Bouclier Bleu)	Cette association est une fédération des comités nationaux officiellement reconnus par l'ICBS. Son rôle est de coordonner les actions de ces derniers, notamment en cas de crise, et de sensibiliser à l'action du Bouclier Bleu au niveau international.	Association (statut néerlandais)	2008
<b>ASN</b>	Autorité de sûreté nucléaire	Assure, au nom de l'État, le contrôle du nucléaire pour protéger le public, les patients, les travailleurs et l'environnement. A également un rôle d'information auprès des citoyens.	Autorité administrative indépendante	Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006

SIGLES		FONCTION	STATUT	DATE DE CRÉATION
<b>BnF</b>	Bibliothèque nationale de France	<p>La BnF a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– de collecter, cataloguer, conserver et enrichir le patrimoine national documentaire dont elle a la garde, en particulier le patrimoine de langue française ou relatif à la civilisation française,</li> <li>– d’assurer l’accès du plus grand nombre aux collections, sous réserve des secrets protégés par la loi, dans des conditions conformes à la législation sur la propriété intellectuelle et compatibles avec la conservation de ces collections,</li> <li>– de préserver, gérer et mettre en valeur les immeubles dont elle est dotée.</li> </ul> <p>Les collections (imprimés, périodiques, manuscrits, cartes et plans, estampes, photographies, monnaies et médailles, documents sonores, audiovisuels et numériques, décors et costumes, partitions) sont réparties en 14 départements sur 5 sites (F.- Mitterrand, Richelieu-Louvois, Arsenal et Opéra à Paris, Maison J.- Vilar à Avignon). Le Services de la conservation comporte des ateliers spécialisés (reliure, restauration, montage et encadrement, conditionnement, reproduction) sur les sites F.- Mitterrand et Richelieu, et les sites techniques de Bussy-Saint-Georges (laboratoire et unité de désinfection) et Sablé-sur-Sarthe (unité de désacidification de masse). Il diffuse une formation sur les plans d’urgence destinée aux responsables des fonds patrimoniaux.</p>	Établissement public à caractère administratif (EPA) sous tutelle du ministère chargé de la culture	Décret du 3 janvier 1994
<b>BRGM</b>	Bureau de recherches géologiques et minières	<p>Service géologique national, le BRGM a pour objectifs de comprendre les phénomènes géologiques et les risques associés et de mettre à disposition les outils nécessaires à la gestion du sol, du sous-sol et des ressources, à la prévention des risques naturels et des pollutions, à l’aménagement du territoire.</p> <p>Il a des missions de recherche, sécurité minière, coopération internationale, appui aux politiques publiques et de formation (École nationale d’application des géosciences).</p>	Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) sous la tutelle des ministères chargés de la recherche, de l’industrie et de l’environnement	Décret n° 59-1025 du 23 octobre 1959
<b>CAOA</b>	Conservateur des antiquités et objets d’art	<p>Dans chaque département, ce conservateur est l’interlocuteur du CRMH (DRAC) pour la protection, la conservation et la restauration des objets mobiliers classés et inscrits. Il peut repérer des objets méritant une protection et en élabore le dossier soumis à la Commission départementale des objets mobiliers (CDOM). Il est chargé du suivi des objets protégés et de leur récolement tous les 5 ans. Il reçoit les dossiers de demande d’autorisation de travaux de restauration sur les objets protégés. Il conseille les propriétaires et les collectivités sur toute question touchant leur protection et leur mise en valeur.</p>	Agent déconcentré du MCC nommé par arrêté ministériel pour 4 ans renouvelables, sous régime indemnitaire	1908
<b>CAUE</b>	Conseil d’architecture, d’urbanisme et d’environnement	<p>Organisme départemental ayant des missions d’information et de conseil, de sensibilisation et de formation afin de promouvoir la qualité de l’architecture, de l’urbanisme et de l’environnement.</p>	Association régie par la loi de 1901	Loi sur l’architecture du 3 janvier 1977
<b>CCAAA</b>	Co-ordinating Council of Audiovisual Archives Associations (Conseil de coordination des associations d’archives audiovisuelles)	<p>Association d’organisations dont la mission est d’appuyer les activités professionnelles dans le domaine des archives audiovisuelles. Les membres actuels sont des ONG internationales.</p>	Association internationale	2000

SIGLES		FONCTION	STATUT	DATE DE CRÉATION
<b>CCL</b>	Centre de Conservation du Livre	À Arles, le CCL offre des conseils et des prestations en conservation, restauration, préservation du patrimoine écrit et documentaire. Il propose des formations. Il gère la bibliothèque numérique patrimoniale régionale e-corpus.	Association régie par la loi de 1901	1987
<b>CCS</b>	Commission centrale de sécurité	Donne des avis sur les modifications et les interprétations de la réglementation concernant essentiellement la prévention de l'incendie et de la panique, sur toute question émanant d'un ministre ou un préfet, ainsi que sur les demandes de dérogation. L'échelon départemental relève des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).	ministère de l'Intérieur et ministère de l'Écologie du Développement durable et de l'Énergie	Loi n° 83-440 du 2 juin 1983
<b>CFBB</b>	Comité français du Bouclier Bleu	Promeut la protection du patrimoine culturel dans les situations de risques majeurs et de conflits armés. Le CFBB est le relais en France de l'ICBS.	Association loi 1901	2001
<b>CGCT</b>	Code général des collectivités territoriales	Document unique de référence regroupant les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des collectivités territoriales.	Code accessible sur <a href="http://legifrance.gouv.fr">legifrance.gouv.fr</a>	1996 (partie législative) 2000 (partie réglementaire)
<b>CIRA</b>	Commissions interrégionales de la recherche archéologique	Au nombre de sept réparties par zones de compétence et composées de neuf membres, elles sont présidées par le préfet de région. Elles donnent leur avis sur les demandes d'autorisation de fouilles programmées et sur les prescriptions d'archéologie préventive.	Organisme consultatif en matière d'archéologie nationale	Décret n° 94-423 du 27 mai 1994
<b>CLIC</b>	Comités locaux d'information et de concertation	Instances de discussion entre l'État, les élus locaux, les exploitants, les salariés et les riverains vivant à proximité de bassins industriels à risques.		Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003
<b>CMN</b>	Centre des monuments nationaux	A pour mission d'assurer en tant que maître d'ouvrage, la conservation, la restauration et l'entretien des monuments appartenant à l'État placés sous sa responsabilité, de les mettre en valeur et d'en développer l'accessibilité au plus grand nombre.	Établissement public administratif placé sous la tutelle du MCC	Décret n° 2000-357 du 21 avril 2000
<b>CNAU</b>	Centre national d'archéologie urbaine	Centre de réflexion méthodologique et d'information contribuant à résoudre les problèmes posés par l'érosion du patrimoine archéologique des villes et à diffuser les résultats de la recherche en France (métropole et DOM).	Service central du MCC, délocalisé à Tours, relevant de la direction générale des patrimoines, sous-direction de l'archéologie, intégré dans le bureau de l'élaboration et de l'utilisation des inventaires archéologiques	1984
<b>CNFPT</b>	Centre national de la fonction publique territoriale	Gère la fonction publique territoriale (sauf celle de Paris et certaines collectivités d'outre-mer) à travers des missions d'administration générale, de conseil, de recrutement et de formation. Le CNFPT comprend des délégations régionales et des instituts de formation spécialisés (INSET à Angers, Dunkerque, Montpellier, Nancy et INET à Strasbourg) destinés aux cadres A. Il a des conventions avec des écoles dont l'INP, ENA, l'ENSSIB. Depuis 2007 certaines missions (sauf pour les catégories A+) sont transférées aux centres de gestion (un par département).	Établissement public à caractère administratif (les centres de gestions sont des établissements publics locaux)	Loi du 13 juillet 1987 Loi du 19 février 2007

SIGLES		FONCTION	STATUT	DATE DE CRÉATION
<b>CNIG</b>	Conseil national de l'information géographique	A pour mission principale de conseiller le gouvernement sur toutes questions relatives au secteur de l'information géographique. Il contribue également à stimuler un développement cohérent de l'information géographique publique en tenant compte de l'émergence du rôle des échelons locaux.	Instance consultative du ministère de l'Équipement	Décret n° 85-790 du 26 juillet 1985 modifié par les décrets 12-706 du 21 juillet 1992 et 99-843 du 28 septembre 1999
<b>COS</b>	Commandant des opérations de secours	Dans le cadre d'un plan d'urgence, le COS assure sur le site de l'accident la coordination de l'ensemble des moyens de secours, publics, privés ou associatifs; il doit être aisément identifiable et disposer d'un poste de commandement opérationnel. L'organisation du commandement des opérations de secours est déterminée par un règlement opérationnel arrêté par le préfet après avis du SDIS. Le maire et le préfet mettent en œuvre les moyens relevant des SDIS dans les conditions prévues par ce règlement.		2004 Article L 1424-4 du CGCT
<b>COSADOCA</b>	Consortium de sauvetage du patrimoine documentaire en cas de catastrophe	Créé à l'initiative des Archives centrales vaudoises, associées à la bibliothèque de l'École polytechnique de Lausanne et la bibliothèque cantonale et universitaire, COSADOCA mutualise leurs moyens de secours et d'assistance, assure des prestations d'expertises et de conseil, diffuse des formations pour toute institution.	Consortium de collaboration interinstitutionnelle	2004
<b>CRCC</b>	Centre de recherche sur la conservation des collections	Exécute et coordonne toutes les recherches tendant à améliorer les méthodes de conservation-restauration des collections. Sa première spécialité axée sur les collections graphiques s'est élargie aux objets en cuir, photographies, supports numériques, collections d'histoire naturelle. Il poursuit deux objectifs complémentaires : la connaissance des matériaux et de leur processus de dégradation; le développement des méthodes de conservation préventive impliquant l'étude de l'action de l'environnement.	Unité de recherche USR 3224 du Muséum d'histoire naturelle, du CNRS et du MCC. Le LRMH y est associé dans le cadre de ses recherches sur la conservation du patrimoine.	1963 (d'abord créé sous le nom de Centre de recherche sur la conservation des documents graphiques)
<b>C2RMF</b>	Centre de recherche et de restauration des musées de France	A pour mission de mettre en œuvre, en liaison avec les conservateurs responsables des collections, la politique de la direction des musées de France en matière de recherche, de conservation préventive et de restauration des collections des musées de France. Il constitue et conserve une documentation sur les matériaux, les techniques et la restauration des œuvres des musées. Il se répartit sur trois sites : le laboratoire du Carrousel, les ateliers de Flore (palais du Louvre) et les ateliers de la Petite écurie (Versailles). Ses missions sont la recherche (peintures de chevalet, polychromie, arts graphiques, pierre, arts du feu, art contemporain), la conservation-restauration (exercice du contrôle scientifique et technique de l'État, programmation et suivi d'interventions), la conservation préventive (expertise, conseils, sensibilisation), la documentation (archives, nouvelles technologies de l'information).	Service à compétence nationale du MCC	Arrêté du 16 décembre 1998
<b>CRMH voir DRAC</b>	Conservation régionale des Monuments historiques			
<b>DDRM</b>	Dossier départemental sur les risques majeurs	Le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.		Article R125-11 du Code de l'environnement



SIGLES		FONCTION	STATUT	DATE DE CRÉATION
<b>DGP</b>	Direction générale des patrimoines	<p>Elle définit, coordonne et évalue la politique de l'État en matière d'architecture, d'archives, de musées et de patrimoine monumental et archéologique. Elle est chargée de l'étude, de la protection, de la conservation, de la restauration, de la valorisation et de la transmission aux générations futures du patrimoine et des collections des musées, du patrimoine archéologique, des monuments et des espaces protégés ainsi que des autres biens culturels protégés au titre du Code du patrimoine et du code de l'urbanisme pour leur intérêt historique, esthétique et culturel. Elle exerce ces mêmes compétences au titre des œuvres photographiques et du patrimoine ethnologique et immatériel.</p> <p>Elle définit, coordonne et évalue l'action de l'État en matière de collecte, de conservation, de communication et de mise en valeur des archives publiques à des fins administratives, civiques, scientifiques et culturelles dans le cadre des orientations du comité interministériel des archives de France. Elle veille à la sauvegarde des archives privées présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public. Elle exerce le contrôle scientifique et technique de l'État.</p> <p>Elle est constituée de 4 services (de l'architecture, des archives de France, des musées de France, du patrimoine), de l'inspection des patrimoines, de 7 départements transversaux et de la mission de la photographie.</p> <p>La mission de l'inventaire général du patrimoine culturel fait partie du service du patrimoine.</p> <p>Le département de la maîtrise d'ouvrage, de la sécurité et de la sûreté a une mission de conseil et d'assistance auprès des services centraux et déconcentrés, des opérateurs sous tutelle et des organismes soumis au contrôle de l'État.</p> <p>Le département de la formation scientifique et technique propose et coordonne un programme de formation professionnelle aux agents de la direction générale, des opérateurs sous tutelle et des organismes soumis au contrôle de l'État.</p>	Direction du MCC constituée le 13 janvier 2010 à partir des directions des musées de France (DMF), des archives de France (DAF), de l'architecture et du patrimoine (DAPA)	Décret du 11 novembre 2009, art. 3
<b>DGPR</b>	Direction générale de la prévention des risques	<p>Élabore et met en œuvre les politiques relatives à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction des pollutions chimiques, biologiques et radioactives et des risques naturels ou liés à l'activité humaine ; à l'évaluation de la qualité écologique des sols ; à la gestion des déchets ; aux OGM.</p> <p>Elle est organisée en plusieurs services dont le service des risques technologiques (SRT) et le service des risques naturels et hydrauliques (SRNH). Elle est implantée en 4 sites : Paris-La Défense, Toulouse (service central de l'hydrométéorologie et d'appui à la prévention des inondations), Grenoble (service technique des grands barrages et de l'hydraulique), Lyon (bureau d'analyse des risques et pollution industriels).</p>	Direction du MEDDE	
<b>DGSCGC</b>	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises	<p>Chargée de garantir la cohérence de la sécurité civile au plan national, d'en définir la doctrine, d'en coordonner les moyens. Elle a parmi ses attributions : la direction des sapeurs-pompiers, l'inspection de la défense et de la sécurité civiles, la sous-direction de la planification et de la gestion des crises qui anime le Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), la sous-direction des moyens nationaux.</p>	Direction du ministère de l'Intérieur (ex DSC)	Décret du 23 août 2011
<b>DICRIM</b>	Document d'information communal sur les risques majeurs	<p>Établi par le maire à destination des populations, il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (dont les consignes de sécurité) relatives aux risques auxquels est soumise la commune.</p>		Décret du 11 octobre 1990

SIGLES		FONCTION	STATUT	DATE DE CRÉATION
<b>DICRIM jeunes</b>		Appellation d'une action pédagogique associant le maire et un établissement scolaire dans l'objectif d'un engagement citoyen des jeunes dans le domaine de l'information préventive. Les élèves réalisent des travaux d'enquête sur les risques de leur commune. L'association Prévention 2000 organise pour les écoles et les mairies en 2012-2013 en partenariat avec l'UNESCO un concours d'actions de même type impliquant la mémoire des catastrophes passées : « Mémo'Risks ».		S'inscrit dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au développement durable (UNESCO 2005-2014)
<b>DIREN voir DREAL</b>	Direction régionale de l'environnement			
<b>DRAC</b>	Direction régionale des affaires culturelles	Est chargée de la mise en œuvre, au niveau régional, sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département, de la politique culturelle préalablement définie par le ministère. Elle exerce aussi une fonction d'expertise et de conseil auprès des diverses collectivités territoriales et des partenaires culturels locaux dans tous les secteurs d'activité du MCC (patrimoine, musées, archives, livre et lecture publique, danse, théâtre et spectacles, culture scientifique et technique, arts plastiques, cinéma et audiovisuel). Chaque direction comprend : – La conservation régionale des Monuments historiques (CRMH) – Les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) – Le service régional de l'archéologie (SRA) – Le service du livre et de la lecture – Un conseiller pour les musées – Un conseiller pour les archives	Service déconcentré du MCC dans chaque région	Création en 1977, constituée en service déconcentré du MCC par la loi du 6 février 1992
<b>DREAL</b>	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	La DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement), la DRE (Direction régionale de l'équipement) et la DIREN (Direction régionale de l'environnement) ont fusionné le 28 février 2009 pour donner naissance à la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement). Échelon régional unifié du MEDDE, la DREAL pilote et met en œuvre, sous l'autorité du préfet de région, les politiques du développement durable issues du Grenelle de l'environnement ainsi que celles du logement et de la ville. Elle a notamment pour mission la sensibilisation des citoyens aux risques et la prévention des risques naturels et technologiques. En Ile-de-France, elle est remplacée par la DRIEE (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) et par les DEAL en outre-mer.	Échelon régional déconcentré du MEDDE	Décret du 27 février 2009
<b>DRIRE voir DREAL</b>	Direction régionale de l'industrie, dans la recherche et l'environnement			
<b>ENSSIB</b>	École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques	Située à Villeurbanne, elle forme les conservateurs et bibliothécaires de l'État et des collectivités territoriales, les cadres des services de documentation et d'information scientifique et technique, développe la recherche en sciences de l'information, bibliothéconomie et histoire du livre.	Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel	1992
<b>ENSOSP</b>	École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers	Assure la formation initiale et continue des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Ses trois sites sont répartis entre Paris, Aix-en-Provence (pôle pédagogique) et Vitrolles (plate-forme technique).	Établissement public national à caractère administratif	1977 (ENSSP) et 1986 (ENSOSP)

SIGLES		FONCTION	STATUT	DATE DE CRÉATION
<b>EPCI</b>	Établissement public de coopération intercommunal	Structure administrative régie par les dispositions de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, regroupant des communes ayant choisi de développer un certain nombre de compétences en commun.		Loi du 12 juillet 1999 dite loi Chevènement
<b>EPTB</b>	Établissement public territorial de bassin	Pour faciliter à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau, les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements peuvent s'associer au sein d'un établissement public de bassin. Le préfet coordonnateur de bassin délimite son périmètre d'intervention.		Loi risques du 30 juillet 2003
<b>ERP</b>	Établissement recevant du public	Caractérise les bâtiments et locaux dans lesquels sont admises des personnes autres que les employés ou sont tenues des réunions. Ils sont soumis à un règlement de protection et de prévention des incendies comportant des dispositions particulières par typologie de classement.		Arrêté du 25 juin 1980
<b>FFCR</b>	Fédération française des conservateurs-restaurateurs	Est née du regroupement de sept associations autour d'une déontologie commune : le "code éthique et de formation". Membre fondateur de l' <i>European Confederation of Conservators Organisation</i> (ECCO) par l'entremise de ces associations, la FFCR contribue donc à la réflexion européenne sur le domaine de la conservation-restauration.	Fédération nationale	1992
<b>HEREIN</b>	<i>European Heritage Network</i> (Réseau européen du patrimoine)	Système permanent d'information regroupant les services gouvernementaux responsables du patrimoine culturel dans le cadre du Conseil de l'Europe. Depuis sa mise en place en 1999, le réseau est devenu le point de référence pour les administrations, les professionnels, les chercheurs et les organisations non gouvernementales intervenant dans ce domaine.		1999
<b>ICA</b>	<i>International Council on Archives</i> (Conseil international des archives)	Promouvoir la préservation, le développement et l'utilisation du patrimoine archivistique mondial.	Organisation internationale non gouvernementale	1948
<b>ICBS</b>	<i>International Committee of the Blue Shield</i> (Comité international du Bouclier Bleu)	Travaille à la protection du patrimoine culturel du monde menacé par les guerres et les risques majeurs.	Organisation internationale non gouvernementale	1999, deuxième protocole de la Convention de La Haye
<b>ICC</b>	Institut canadien de conservation	Cet institut a pour mission de promouvoir la préservation et l'entretien du patrimoine mobilier du Canada et de faire avancer la pratique, la science et la technologie de la conservation. Les publications, les <i>Bulletins techniques</i> et les <i>Notes de l'ICC</i> fournissent des conseils et recommandations pour l'entretien des collections, la conservation préventive, la planification des mesures d'urgence, la prévention des risques (les <i>Notes de l'ICC</i> sont consultables en ligne).	Organisme de service spécial du ministère canadien du patrimoine	1972
<b>ICCROM</b>	Centre International d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	Organisation qui se consacre à la conservation du patrimoine culturel. Le centre a été créé pour servir la communauté internationale représentée par ses États membres. Ses missions sont la formation, l'information (très importante bibliothèque spécialisée), la recherche, la coopération, la sensibilisation.	Organisation inter-gouvernementale	1956

SIGLES		FONCTION	STATUT	DATE DE CRÉATION
<b>ICOM</b>	<i>International Committee of Museums</i> (Conseil international des musées)	Organisation internationale des musées et des professionnels de musées qui s'engage à préserver, à assurer la continuité, et à communiquer à la société la valeur du patrimoine culturel et naturel mondial, actuel et futur, tangible et intangible.	Organisation internationale non gouvernementale	1946
<b>ICOMOS</b>	<i>International Committee of Monuments and Sites</i> (Conseil international des monuments et des sites)	L'ICOMOS se consacre à la conservation et à la protection des monuments, des ensembles et des sites du patrimoine culturel. Seule organisation internationale non gouvernementale de ce type qui se consacre à promouvoir la théorie, la méthodologie et la technologie appliquées à la conservation, la protection et la mise en valeur des monuments et des sites	Organisation internationale non gouvernementale	1964
<b>IFFO-RME</b>	Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement	Réseau de formateurs Risques majeurs éducation (RMé), constitué en institut, qui a pour mission de réfléchir, proposer, animer et développer des actions d'information et de formation aux risques majeurs et à la protection de l'environnement. Opérateur du MEDDE, conventionné avec la DGSCG, il a l'agrément du ministère de l'Éducation nationale.	Association loi 1901	1997. Mis en place par le ministère en charge de l'environnement dans le cadre d'une convention avec l'Éducation nationale.
<b>IFLA</b>	<i>International Federation of Library Associations</i> (Fédérations internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques)	Organisation internationale représentant les intérêts des bibliothèques, des services d'information et de leurs usagers, ayant un comité français (CFIFLA). Le programme international « Préservation et conservation » de l'IFLA est implanté à la BnF (séminaires, colloques, recherche, normalisation...).	Fédération internationale	1927
<b>IGB</b>	Inspection générale des bibliothèques	Est un service de contrôle et de conseil placé sous l'autorité directe du ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et mis à la disposition du ministre de la Culture pour les bibliothèques qui relèvent de sa compétence.	Service d'inspection français, il relève du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	1822
<b>INERIS</b>	Institut national de l'environnement industriel et des risques	Sa mission est d'étudier, évaluer et prévenir les risques, accidentels ou chroniques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens et sur l'environnement Il mène des activités d'études et de recherche. Ses compétences scientifiques et techniques (risques industriels, pollution de l'air, de l'eau et des sols, environnement-santé, sols et sous-sols...) sont mises à la disposition des pouvoirs publics, des entreprises et des collectivités locales, à l'appui de leurs décisions visant à améliorer la sécurité, notamment pour l'établissement de PPR, ou dans les situations d'urgence. Il offre des formations (industriels, services publics...) et des outils pédagogiques, réalise des expertises et des certifications. Siège à Verneuil-en-Halatte et antennes en régions.	Établissement public à caractère industriel et commercial, sous tutelle du MEDDE	1990

SIGLES		FONCTION	STATUT	DATE DE CRÉATION
<b>INP</b>	Institut national du patrimoine	A pour missions le recrutement par concours et la formation initiale des conservateurs du patrimoine de l'État, de la fonction publique territoriale et de la Ville de Paris ainsi que la sélection, également par concours, et la formation des restaurateurs du patrimoine habilités à travailler sur les collections publiques. L'INP propose aussi un large éventail de formation permanente en direction des divers professionnels du patrimoine en France et à l'étranger. C'est un lieu de recherche et de diffusion culturelle à travers ses conférences et colloques et ses publications. L'INP est installé sur deux sites, à Paris (département pédagogique des conservateurs du patrimoine) et Saint-Denis-La Plaine (département pédagogique des restaurateurs du patrimoine).	Établissement public à caractère administratif, établissement d'enseignement supérieur du MCC	2001 (par la fusion de l'École nationale du patrimoine et de l'Institut de formation des restaurateurs d'œuvres d'art, 1996, succédant lui-même à l'Institut français de restauration des œuvres d'art, 1977)
<b>INRAP</b>	Institut national de recherches archéologiques préventives	A pour mission de réaliser des opérations d'archéologie préventive prescrites par l'État, mais également d'assurer l'exploitation scientifique de ses activités et de concourir à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.	Établissement public à caractère administratif placé sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de la recherche.	Décret du 16 janvier 2002
<b>LRMH</b>	Laboratoire de recherche des monuments historiques	Laboratoire dédié à l'étude des matériaux constitutifs du patrimoine bâti et mobilier, de leurs phénomènes d'altération et des techniques utilisées pour les conserver, les restaurer et les mettre en valeur. Installé dans les communs du château de Champs-sur-Marne, il comprend 8 pôles scientifiques axés sur les matériaux et les techniques (bois, peinture murale et polychromie, pierre, grottes ornées, métal, béton, textile, vitrail), 2 pôles scientifiques transversaux (microbiologie et pôle analytique), 3 pôles complémentaires (photo-vidéo, documentation, informatique). Il s'est récemment associé au CRCC au sein de l'URS 3224 pour mettre à profit une complémentarité afin de développer de nouvelles thématiques de recherche concernant l'impact de l'environnement sur les matériaux et les méthodes de conservation préventive et curative. Sa mission principale est d'apporter une aide aux maîtres d'œuvre des restaurations, aux maîtres d'ouvrages et aux restaurateurs.	Service à compétence nationale du ministère de la Culture et de la Communication	1970
<b>MCC</b>	Ministère de la Culture et de la Communication	À pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et de l'enseignement artistiques. Il conduit la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes. Il est également chargé de la politique du gouvernement en direction des médias.	Structure administrative placée directement sous l'autorité du Premier ministre	1959 (ministère des Affaires culturelles), ministère de la Culture et de la Communication depuis 1997
<b>MEDDE</b>	Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'énergie	Héritier des missions du ministère de l'Environnement (1971), devenu en 2002 le ministère de l'Écologie et du Développement durable. L'énergie a rejoint à nouveau ce ministère en 2012. Il a pour fonction la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines du développement durable, de l'environnement et de la technologie verte, de l'énergie, du climat, de la sécurité industrielle, des transports et de leur infrastructure, de l'équipement, de la mer. Il a en charge la prévention des risques à travers sa DGPR.	Structure administrative placée directement sous l'autorité du Premier ministre	Décret du 24 mai 2012
<b>OCIM</b>	Office de coopération et d'information muséales	Centre coopératif d'information et de ressources professionnelles dans les champs du patrimoine et de la culture scientifique et technique et du secteur sciences et société. Offre des formations, publie <i>La lettre de l'OCIM</i> et un bulletin bibliographique mensuel (domaines des musées, du patrimoine, de la culture scientifique et technique).	Service général de l'Université de Bourgogne	1985 (alors rattaché à l'université de Montpellier)

SIGLES		FONCTION	STATUT	DATE DE CRÉATION
<b>ORSEC</b>	Organisation de la réponse de sécurité civile, anciennement Organisation des Secours	Système polyvalent de gestion de crise (organisation des secours et recensement des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe).		Loi du 13 août 2004 et décret du 13 septembre 2005
<b>OVPM</b>	Organisation des Villes du Patrimoine Mondial	<ul style="list-style-type: none"> <li>– a pour vocation d'aider les villes membres à adapter et à perfectionner leur mode de gestion en fonction des exigences particulières attribuables à la présence de sites inscrits par l'UNESCO sur la Liste du patrimoine mondial.</li> <li>– contribue à la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel et de la Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques;</li> <li>– sensibilise les populations aux valeurs patrimoniales et à leur protection</li> </ul>	Organisation internationale non gouvernementale sans but lucratif	1993
<b>PAPI</b>	Programme d'actions de prévention contre les inondations	Outils de contractualisation entre l'État et les collectivités locales, ces programmes ont pour objet une gestion des risques inondation mieux intégrée avec les autres politiques (environnement et aménagement du territoire), combinant la gestion de l'aléa et la réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires, développant une gouvernance locale et des stratégies partagées sur un bassin de risque cohérent. Les projets labellisés PAPI bénéficient d'un soutien prioritaire de l'État.		2002
<b>PCS</b>	Plan communal de sauvegarde	Document obligatoire dans chaque commune à partir de 2009, décrivant les procédures de gestions des risques (naturels ou industriels).		Loi du 13 août 2004 et décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005
<b>PLU</b>	Plan local d'urbanisme	Principal document de planification de l'urbanisme communal, régi par les dispositions du Code de l'urbanisme.		Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU (relative à la solidarité et au renouvellement urbain)
<b>POI</b>	Plan d'opération interne	Outil opérationnel d'aide à la décision utilisable en interne et par les secours extérieurs lors de la survenance d'un sinistre. Il décrit les règles d'organisation, les moyens en place et disponibles sur un site industriel afin de minimiser les conséquences d'un sinistre potentiellement majeur pour les personnes, l'environnement et les biens.		Décret du 21 septembre 1977
<b>PPI</b>	Plan particulier d'intervention	Plan établi pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe. Il opère pour chacun de ces risques ou groupe de risques le recensement des mesures à prendre et des moyens susceptibles d'être mis en œuvre.		Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005
<b>PPMS</b>	Plan particulier de mise en sûreté	Plan mis en place au sein des établissements scolaires afin de préparer le personnel, les élèves, les étudiants et leurs parents à faire face à une crise. Il donne des informations nécessaires au montage de dispositifs préventifs permettant d'assurer au mieux la sécurité face à un accident majeur.		Circulaire du 30 novembre 2002



SIGLES		FONCTION	STATUT	DATE DE CRÉATION
<b>PPR</b>	Plan de prévention des risques	Dossier réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques et définit les mesures pour réduire les risques encourus. Il prévoit l'information préventive des citoyens, la protection, par les collectivités et l'État, des lieux habités, les plans de secours et d'évacuation. Il réglemente l'occupation des sols, tient compte des risques naturels dans l'aménagement, la construction et la gestion des territoires.		Loi du 22 juillet 1987
<b>PPRI</b>	Plan de prévention des risques inondations	Visé à prévenir et limiter les conséquences de fortes crues. Il a pour objectif de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens.		Loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier
<b>PPRN</b>	Plan de prévention des risques naturels	A pour objectif de maîtriser l'urbanisme dans les zones à risques et de réduire la vulnérabilité des populations et des biens existants.		Loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier
<b>PPRT</b>	Plan de prévention des risques technologiques	Contribue à définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels à risques. Combinant réduction des risques à la source, réglementation de l'urbanisation et des constructions et mesures foncières pouvant aller jusqu'à l'expropriation.		Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 dite loi risques
<b>RCSC</b>	Réserve communale de sécurité civile	Composée de bénévoles, la RCSC est un outil de mobilisation civique qui a pour vocation d'apporter un soutien et une assistance aux populations. Elle est chargée d'apporter son concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités. Elle contribue à ces actions en s'appuyant sur les solidarités locales et en les développant.	Dispositif facultatif, la réserve communale est placée sous la seule autorité du maire.	Circulaire du ministère de l'Intérieur du 12 août 2005 (publiée au JO du 13 septembre 2005)
<b>RIA</b>	Robinet d'incendie armé	Dispositif de première intervention, installé dans certains ERP, permettant d'attaquer un feu naissant avant son extension en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers. Un RIA est dit armé car il est alimenté en permanence par une source d'eau et prêt à l'utilisation (utilisable par un personnel qualifié ou non). L'implantation et la maintenance des RIA sont réglementées.		Règle APSAD R 5 actualisée en 2012
<b>RINAMED</b>	Risques naturels en Méditerranée	Il réunit onze régions de l'arc méditerranéen occidental français, italien et espagnol en matière d'information et d'actions de sensibilisation des populations face aux risques naturels.	Programme de coopération interrégional soutenu par la Commission européenne	2004

SIGLES		FONCTION	STATUT	DATE DE CRÉATION
<b>SAC</b>	Service d'annonce des crues	<p>Depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, l'État a mis en place une annonce des crues sur les principaux cours d'eau. L'organisation territoriale de l'annonce des crues restait handicapée par une grande dispersion des moyens sur 52 services déconcentrés de l'État. En 2002, le ministère de l'Écologie et du Développement durable a engagé la réforme de l'annonce des crues, qui est un exemple de réorganisation des services de l'État. Elle vise à améliorer le service rendu au public et aux maires de plus de 6 000 communes inondables par les grands cours d'eau. Elle comporte 2 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La création à Toulouse du <b>SCHAPI</b> (service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations);</li> <li>– La création de <b>22 services de prévision des crues</b> (SPC) en remplacement des 52 services d'annonce des crues (SAC) préexistants.</li> </ul> <p>La loi relative aux risques naturels et technologiques adoptée le 30 juillet 2003 a défini le cadre légal de la prévision des crues. À partir de juillet 2006, cette réforme a abouti à la mise en œuvre opérationnelle d'un système d'information rénové fonctionnant en continu : <b>la procédure de vigilance crues</b>.</p>		
<b>SCOT</b>	Schéma de cohérence territoriale	Document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.		Loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU
<b>SDIS</b>	Service départemental d'incendie et de secours	<p>Le SDIS doit mener à bien les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– lutte contre l'incendie</li> <li>– prévenir et évaluer les risques technologiques et naturels</li> <li>– préparer les mesures de sauvegarde</li> <li>– organiser les moyens de secours</li> <li>– protéger les personnes, les biens et l'environnement</li> <li>– assurer les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophe ainsi que leur évacuation</li> </ul> <p>Le SDIS est un établissement public autonome qui dispose de sa personnalité juridique et de son budget propre. Les personnels du SDIS sont des fonctionnaires territoriaux (sapeurs-pompiers professionnels, personnels administratifs et techniques) et des agents publics contractuels à temps partiel (sapeurs-pompiers volontaires).</p> <p>Le SDIS est financé par le département et les collectivités locales qui versent chaque année une contribution obligatoire. Sa gestion est assurée par un conseil d'administration.</p>	Établissement public à caractère administratif (EPCA). Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est un officier supérieur qui est placé sous une double autorité : <ul style="list-style-type: none"> <li>– celle du préfet pour l'emploi opérationnel, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative ;</li> <li>– celle du président du conseil général, président du conseil d'administration de l'établissement public, pour la gestion administrative et financière</li> </ul>	Loi n° 96-369 du 3 mai 1996

SIGLES		FONCTION	STATUT	DATE DE CRÉATION
<b>SIDPC</b>	Service interministériel de défense et de protection civile	Le service interministériel de défense et de protection civiles est chargé d'assister en permanence le préfet dans la prévention et la gestion des risques et des crises. Dans ce cadre, il élabore des plans mettant en œuvre le dispositif de gestion de crise faisant intervenir les services déconcentrés de l'État, et notamment les SDIS. Il étudie, prépare et organise les mesures de prévention et de secours nécessaires à la sécurité des personnes et des biens en toutes circonstances. Ce travail passe par : – l'étude des risques – l'information et la sensibilisation des populations en amont du risque – l'élaboration, le suivi et le déclenchement des plans de secours – les commissions de sécurité pour les ERP – la gestion des moyens d'alerte des populations – la gestion de la formation des secouristes – la structuration du réseau des partenaires associatifs de la sécurité civile.		
<b>SIG</b>	Système d'information géographique	Permet de créer et d'organiser des données géo-référencées et de produire des plans et des cartes. Un SIG répond à plusieurs questions quel que soit le domaine d'application : – où se situe le domaine d'étude et quelle est son étendue ? – quels objets peut-on trouver sur le domaine étudié ? – comment les objets sont-ils répartis dans l'espace étudié et quelles sont leurs relations ? – quel est l'âge d'un objet ou d'un phénomène ? – que se passerait-il s'il se produisait tel événement ?		
<b>SLL</b>	Service du livre et de la lecture	Le bureau du patrimoine du service du livre et de la lecture coordonne l'observatoire du patrimoine écrit en région (analyse des politiques publiques), notamment en conservation-restauration et le plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE). Il exerce le contrôle technique de l'État sur les conditions de conservation des collections, le comité technique de restauration examine les projets d'interventions. Il élabore la « charte de la conservation en bibliothèque » (en cours).	Service du MCC dépendant de la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC), Département des bibliothèques	Arrêté du 17 novembre 2009
<b>SSIAP</b>	Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes	Formation française qui se décline en trois niveaux : SSIAP1, SSIAP2 et SSIAP3 qui donnent accès à une hiérarchie de fonctions dans le milieu de la sécurité incendie. La législation française impose des qualifications (SSIAP1, SSIAP2 ou SSIAP3) pour les personnels des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes.		Arrêté du 2 mai 2005
<b>SRA voir DRAC</b>	Service régional de l'archéologie			
<b>STAP voir DRAC et ABF</b>	Service territorial d'architecture et du patrimoine	Unité territoriale de la DRAC implantée dans chaque département, ce service assure à ce niveau le relais de l'ensemble des politiques relatives au patrimoine et à la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère. Il contrôle et expertise les projets menés dans les espaces protégés, assure la conservation et la restauration des monuments historiques appartenant à l'État, participe à l'application des législations concernant les monuments historiques et leurs abords (instruction des dossiers de travaux), les sites protégés, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Il participe à l'élaboration des SCOT et des PLU. Les personnels d'encadrement des STAP sont des ABF.	Service déconcentré du ministère de la Culture et de la Communication, à l'échelon départemental	Décret du 6 mars 1976 créant les SDAP, devenues STAP en 2010

SIGLES		FONCTION	STATUT	DATE DE CRÉATION
<b>TRI</b>	Territoire à risques importants d'inondations	La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI, MEDDE) fixe les critères d'importance du risque permettant d'identifier des TRI, sur la base d'évaluations préliminaires (EPRI) dans chaque district hydrographique français. Le préfet coordonnateur de bassin sélectionne des TRI. Pour ceux-ci des objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations devront être fixés et des stratégies locales de gestion du risque pour les atteindre devront être mises en place par les collectivités territoriales. Les PAPI préfigurent ces stratégies locales.		Application en France de la directive inondation du Parlement européen (2007), décret du 2 mars 2011
<b>UNESCO</b>	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture	Institution spécialisée du Système des Nations unies. Sa mission est de « [...] contribuer au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde en resserrant, par l'éducation, la science, la culture et la communication, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations unies reconnaît à tous les peuples. »	Agence spécialisée des Nations unies	1945
<b>ZPPAUP voir ABF</b>	Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager			



# BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

Le classement des références est dans l'ordre alphabétique des noms d'auteurs.

## A

**ADCOCK**, Edward P., avec la participation de Marie-Thérèse VARLAMOFF et Virginie KREMP. *Principes de conservation* (chapitre sur la planification d'urgence). Programme IFLA-PAC (Preservation And Conservation), Paris, 2001.

**AGIR** - RÉGION CENTRE. *États d'urgence - Guide des mesures d'urgence pour les bibliothèques (inondation, incendie, infestation)*. AGIR - Région Centre, Orléans, 1992 (réimpression en 1999).

*Avec le Bouclier Bleu, protégeons notre patrimoine culturel en danger*. IFLA, 2002.

## B

**BARRIL**, Paul. « Programmes de prévention des incendies dans les musées », in *Bulletin technique* n°18. Institut canadien de conservation, Ottawa, 1997.

**BARTON**, John P. et WELLHEISER, Johanna G., eds. *An Ounce of Prevention - A Handbook on Disaster Contingency Planning for Archives, Libraries and Record Centres*. Toronto Area Archivists Group Education Foundation, Toronto, 1985.

**BOHEM**, Hilda. *Disaster Prevention and Disaster Preparedness*. University of California, Berkeley, CA, 1978.

**BOYLAN**, Patrick J. *Review of the Convention for the Protection of Cultural Property in the Event of Armed Conflict (The Hague Convention of 1954)*. UNESCO, Paris, 1993.

**BROWN**, Karin, PATKUS, Beth, REILLY, Julie. *Preservation 101. An Internet Course on Paper Preservation*. Northeast Document Conservation Center, Andover, MA, 2001.

**BUCHANAN**, Sally. *Lutte contre les sinistres dans les bibliothèques et les archives - prévention, prévision, sauvetage : une étude RAMP accompagnée de principes directeurs*. UNESCO, Paris, 1988.

## C

**CENTRE** DE CONSERVATION DU LIVRE. *La prévention et l'intervention en cas de sinistre dans les archives et les bibliothèques - Acte des Premières Journées sur la Conservation Préventive*, Arles, 15-16 mai 1995. Centre de Conservation du Livre, Arles, 1996.

*Conservation préventive dans les musées. Vidéo N° 9 : le plan de prévention et d'urgence en cas de sinistre*. Centre de conservation du Québec / Institut canadien de conservation / Université de Québec à Montréal, 1995.

*Conservation préventive du patrimoine documentaire : archives, livres, photographies, arts graphiques*. Centre Interrégional de Conservation du Livre, Arles, 1995.

*Conservation préventive du patrimoine documentaire / Safeguarding our Documentary Heritage* [CD Rom]. UNESCO / IFLA PAC / Ministère de la Culture et de la Communication. Paris, 2000.

## D

*Disaster Planning and Recovery. A Guide for Facility Professionals*. John Wiley and Sons, 1997.

**DORGE**, Valérie, JONES, Sharon L. *Building an Emergency Plan. A Guide for Museums and Other Cultural Institutions*. Getty, 1999.

*Évaluation de la vulnérabilité et des risques. Programme de formation à la gestion des catastrophes*. Nations Unies, 1991.

**FLIEDER**, Françoise, et Christine CAPDEROU. *Sauvegarde des collections du Patrimoine - La lutte contre les détériorations biologiques* (chapitres 10 et 11 sur les sinistres). CNRS Editions, Paris, 1999.

**FORTSON**, Judith. *Disaster Planning and Recovery: A how-To-Do-It Manual for Librarians and Archivists*. Neal-Shuman Publishers, Inc., New York, NY, 1992.

## G

**GARIOUD**, Pierre. *Colloque sur les interventions dans les monuments historiques, les bibliothèques et les salles d'archives*. Institut national d'études de la sécurité civile, 2000.

*La Gestion des collections des musées. Rapport d'information n° 379*. Sénat, Commission des affaires culturelles, juillet 2003.

*Guide d'élaboration d'un plan d'urgence*. Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, 1995.

*Guide juridique de la prévention des risques majeurs*. Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, Paris, 2002.

**GUILLEMARD**, Denis, dir. *Au péril de l'eau, la conservation préventive et les risques d'inondation. VII<sup>e</sup> journées-débats organisées par le DESS de conservation préventive de l'université Paris-I, 11 et 12 avril 2002. Conservation-restauration des biens culturels. Cahier technique n° 10*.

## H

**HARVEY**, Christopher. "The Treatment of Flood-Damaged Photographic Material at the Perth Museum and Art Gallery, Scotland." in *Paper Conservation News*, vol. 76, December 1995, p. 8-12.

**HARVEY**, Ross. "Disaster Preparedness", in *Preservation in Libraries: Principles, Strategies and Practice for Librarians*. Bowker-Saur, Londres, 1993.

**HENDRIKS**, Klaus B., LESSER Brian. "Disaster Preparedness and Recovery: Photographic Materials" in *The American Archivist*, vol. 46, n°1, Winter 1983, p. 52-68.

**HESS NORRIS**, Debbie. "Air-drying of Water-soaked Photographic Materials: Observations and Recommendations" in *ICOM, 11<sup>th</sup> Triennial Meeting, Edinburgh, 1-6 September 1996 - Preprints*. James & James Ltd., London, 1996, p. 601-608.

## I

*Incendie et panique*. Direction des musées de France, mission sécurité, 1994.

**INSTITUT CANADIEN DE CONSERVATION**. *Le plan d'urgence en cas de sinistre : introduction*. Note 14/1 de l'ICC. Institut canadien de conservation, Ottawa, 1995.

**INSTITUT CANADIEN DE CONSERVATION**. *Le plan d'urgence en cas de sinistre : situation pressante ou sinistre ?* Note 14/2 de l'ICC. Institut canadien de conservation, Ottawa, 1984.

**INSTITUT CANADIEN DE CONSERVATION**. *Le plan d'urgence en cas de sinistre : évaluation des risques*. Note 14/3 de l'ICC. Institut canadien de conservation, Ottawa, 1995.

*International Preservation News. The Newsletter of the IFLA Core Activity on Preservation and Conservation*. Tous les numéros, en particulier les n°27 et 28.

*Introduction aux aléas. Programme de formation à la gestion des catastrophes*. Nations Unies, 1995.

## L

**LYALL**, Jan. "Développer un plan de prévention des désastres pour une bibliothèque ou un service d'archives" in *Actes de la conférence panafricaine sur la préservation et la conservation de matériels de bibliothèques et d'archives, Nairobi, Kenya, 21-25 juin 1993*, rédigés par Jean-Marie ARNOULT, Virginie KREMP et Musila MUSEMBI. Secrétariat de l'IFLA, La Haye, 1995, p. 61-71.

## M

**MAINES**, Rachel P. & Associates. *Modèle de plan de prévention des sinistres pour les musées, centres d'archives et bibliothèques*. Version française effectuée par le Centre de conservation du Québec ; adaptation au contexte français réalisée par Eléonore KISSEL, avec la collaboration de Nathalie DUCATEL et Frédérique ORVAS. OCIM (office de coopération et d'information muséographiques), Dijon, 1999.

**MANISCALCO**, Fabio, dir. *Tutela del patrimonio culturale in caso di conflitto*, vol. 2. Napoli, Massa editore, 2002.

**MARELLI**, Nancy. *La Gestion de la préservation. Un manuel pratique pour les services d'archives*. Réseau d'archives du Québec, 1994.

**MARELLI**, Nancy. "Les sinistres : prévention et planification d'urgence." in *Archives* (Québec), vol. 22, n°3, hiver 1991, p. 3-27.

*Mesures applicables aux établissements culturels. Mise à jour d'arrêtés* (Sécurité incendie). Institut national d'études de la sécurité civile, 2002.

*Mesures d'urgence pour les établissements culturels : détermination et réduction des risques*. Notes de l'ICC, 14/2. Institut canadien de conservation, 1995.

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**. *Votre atout pour la prévention des risques naturels - plan de prévention des risques naturels (PPR)*. Décembre 2001.

*Mitigation des catastrophes. Programme de formation à la gestion des catastrophes*. Nations Unies, 1993.

**MURRAY**, Toby. "Preservation Disaster Planning" in *The Paper Conservator*, vol. 11, 1987, p. 87-94.

## P

*Plan d'action en cas de sinistre*. Centre de conservation du Québec, Québec, 2000.

*Plan de préservation des collections de musées* [affiche]. Institut canadien de conservation, s.d.

*Plan de prévention des risques d'inondations du département de Paris : projet soumis à l'enquête publique, rapport de présentation, réglementation*. Direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement, Paris.

*Les Plans de prévention des risques naturels (PPR) - Définition*. Ministère de l'Écologie et du Développement durable, septembre 2002.

*Plan de prévention des risques naturels (PPR) - Guide de la concertation*. Ministère de l'Écologie et du Développement durable, 2003.

*Plans de prévention des risques naturels (PPR) - Risques d'inondation, note complémentaire*. Ministère de l'Écologie et du Développement durable, juin 2003.

*Préparation contre les catastrophes. Programme de formation à la gestion des catastrophes*. Nations Unies, 1992.

« Prévenir et gérer les risques majeurs. Guide d'élaboration du plan communal d'action », *Dossiers d'experts n° 390, La Lettre du cadre territorial*. Techni-cité, Institut des risques majeurs (IRMa), 2002.



## BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

*Prévention* 2000. *La prévention des sinistres dans les aires de stockage du patrimoine*. Draguignan-Figanières 7-10 novembre 2000. UNESCO / Bouclier Bleu, 2000.

*Prévention* du risque de dommages liés aux inondations : mesures générales et leur efficacité. Commission internationale pour la protection du Rhin, 2002.

*La prévention et l'intervention en cas de sinistre dans les archives et les bibliothèques*. Actes des premières journées sur la conservation préventive. Centre interrégional de Conservation du Livre, 1995.

*Prévention et sécurité dans les musées*. Ministère de la Culture. Direction des musées de France. Comité technique consultatif de sécurité, 1977.

*Le projet local de prévention des risques naturels - la prévention des risques naturels par les collectivités locales*. Ministère de l'Écologie et du Développement durable, octobre 2002.

## R

**RAISSON**, Colonel Alain. *Incendie et panique*. Direction des musées de France. Mission sécurité, Paris, 1994.

**REBIÈRE**, Jacques. *Stratégie de stockage du patrimoine et prévention incendie*. Journée d'études sous le parrainage de la DRAC de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Draguignan, 23 février 1999. Centre archéologique du Var, 2002.

*Réflexions et propositions pour une politique nationale du patrimoine*. Ministère de la Culture et de la Communication. Commission « patrimoine et décentralisation », 2002.

*Le régime d'assurance des catastrophes naturelles en France métropolitaine entre 1995 et 2006*. Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable. Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer. *Études & Documents* n°22, mai 2010.

*Les risques naturels*. Quelques références bibliographiques. Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat. Direction générale de la prévention des risques. Services des risques naturels et hydrauliques. Septembre 2010.

## S

**STOVEL**, Herb. *Risk Preparedness: A Management Manual for World Cultural Heritage*. ICCROM, 1998.

**STREBEL**, Martin. *Conservation et sauvegarde des biens culturels libraires, documentaires et des œuvres graphiques*. Publié et distribué à compte d'auteur, Martin STREBEL, Hunzenschwil, 1995.

**STURGES** Paul, ROSENBERG, Diana, dirs. *Disaster and after - The practicalities of information service in times of war and other catastrophes*. Taylor Graham Publishing, London, 1999.

## T

**TOSHICO**, Kenjo. "Preservation Environment in Library: Stacks and Anti-Disaster Measures", in *International Preservation News*, n°15, août 1997, p. 20-24.

## U

**UNESCO**. *Main principles of fire protection in libraries and archives: a RAMP Study*. Préparé par Irina SHEPILOVA, sous la dir. éditoriale d'Adrienne G. THOMAS. Rapport PGI-92/WS/14, Paris, novembre 1992. Disponible sur Internet : [http://portal.unesco.org/ci/fr/ev.php-URL\\_ID=4984&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/ci/fr/ev.php-URL_ID=4984&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

**UNESCO**. *Mémoire du monde : Mémoire perdue - Bibliothèques et archives détruites au XXe siècle*. Rédigé par Hans VAN DER HOEVEN au nom de l'IFLA et Joan VAN ALBADA au nom du CIA. Cii-96/WS/1. UNESCO, Paris, 1996.

## V

**VALLAS**, Philippe. "Accidents et programmes d'urgence" in *La conservation - principes et réalités*. Sous la dir. éditoriale de Jean-Paul ODDOS. Editions du Cercle de la Librairie, Paris, 1995, p. 91-114.

*Vue générale sur la gestion des catastrophes*. Programme de formation à la gestion des catastrophes. Nations Unies, 1992.

## W

**WALSH**, Betty. *Mesures de sauvetage des collections d'archives endommagées par l'eau : un examen approfondi*. Bulletin d'information n° 15, Comité de préservation du Conseil canadien des archives, Ottawa, 2003. Traduction du texte paru en anglais sous le titre « Salvage Operations for Water-Damaged Collections » in *WAAC Newsletter*, vol. 10, n°2, May 1988, p. 2-4.

**WATERS**, Peter. *Marche à suivre pour récupérer les livres et archives endommagés par l'eau*. Conseil des bibliothèques du gouvernement fédéral, Ottawa, 1983. Traduction du texte paru en 1979 (2<sup>e</sup> édition) sous le titre *Procedures for Salvage of Water-Damaged Library Materials*, Library of Congress, Washington, DC.

**WILLSON**, Nancy, éd. *Proceedings of "An Ounce of Prevention" - A Symposium on Disaster Contingency Planning for Information Managers in Archives, Libraries and Records Centres (7-8 march 1985, Toronto)*. Toronto Area Archivists Group Education Foundation, Toronto, 1986.

## SÉLECTION DE SITES WEB À CONNAÎTRE

(Liens à jour au 1er septembre 2013)

### ARIA, enseignements tirés des accidents technologiques

<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>

Base de données qui recense les incidents ou accidents qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières, élevages... classés au titre de la législation relative aux installations classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Actuellement, la base recense plus de 32 000 accidents ou incidents survenus en France ou à l'étranger.

### Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles (AFPCN)

<http://www.afpcn.org/>

Association qui vise à regrouper l'ensemble des acteurs publics et privés qui concourent à la réduction des risques des catastrophes, et à renforcer la résilience de la société.

### BASIAS, inventaire historique de sites industriels et activités de service

<http://basias.brgm.fr/>

Base de données qui recense tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

### BASOL

<http://basol.ecologie.gouv.fr/>

Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

### BRGM, service géologique national français

<http://www.brgm.fr/index.jsp>

Le portail de la science et de la terre, informations et produits.

### CAstrophes NATurelles, veille d'actualités et ressources dédiés aux risques naturels

<http://www.catnat.net/>

Collecte, référence et archive quotidiennement les événements dommageables d'origine naturelle survenant en France et dans le reste du monde.

### Centre Européen de Prévention du Risques Inondation

<http://www.cepri.net/>

Pôle de compétences sur la prévention du risque d'inondation, à vocation nationale et européenne et à destination prioritaire des collectivités territoriales et des pouvoirs publics. C'est à la fois un acteur scientifique et technique au service de ses membres et un veilleur et relayeur d'opinion à l'échelle nationale.

### CNPP / Sécuribase

<http://cnppysance.com/>

Base de données réglementaire en ligne.

### IFFO-RME, Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement

<http://www.iffor-me.fr/>

Association qui réfléchit, propose, anime et développe des actions d'information et de formation aux risques majeurs.

### Institut des risques majeurs

<http://www.irma-grenoble.com>

Association loi de 1901 dont les objectifs sont de promouvoir des actions d'information et de sensibilisation aux risques majeurs et d'aider les collectivités territoriales, au premier rang desquelles les communes, à mettre en place une politique de prévention des risques adaptée notamment par la réalisation d'un plan communal de sauvegarde (PCS) et d'un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

### Mémento du maire et des élus locaux, prévention des risques d'origine naturelle et technologique

<http://www.mementodumaire.net/>

Est destiné en premier lieu aux maires mais aussi aux élus locaux, aux fonctionnaires territoriaux, ainsi qu'à tous les acteurs publics ou privés souhaitant prendre connaissance rapidement des caractéristiques d'un risque naturel ou technologique, des moyens de prévention existants, de la réglementation et des responsabilités d'un maire en la matière.

### Portail de la prévention des risques majeurs

<http://www.prim.net/>

Favorise la mise à disposition, le partage et l'actualisation d'informations relatives aux risques naturels et technologiques pour renforcer notre résilience individuelle et collective. Une initiative de la Direction générale de la prévention des risques / MEEDDM en partenariat avec Réseau Ideal, Sciences Frontières Production et l'Institut français des formateurs risques majeurs éducation.

### Programme national de prévention du risque sismique

<http://www.planseisme.fr/>

### Portail interministériel de prévention des risques majeurs

<http://www.risques.gouv.fr/>

### Sécurité commune-info

<http://www.securite-commune-info.fr/>

Site dédié aux questions de sécurité et de prévention des risques pour les communes et les collectivités territoriales.

### Vigicrues

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

Information sur la vigilance « crues » destinée à informer tous les publics intéressés, particuliers ou professionnels, sous une forme simple et claire. Elle est notamment destinée aux pouvoirs publics en charge de la sécurité civile (préfets, maires, etc.), qui déclenchent les alertes lorsque cela est nécessaire et mobilisent les moyens de secours.

Des compléments et la version à jour de cette bibliographie sont accessibles sur le site Internet du Comité français du Bouclier Bleu : <http://www.bouclier-bleu.fr>

# REMERCIEMENTS

---

Ce rapport est dédié à Christine d'Anterroches, conservateur-restaurateur, directrice de Normandie Patrimoine, qui, au nom du CFBB, a proposé cette initiative en 2009 à Jacques Faye, chef du bureau de l'information préventive, de la coordination et de la prospective, direction générale de la prévention des risques (ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie). Jusqu'à sa disparition prématurée en octobre 2011, Christine d'Anterroches a coordonné le groupe de travail mis en place au sein du CFBB pour recueillir l'essentiel des contributions, a mobilisé l'équipe et les moyens de Normandie Patrimoine sur la recherche documentaire et bibliographique, a été le maître d'œuvre du document final et s'est chargée d'une part considérable de sa rédaction.

Nous remercions le ministère de l'Écologie et du Développement durable pour son soutien dans la réalisation de ce travail.

Que toutes celles et ceux qui y ont contribué soient remerciés de leur engagement et de leur disponibilité.